



MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Inspection Générale des Affaires Culturelles

**MISSION RELATIVE À  
L'ÉTUDE DES  
DISPOSITIFS  
D'INTERVENTION  
CULTURELLE ET À LEUR  
ADAPTATION À LA  
DIVERSITÉ DES  
TERRITOIRES**

**JUILLET 2019**

**Guy AMSELLEM**  
Inspecteur général  
des affaires culturelles

**Philippe CHANTEPIE**  
Inspecteur général  
des affaires culturelles

**Serge KANCEL**  
Inspecteur général  
des affaires culturelles



# LETTRE DE MISSION



*Ministère de la Culture*

*La Directrice du Cabinet*

**Note à l'attention de**

**Madame Ann-José ARLLOT,  
Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles**

Paris, le 12 MARS 2019

Nos réf. : TR/2019/D/5255/CRA

**Objet :** Mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelle et à leur adaptation à la diversité des territoires.

**Réf. :** Programme de travail 2019 de l'IGAC (2019/D/4275).

Le ministre a décidé de confier à l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) une mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelle et à leur adaptation à la diversité des territoires.

Cette mission aura notamment pour objectif de contribuer aux chantiers du ministère en cours sur :

- les travaux conduits par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans les trois ateliers organisés récemment par le ministre sur les sujets suivants : la relation avec les élus et les collectivités territoriales ; l'amélioration des interventions du ministère dans les territoires, afin de simplifier la sédimentation des dispositifs ; le soutien de l'État aux structures non institutionnelles ou/et non labellisées ;
- la politique de conventionnement entre les DRAC et les collectivités territoriales.

Vous dresserez un état des lieux des dispositifs d'intervention culturelle, en vous appuyant sur l'étude d'un certain nombre de « territoires de vie ». Vous veillerez à cet effet, à constituer, avec le concours du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) et des DRAC, un échantillon de territoires représentatif à l'échelle nationale.

.../...

*3, rue de Valenciennes, 75033 Paris Cedex 03 France - Téléphone : 01 46 15 80 00*

Vous examinerez l'offre culturelle institutionnelle et non-institutionnelle dans ces territoires.

Vous procéderez au recensement des interventions de l'État, notamment des différentes politiques de conventionnement, avec une attention particulière aux conventions relatives à la démocratisation culturelle et à l'éducation artistique et culturelle, aux politiques de labellisation et à l'action des établissements, qu'ils soient labellisés ou non. Vous examinerez leurs caractéristiques et leur apport à l'offre culturelle.

Vous dresserez parallèlement un recensement de l'offre culturelle dans des territoires où l'État n'intervient pas.

Sur la base de ces analyses, vous identifierez les pistes d'amélioration et de modernisation de l'intervention publique, afin de mieux l'adapter à la diversité des territoires. À partir de l'évaluation des interventions du ministère et des autres interventions, au regard des attentes des acteurs institutionnels et culturels sur les territoires, vous examinerez les perspectives d'amélioration et d'ajustement de l'action de l'État. Les bonnes pratiques, ainsi que les initiatives les plus remarquables en matière d'ingénierie culturelle, seront également identifiées. Votre diagnostic devra en particulier permettre de repenser les modes d'action (conventionnement, labels) et proposera des pistes d'adaptation : transformations, suppressions, simplifications, expérimentations, etc.

Pour la réalisation de cette mission, vous pourrez vous appuyer sur les directions générales et les services, et plus particulièrement ceux du secrétariat général (DEPS, département de l'action territoriale) ainsi que sur les services d'études des directions générales et du Centre national du cinéma et de l'image animée, afin qu'ils documentent l'analyse territoriale à partir de leurs propres données.

Vous travaillerez avec les directions régionales des affaires culturelles, afin de bénéficier de leur appui et de partager les analyses sur les territoires examinés, sachant que le nombre de territoires retenus pour chaque DRAC ne vise pas à être représentatif de l'action de chacune d'elles, mais à éclairer l'action territoriale de l'État dans son ensemble.

Il va de soi qu'au regard de l'actualité récente, de l'urgence du chantier de la déconcentration et de la cohésion des territoires, cette mission revêt un caractère prioritaire pour le ministre. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir me remettre le rapport de mission avant l'été.



Lucie MUNIESA

Copies : - Mme Delphine ABOLKER, conseillère en charge du patrimoine et de l'architecture ;  
- Mme Lefia DEROUICH, conseillère en charge des médias et des industries culturelles ;  
- M. Mathias GROLIER, conseiller en charge des affaires internationales, de la langue française et de la francophonie, du livre et de la lecture ;  
- M. Stephan KUTNIAK, conseiller en charge de la création artistique et du soutien aux artistes ;  
- Mme Deborah MÜNZER, conseillère en charge de l'action territoriale, de l'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
- M. Hervé BARBARET, secrétaire général du ministère de la Culture ;  
- M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint du ministère de la Culture ;  
- M. Martin AJDARL, directeur général des médias et industries culturelles ;  
- M. Philippe BARBAT, directeur général des patrimoines ;  
- Mme Sylviane TARSOT-GILLERY, directrice générale de la création artistique ;  
- Mme Frédérique BREDIN, présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;  
- M. Olivier HENRARD, directeur général délégué du Centre national du cinéma et de l'image animée ;  
- M. Paul de SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France ;  
- M. Laurent ROTURIER, président de l'association des DRAC de France.

## ORGANISATION DE LA MISSION

La mission a été coordonnée et synthétisée par Guy Amsellem, Philippe Chantepie et Serge Kancel, d'après les investigations menées par dix-huit membres de l'inspection générale des affaires culturelles, dans les 59 territoires de vie sélectionnés, selon la répartition suivante :

Région et DOM	Membres de l'IGAC
Auvergne-Rhône-Alpes	Claire Chérie Marie-Claude Vitoux
Bourgogne-Franche-Comté	Serge Kancel Claire Lamboley
Bretagne	Dominique Chavigny Benoît Paumier
Centre-Val-de-Loire	Sylvie Clément-Cuzin Rémi Tomaszewski
Corse	Richard Lagrange Anne-Marie Le Guével
Grand-Est	Marie Bertin Philippe Chantepie
Hauts-de-France	Guy Amsellem Philippe Chantepie Serge Kancel
Ile-de-France	François Hurard Isabelle Maréchal
Normandie	Guy Amsellem Marie-Liesse Baudrez
Nouvelle-Aquitaine	Dominique Chavigny Serge Kancel Claire Lamboley Benoît Paumier
Occitanie	Guy Amsellem Marie-Liesse Baudrez Sylvie Clément-Cuzin Rémi Tomaszewski

Pays-de-la-Loire	Guy Amsellem Marie Bertin Philippe Chantepie Serge Kancel
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Emmanuel Hamelin Paul-Eric Hen
Guadeloupe	Richard Lagrange Anne-Marie Le Guével Avec Philippe Chantepie
Martinique	
Guyane	
La Réunion	

## SYNTHÈSE

Par lettre du 12 mars 2019, la directrice de cabinet du ministre de la culture a confié à l'Inspection générale des affaires culturelles une mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelle et à leur adaptation à la diversité des territoires.

Cette mission devait répondre à deux objectifs :

- dresser un état des lieux territorialisé des dispositifs d'intervention publique en matière culturelle, en portant une attention à l'ensemble de l'action publique, des dispositifs d'intervention et des acteurs ;
- en tirer des enseignements, afin d'améliorer et moderniser l'action du ministère dans les territoires.

Afin de mettre en œuvre une approche résolument territoriale des enjeux des politiques publiques culturelles, il a été décidé de sélectionner, en lien avec le Département des études, de la prospective et de statistiques (DEPS), un échantillon significatif de l'ensemble du territoire national, à partir des « territoires de vie » élaborés par l'INSEE en 2014, définis comme « les plus petits territoires, au sein desquels la population a accès aux équipements et services les plus courants ».

59 territoires de vie ont ainsi été tirés au sort, au sein de l'ensemble des régions métropolitaines, de la Corse et des DOM, répartis entre les huit types de territoires de vie caractérisés par l'INSEE, en excluant cependant de l'échantillon ceux de plus de 100 000 habitants correspondant aux plus grosses villes de France, pour lesquelles l'approche territoriale qui prévalait pour cette mission n'avait pas grand sens.

La mission a recensé l'offre culturelle, ainsi que les interventions de l'État, dans l'ensemble des territoires de vie de l'échantillon constitué. En outre, chacun des territoires sélectionnés a fait l'objet de visites sur place<sup>1</sup>, effectuées par des équipes de deux IGAC, au cours desquelles ont été menés des entretiens avec les élus et les acteurs culturels.

Ces visites ont permis d'appréhender la réalité des territoires de la culture, d'évaluer la capacité du ministère à adapter ses dispositifs d'intervention à leur diversité et de proposer des évolutions de ses modes opératoires.

En croisant un ensemble d'indicateurs (densité, niveau d'agglomération, population de la ville-centre du territoire de vie, distance séparant la ville-centre d'un pôle urbain de plus de 50.000 hab.), l'effectif des territoires de vie de l'échantillon peut schématiquement se répartir en trois groupes, qui se distinguent par les enjeux de leurs politiques culturelles et leurs attentes vis-à-vis de l'État.

Une première catégorie regroupe les territoires de vie situés dans la zone d'influence des métropoles et des grands pôles urbains, où se concentrent la majorité des équipements et des manifestations culturelles.

On y observe une convergence des modèles de référence utilisés pour évaluer les équipements et les manifestations culturels, qu'il s'agisse de protection et de conservation des patrimoines, de création, de démocratisation, ou de qualité artistique.

---

<sup>1</sup> À l'exception des DOM, pour lesquels les entretiens ont été menés par visio-conférences.

Une logique spatiale de renforcement des centralités est à l'œuvre dans ces territoires. Elle résulte de la recherche d'attractivité, dans un contexte de concurrence entre les territoires pour attirer les investisseurs, les résidents ou les touristes.

Les territoires de cette première catégorie connaissent la DRAC, travaillent avec ses conseillers. Ils se sont dotés de services culturels compétents, considèrent que l'État n'a plus le monopole de l'expertise, qu'il ne lui appartient plus de prononcer seul une parole d'autorité.

Au-delà de son intervention dans la protection du patrimoine, ils attendent que l'État joue son rôle de régulateur, de facilitateur. Ils souhaitent plus d'autonomie dans les choix de programmation (ce qui pose la question des labels), plus de pérennité dans les financements d'État (ce qui pose la question des appels à projets), plus d'efficacité dans les interventions (ce qui pose la question de l'articulation locale entre ministères, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle).

Une deuxième catégorie concerne les territoires répondant à des logiques intermédiaires entre pôles urbains et espaces ruraux.

Ces territoires témoignent de la persistance d'une grande diversité de situations, liée notamment à la difficulté de réunir les ingrédients nécessaires à la réussite des politiques culturelles : volonté politique des élus, accord des partenaires pour nouer des alliances, aptitude à mobiliser les réseaux professionnels.

Peuvent être à l'œuvre, dans ces territoires, des logiques de réseau, mais pas forcément des politiques culturelles de territoire. La question de la relation entre la ville-centre et la périphérie y est lancinante, suscitant des perceptions différentes, selon que le centre de ces territoires constitue un pôle de développement au profit de sa périphérie, ou au contraire qu'il entretient avec elle un pur rapport d'exploitation, sans effet d'entraînement.

Les territoires de cette seconde catégorie connaissent la DRAC, mais la sollicitent peu, sauf dans les domaines du patrimoine et de la lecture publique. Ils en ont cependant une appréciation plutôt positive.

Leurs attentes vis-à-vis de l'État se déclinent en trois points : une information et une clarification sur la réalité des réseaux, les procédures publiques et les appels à projets ; une simplification des appels à projets, trop lourds pour des communes sans établissements culturels structurés ; une expertise technique, afin de tirer vers le haut leurs propres projets en termes de programmation, d'ingénierie culturelle, d'utilisation des outils numériques.

Une troisième catégorie concerne les territoires situés hors de l'orbite des pôles urbains, notamment les territoires ruraux et isolés.

La mission a constaté, dans ces territoires, la présence d'une offre culturelle de qualité (festivals, compagnies, espaces polyvalents...) qui, bien qu'elle ne s'articule pas autour d'équipements importants, devrait conduire à bannir du vocabulaire de l'État toute notion de « désert culturel ».



L'accessibilité des équipements et les mobilités restent, pour ces territoires, des questions cruciales qui appellent une réponse.

Les territoires ruraux et isolés de l'échantillon peuvent se sentir abandonnés par l'État. Ils attendent un accompagnement de proximité, des assouplissements, de la différenciation dans les dispositifs d'intervention, afin d'être accompagnés. Ils n'attendent pas l'excellence telle que l'entend l'État, mais veulent être soutenus dans des projets qui font écho à l'histoire, à la mémoire, aux traditions locales et rendant justice à la créativité des habitants. Ils revendiquent une autonomie de sens pour leurs projets, même s'ils ne correspondent pas aux critères de l'État.

Face à la diversité de ces territoires, de leurs enjeux, de leurs dynamiques spatiales et de leurs attentes, les dispositifs d'intervention du ministère apparaissent souvent insuffisamment différenciés.

La mission estime souhaitable de mettre en œuvre de véritables stratégies territorialisées. Elle propose, pour ce faire, de parfaire le pilotage national des politiques territoriales et transversales, en créant des outils d'analyse adaptés, mais aussi de territorialiser les stratégies nationales, en renforçant l'expertise territoriale des conseillers à l'action territoriale et en développant la transversalité des politiques.

La mission préconise également de trouver une agilité territoriale en assouplissant certains dispositifs d'intervention du ministère, en renforçant l'autonomie budgétaire des DRAC et en simplifiant les procédures et en développant l'expérimentation.

Enfin, pour mieux accompagner les territoires, la mission recommande d'être attentif aux recompositions territoriales, de développer l'ingénierie et le conseil scientifique, de renforcer la proximité, de développer la mobilité, de soutenir l'emploi et le bénévolat associatifs.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation 1

Regrouper, dans la même direction d'administration centrale, les départements chargés de l'action territoriale et des politiques transversales ; lui donner la maîtrise du budget et de l'autorité d'emploi sur les DRAC.

### Recommandation 2

Ériger en chantier prioritaire, pour le ministère, la constitution et l'élargissement de données territoriales dans les domaines où elle apparaît insuffisante aujourd'hui.

### Recommandation 3

Demander aux DRAC d'évaluer de façon plus incisive la façon dont les structures aidées et notamment labellisées répondent aux impératifs du "hors les murs" qui figurent généralement dans leur contrat d'objectifs et de moyens, et pas seulement dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Demander aux structures culturelles un effort de connaissance et d'information sur l'origine géographique de leur propre public, ce dès lors qu'elles reçoivent une subvention publique et dans la limite de leurs moyens en gestion.

### Recommandation 4

Prendre l'initiative de proposer aux Régions, aux Départements, voire à certaines grandes intercommunalités, l'élaboration d'outils cartographiques partagés prenant en compte la réalité de l'offre et des flux culturels.

### Recommandation 5

Renforcer les compétences en ingénierie territoriale des conseillers à l'action territoriale.

Organiser des permanences régulières des conseillers à l'action territoriale dans les préfetures de département.

Veiller à la bonne couverture du territoire national en s'assurant que les DRAC disposent d'un nombre suffisant de conseillers à l'action territoriale.

### Recommandation 6

Constituer pour chaque DRAC un fonds de crédits non fléchés, en direction de l'aménagement culturel des territoires. Il sera rendu compte, chaque année, de son utilisation.

### Recommandation 7

Réaliser une évaluation spécifique des actions d'éducation artistique et culturelle, de développement des publics, dans le cadre de l'utilisation des crédits des programmes 131 et 224 dans les structures labellisées.

### Recommandation 8

Assouplir à l'échelon régional, pour certains territoires, les critères d'éligibilité au soutien de la lecture publique (surface, emploi) et le champ des dépenses éligibles ; associer cette démarche au développement des Contrats territoire lecture.

**Recommandation 9**

Différencier les contrats pluriannuels d'objectifs en fonction des contextes territoriaux.

**Recommandation 10**

Privilégier en tant que de besoin, dans les décisions d'accompagnement et notamment de subventionnement des projets, une approche territoriale en termes de complémentarité avec des structures existantes, notamment labellisées, en adaptant sur une base d'équité les critères d'intervention pratiqués par la DRAC.

**Recommandation 11**

Développer l'accompagnement scientifique et l'ingénierie des projets de candidature à l'appellation Musée de France et au label VPAH.

**Recommandation 12**

Valoriser les fonctions des réseaux d'archives départementales et communales dans l'offre culturelle de proximité, en particulier en matière d'EAC, mais aussi d'expertise scientifique.

Inclure autant que possible les archives départementales dans les conventions territoriales (CTL, CLEA...) et s'appuyer sur leurs ressources et compétences numériques.

**Recommandation 13**

Encourager la pratique des permanences assurées par les ABF au sein des UDAP, voire sur les sites les plus patrimoniaux.

**Recommandation 14**

Étendre les dispositifs de distribution et diffusion de cinéma, dans les salles le permettant, dans les territoires isolés ; le cas échéant prévoir une aide sélective.

**Recommandation 15**

Inciter les DRAC, à travers les conseillers à l'action territoriales, à proposer et favoriser la constitution d'un dossier unique dématérialisé de demande de subvention auquel se réfèreraient les autres collectivités allouant des financements.

**Recommandation 16**

Substituer à la logique d'« appels à projets » descendante et « experte » une logique d'« appels à propositions » fondés sur des expériences et des réalisations selon une appréhension des nouvelles formes d'innovations collectives en réseau, dans une perspective de généralisation.

Renouveler à cet effet les procédures de rédaction des appels à propositions et de sélection.

**Recommandation 17**

Demander à chaque DRAC, au terme d'une période de trois ou quatre ans, de prendre contact avec chaque intercommunalité de sa région.

**Recommandation 18**

Nouer le dialogue avec des petits regroupements de communes de service qui, indépendamment des intercommunalités issues de la loi NOTRe, œuvrent notamment en milieu rural pour le maintien et le dynamisme d'une identité culturelle ; les aider par une panoplie d'accompagnements adaptés.

**Recommandation 19**

Inciter les collectivités territoriales et les EPCI à élaborer des diagnostics territoriaux, préalablement à tout projet territorial.

**Recommandation 20**

Demander :

- aux préfets de département d'inviter régulièrement le conseiller à l'action territoriale aux réunions de service ;
- aux conseiller à l'action territoriale d'organiser, avec chaque sous-préfet, du (des) département(s) couvert(s) une réunion de travail annuelle ;
- aux DRAC de travailler davantage avec le réseau d'éducation populaire.

**Recommandation 21**

Soutenir la création, sur le modèle de l'ONDA, d'agences visant à favoriser, par la voie d'une garantie sur une partie des risques financiers, la circulation de spectacles dans les réseaux les plus ruraux de lieux de diffusion, ceci à travers des partenariats adaptés avec les Départements et les intercommunalités rurales les plus étendues.

**Recommandation 22**

Porter au plan interministériel, une coopération pour favoriser l'emploi dans le secteur associatif culturel, en particulier à l'égard du Fonjep.

**Recommandation 23**

Afin de valoriser le bénévolat, porter au plan interministériel, une politique d'information et de communication en direction des associations culturelles et la décliner dans les DRAC.



# SOMMAIRE

LETTRE DE MISSION  
ORGANISATION DE LA MISSION  
SYNTHÈSE DU RAPPORT  
LISTE DES RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION.....	17
<b>I - FACE À LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES, DE LEURS DYNAMIQUES SPATIALES ET DE LEURS ATTENTES, DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION QUI APPARAISSENT PEU ADAPTABLES.....</b>	<b>19</b>
<b>1.1. LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE.....</b>	<b>19</b>
1.1.1. Des territoires denses et urbains qui concentrent les atouts en matière d'offre culturelle.....	19
1.1.2. Des territoires en situation intermédiaire qui, selon les cas, s'affirment culturellement ou s'en remettent à l'attraction des pôles urbains.....	20
1.1.3. Des territoires peu denses qui construisent pragmatiquement une offre de proximité qui peut s'avérer très active .....	20
<b>1.2. LA DIVERSITÉ DES DYNAMIQUES SPATIALES ET DES ATTENTES VIS-À-VIS DE L'ÉTAT .....</b>	<b>21</b>
1.2.1. Les territoires de vie situés dans la zone d'influence des métropoles et des grands pôles urbains : renforcement des centralités, demande de relations égalitaires avec l'État dans une convergence des référentiels .....	21
1.2.2. Les territoires de vie en situation intermédiaire : logiques de réseaux, demande d'ingénierie et d'expertise auprès de l'État .....	23
1.2.3. Les territoires situés hors de l'orbite des pôles urbains : enjeux de mobilité, demande d'accompagnement de proximité, d'assouplissements et de différenciation des dispositifs .....	24
<b>1.3. DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION PEU ADAPTABLES .....</b>	<b>26</b>
1.3.1. Des dispositifs insuffisamment différenciés .....	26
1.3.2. Un système budgétaire corseté.....	28
<b>II - METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES TERRITORIALES ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES.....</b>	<b>31</b>
<b>2.1. METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES TERRITORIALES .....</b>	<b>31</b>
2.1.1. Améliorer le pilotage national des politiques territoriales et transversales .....	31
2.1.2. Donner aux DRAC les moyens de développer des stratégies territoriales ..	34
<b>2.2. FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION POUR RETROUVER UNE AGILITÉ TERRITORIALE .....</b>	<b>37</b>
2.2.1. Assouplir .....	37
2.2.2. Promouvoir équité et complémentarité.....	38
2.2.3. Accompagner.....	39
2.2.4. Simplifier .....	40
2.2.5. Expérimenter .....	40
<b>2.3. MIEUX ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES .....</b>	<b>41</b>
2.3.1. Être attentif aux recompositions territoriales .....	41
2.3.2. Développer l'ingénierie .....	44
2.3.3. Travailler davantage avec les préfets de département et les réseaux d'éducation populaire .....	44
2.3.4. Répondre aux enjeux de mobilité en s'appuyant sur le numérique.....	45
2.3.5. Soutenir l'emploi associatif et valoriser le bénévolat .....	46

<b>III - LES FOCUS THÉMATIQUES .....</b>	<b>49</b>
<b>FOCUS 1 : MÉTHODOLOGIE DE CHOIX DES TERRITOIRES .....</b>	<b>49</b>
1. Le choix de la notion de "territoire de vie" .....	49
2. Le choix du périmètre des territoires d'investigation .....	50
<b>FOCUS 2 : SYNTHÈSES PAR TYPES DE TERRITOIRES DE VIE .....</b>	<b>55</b>
1. Type 1 : territoires très urbanisés, plutôt favorisés, mais des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés .....	57
2. Type 2 : territoires plutôt favorisés, à l'accès aux équipements rapide, mais avec les difficultés socio-économiques.....	61
3. Type 3 : territoires denses et riches, mais présentant d'importantes disparités femmes/hommes.....	65
4. Type 4 : territoires plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain .....	67
5. Type 5 : territoires isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles.....	71
6. Type 6 : bourgs et petites villes en situation intermédiaire .....	75
7. Type 7 : territoires isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles.....	79
8. Type 8 : territoires autour de villes moyennes, offrant des emplois et des conditions de vie plutôt favorables .....	83
9. Territoires de vie en Outre-Mer .....	87
<b>FOCUS 3 : OUTILS D'ANALYSE TERRITORIALE ET CARTOGRAPHIES DE L'OFFRE CULTURELLE .....</b>	<b>93</b>
1. La méthodologie d'analyse de l'offre culturelle des territoires adoptée dans le cadre de la mission .....	93
2. L'affinement des critères.....	94
3. Vers des cartographies culturelles des territoires partagés avec les régions, départements et intercommunalités .....	96
<b>FOCUS 4 : DISPARITÉS, INÉGALITÉS ET ÉQUITÉ TERRITORIALES.....</b>	<b>101</b>
1. La notion de territoire .....	101
2. Disparités ou inégalités territoriales ? .....	102
3. Inégalité ou inéquité territoriales ? .....	104
<b>FOCUS 5 : CULTURE, NUMÉRIQUE, TERRITOIRES.....</b>	<b>107</b>
1. Historique .....	107
2. « Tiers lieux » : des espaces indépendants et des pratiques réappropriées par les politiques publiques .....	110
3. Les « Micro-folies » : terrain expérimental d'équilibres à trouver.....	111
4. Le « Pass-Culture » : nouveau canal d'accès à la culture pour les jeunes ...	112
<b>FOCUS 6 : ASSOCIATIONS, EMPLOIS, BÉNÉVOLAT CULTUREL .....</b>	<b>115</b>
1. La dynamique du tissu associatif culturel .....	115
2. L'enjeu de l'emploi salarié dans le tissu associatif culturel .....	116
<b>FOCUS 7 : LES INTERCOMMUNALITÉS ET LEUR PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE CULTUREL .....</b>	<b>119</b>
1. Le paysage intercommunal .....	119
2. Les intercommunalités et la culture .....	120
<b>LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES.....</b>	<b>125</b>



## INTRODUCTION

Par lettre du 12 mars 2019, la directrice de cabinet du ministre de la culture a confié à l'Inspection générale des affaires culturelles une mission relative à l'étude des dispositifs d'intervention culturelle et à leur adaptation à la diversité des territoires.

Cette mission devait répondre à deux objectifs :

- dresser un état des lieux territorialisé des dispositifs d'intervention publique en matière culturelle, en portant une attention à l'ensemble de l'action publique, des dispositifs d'intervention et des acteurs ;
- en tirer des enseignements, afin d'améliorer et moderniser l'action du ministère dans les territoires.

Afin de mettre en œuvre une approche résolument territoriale des enjeux des politiques publiques culturelles, il a été décidé de sélectionner, en lien avec le Département des études, de la prospective et de statistiques (DEPS), un échantillon de l'ensemble du territoire national, à partir des « territoires de vie » élaborés par l'INSEE en 2014, définis comme « les plus petits territoires, au sein desquels la population a accès aux équipements et services les plus courants ».

59 territoires de vie ont ainsi été tirés au sort (cf. Focus 1), au sein de l'ensemble des régions métropolitaines, de la Corse et des DOM, répartis entre les huit types de territoires de vie caractérisés par l'INSEE, en excluant cependant de l'échantillon ceux de vie de plus de 100 000 habitants correspondant aux plus grandes villes, pour lesquelles l'approche territoriale qui prévalait pour cette mission n'avait pas grand sens.

La mission a recensé l'offre culturelle, ainsi que les interventions de l'État, dans l'ensemble des territoires de vie de l'échantillon constitué.

En outre, chacun des territoires sélectionnés a fait l'objet de visites sur place<sup>2</sup>, effectuées par des équipes de deux inspecteurs, au cours desquelles ont été menés des entretiens avec les élus et les acteurs culturels.

Ces visites ont été précédées de réunions de travail avec les services des DRAC concernées et suivies d'une restitution auprès d'elles des observations effectuées. Soulignons, à cet égard, la parfaite mobilisation des directions régionales des affaires culturelles, dont la pleine coopération a facilité la conduite de cette mission.

Ces visites ont permis d'appréhender la réalité des territoires de la culture, d'évaluer la capacité du ministère à adapter ses dispositifs d'intervention à leur diversité et de proposer des évolutions de ses modes opératoires.

Les résultats et les enseignements de ces investigations sont présentés ci-après.

---

<sup>2</sup> À l'exception des DOM, pour lesquels les entretiens ont été menés par visio-conférences.



# I - FACE À LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES, DE LEURS DYNAMIQUES SPATIALES ET DE LEURS ATTENTES, DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION QUI APPARAISSENT PEU ADAPTABLES

## 1.1. LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

L'échantillon de 59 territoires de vie constitué par l'IGAC est sans doute insuffisamment large pour avoir un caractère représentatif au niveau national, objectif inatteignable. Par ailleurs, la méthode d'échantillonnage choisie, en s'appuyant sur le classement par l'Insee des 2677 territoires de vie en huit types (cf. Focus 1 - Méthodologie), destinée à diversifier les cas d'investigation, a conduit à une relative sous-représentation dans l'échantillon des territoires de vie les plus nombreux à l'échelle de l'ensemble du territoire (types 6 et 8 du classement Insee notamment, qui représentent 27 % des territoires de l'échantillon, contre 43 % sur le pays) et symétriquement à une surreprésentation des territoires de vie les moins nombreux (types 1 et 3 notamment : 16 % contre 9 %).

Mais, en proposant des cas de figure très différents, l'échantillon constitué est d'autant plus significatif de la diversité des territoires. Parallèlement au classement par l'Insee en 8 catégories, un certain nombre d'indicateurs fournissent des pistes d'analyse de cette diversité :

- la densité des territoires concernés ;
- le niveau d'agglomération tel qu'analysé par l'Insee (communes agglomérées dans des grands / moyens / petit pôles, communes isolées) ;
- le nombre d'habitants de la ville-centre du territoire de vie qui, dans l'échantillon étudié, va de 1.300 h (Mont-Dore) à 75.000 (Antibes), avec une forte représentation de villes de moins de 10.000 h (33 territoires de vie sur 55 - hors outremer - soit 60%) ;
- la distance séparant la ville-centre du territoire de vie d'un pôle urbain de plus de 50.000 h : outre les deux qui sont elles-mêmes des pôles de centralité (Auxerre et Bastia), les villes de l'effectif vont d'une proximité immédiate en couronne de grandes villes (Mont-Saint-Aignan, Saint-Rémy, Panazol, etc.), jusqu'à une distance de 65 kms du grand pôle le plus proche (Amiens pour Poix-en-Picardie).

En croisant l'ensemble de ces indicateurs, l'effectif des territoires de vie analysés peut schématiquement se répartir en trois groupes.

### 1.1.1. Des territoires denses et urbains qui concentrent les atouts en matière d'offre culturelle

Il s'agit des territoires denses, dont la ville-centre, qui dépasse le plus souvent les 15.000 habitants, est en soi un grand pôle urbain ou se trouve dans l'orbite directe d'un grand pôle. Si la plupart de ces territoires sont classés dans l'analyse de l'Insee comme étant "plutôt favorisés"<sup>3</sup> quatre d'entre eux sont classés comme étant « en situation peu favorable »<sup>4</sup>.

De fait, ces territoires présentent, à leurs habitants ou à leurs visiteurs, l'offre

<sup>3</sup> Antibes, Auxerre, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Châtenay-Malabry, Ferney-Voltaire, Guérande, Lingolsheim, Lucé, Mont-Saint-Aignan, Palaiseau, Pierre-Bénite, Le Plessis-Robinson, Villeneuve-d'Ascq et Yutz.

<sup>4</sup> Audincourt, Bastia, Cavillon et Étapes.

culturelle la plus complète et la plus diversifiée (cf. notamment, Focus 3, la liste de l'offre culturelle des 59 villes centres des territoires de vie) de l'ensemble de l'effectif, et notamment, on peut le noter, les quatre territoires considérés comme les moins favorisés. Des villes comme Auxerre, Cavaillon ou Guérande sont particulièrement présentes sur le plan culturel, et revendiquent une grande autonomie de projet vis-à-vis de leurs interlocuteurs institutionnels, État, Région, Département.

Pour celles de ces villes qui se situent dans l'orbite immédiate d'une grande ville à fort impact culturel<sup>5</sup>, l'enjeu est de savoir comment elles se positionnent par rapport à celle-ci. Si certaines, comme Lingolsheim (dans la banlieue de Strasbourg), Lucé (Chartres) ou Bois-Guillaume (Rouen) ne se sont pas trouvés en situation de mettre en œuvre un programme culturel significatif et s'appuient sur l'offre de centralité voisine, d'autres comme Villeneuve-d'Ascq (près de Lille) ou Audincourt (Montbéliard) ont structuré une offre culturelle très complète, sur fond de complémentarité revendiquée, voire de rivalité avec la puissante voisine.

### **1.1.2. Des territoires en situation intermédiaire qui, selon les cas, s'affirment culturellement ou s'en remettent à l'attraction des pôles urbains**

Ils se caractérisent par une densité moyenne, avec pour la plupart une ville-centre ne dépassant pas 11 000 h, ce qui les rapproche de la 3<sup>ème</sup> catégorie, mais soit se situent dans l'orbite de pôles urbains, ce qui les rapproche de la 1<sup>ère</sup> catégorie<sup>6</sup>, soit en sont plus éloignés, sans être pour autant en situation isolée.

Ce sont des territoires classés par l'Insee comme bénéficiant de conditions plutôt favorables. Ce sont aussi ceux dont les villes-centres proposent globalement l'offre culturelle moyenne la plus limitée, notamment en ce qui concerne les "sorties" culturelles (festivals, cinémas, salles de spectacle, musées), mais à l'exception notable de la lecture publique (présence d'une médiathèque conséquente - de plus de 100 m<sup>2</sup> - chez la quasi-totalité des villes centres). Les clés de cette situation intermédiaire tiennent sans doute à la taille relativement modeste de ces villes centres, d'une part, et aussi souvent à leur positionnement sur un cadre de vie familial ("banlieues résidentielles", "ville à la campagne", etc.).

Quelques villes ont cependant une politique d'offre culturelle active, soit en mettant en valeur un patrimoine à forte valeur touristique et en le complétant d'une activité festivalière (Carnac, Quimperlé), soit en proposant une offre de proximité venant, non en concurrence, mais en complémentarité de celle d'une ville voisine plus importante, que ce soit sous la forme de festivals, d'une salle de spectacle de taille moyenne ou d'un espace d'exposition (Panazol, Montreuil-Juigné, Saint-Rémy).

### **1.1.3. Des territoires peu denses qui construisent pragmatiquement une offre de proximité qui peut s'avérer très active**

Ces territoires, dont la ville-centre ne dépasse pas les 10.000 habitants, sont géographiquement situés hors de l'orbite de pôles urbains<sup>7</sup>. Par ces caractéristiques mêmes, ils peuvent présenter, en théorie, des risques d'isolement culturel. De fait, sauf à effectuer plus de 30 kms en voiture, les habitants de beaucoup de ces

<sup>5</sup> On rappelle que l'échantillonnage exclut les territoires de vie de plus de 100.000 habitants qui présenteraient de façon plus nette encore ces mêmes caractéristiques.

<sup>6</sup> Amilly, Bois-Guillaume-Bihorel, Carnac, Limonest, Montreuil-Juigné, Nieul-sur-Mer, Noisy-le-Roi, Panazol, Puget-sur-Argens, Quimperlé, Rivesaltes, Roquefort-les-Pins, Saint-André-de-Corcy, Saint-Doulchard, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Rémy, Suippes, Tanninges et Vic-en-Bigorre.

<sup>7</sup> Outre les deux territoires de vie situés dans des îles non-religées par un pont (Le Palais, L'Île-d'Yeu), entrent dans cette catégorie les territoires de Blangy-sur-Bresle, Fosse, Garancières - La Queue-les-Yvelines, L'Aigle, L'Aiguillon-sur-Mer, Le Blanc, Les Rousses, Mazères, Mont-Dore, Montignac, Montmirail, Poix-de-Picardie, Raon-l'Étape, Retiers et Saint-Pierre-d'Oléron.

territoires ne disposent que d'une offre de base en matière de services culturels : une bibliothèque et une école de musique, souvent intercommunales, parfois un musée.

Mais on constate aussi que certains de ces territoires, en s'appuyant notamment sur une volonté municipale forte et sur un tissu actif d'associations et de bénévoles, offrent à leurs habitants ou à leurs visiteurs, outre le diptyque médiathèque/école de musique, un cinéma, des salles d'exposition et/ou de spectacles, des musées... C'est le cas de territoires comme L'Aigle, Montignac, Saint-Pierre-d'Oléron ou Mazères, pour ne citer qu'eux. En particulier la mise en valeur de monuments et de sites remarquables, d'une part, et l'organisation d'un ou plusieurs festivals d'autre part, sont des moteurs essentiels de la vie de ces territoires, l'appartenance à une zone touristique, elle-même souvent liée à une richesse patrimoniale, étant évidemment un facteur facilitateur.

## 1.2. LA DIVERSITÉ DES DYNAMIQUES SPATIALES ET DES ATTENTES VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

Les trois groupes de territoires identifiés se distinguent au regard des enjeux de leurs politiques culturelles et de leurs relations avec l'État.

### 1.2.1. Les territoires de vie situés dans la zone d'influence des métropoles et des grands pôles urbains : renforcement des centralités, demande de relations égalitaires avec l'État dans une convergence des référentiels

Ces territoires, que l'on trouve, pour l'essentiel, dans les types 1 et 2 de l'INSEE, mais aussi dans le type 5, partagent plusieurs caractéristiques communes (cf. Focus 2, pp. 57, 61, 71).

#### *a) La concentration des projets et des moyens*

C'est dans les grandes villes<sup>8</sup> que se concentrent la majorité des équipements et des manifestations culturelles. L'action du ministère de la culture a renforcé cette polarité historique, d'une part en privilégiant, dans ses politiques publiques, la question des équipements et de leurs cahiers des charges, plutôt qu'une approche d'aménagement du territoire, d'autre part en concentrant, depuis le début des années 1980, ses financements sur les grands pôles urbains.

#### *b) La convergence des référentiels*

Les modèles de référence utilisés pour évaluer les équipements et les manifestations culturelles dans les grands pôles urbains affichent de fortes similitudes, qu'il s'agisse de protection et de conservation des patrimoines, de création, de démocratisation, ou de qualité artistique. Ces normes de référence sont retranscrites dans les cahiers des charges liés aux labels.

Cette convergence des référentiels explique sans doute le sentiment d'analogie des politiques culturelles mises en œuvre dans les territoires très urbanisés, à travers leurs équipements et leurs manifestations.

---

<sup>8</sup> D'une façon générale, les villes et leurs intercommunalités sont les premiers financeurs de la culture.

### *c) Des dynamiques territoriales qui renforcent les centralités*

Le « récit métropolitain<sup>9</sup> » désignant les métropoles à la fois comme des lieux essentiels de création d'emplois et de richesses, et des acteurs stratégiques pour tenir notre rang dans la compétition économique mondiale, a trouvé son expression dans le domaine culturel. L'offre culturelle est considérée comme un élément central des aménités qui, selon Richard Florida<sup>10</sup>, attirent les « classes créatives » vers les métropoles. Mais les métropoles doivent aussi répondre aux besoins de proximité et aux désirs de participation de leurs habitants « ordinaires ».

Les critères de compétences communautaires, dans les métropoles et les grands pôles urbains, s'appuient sur l'importance des équipements et des manifestations, leur caractère emblématique, leur rayonnement.

Si certaines métropoles, face à la nécessité de définir l'intérêt métropolitain, se sont contentées de dresser une liste d'équipements, d'autres comme Grenoble et Orléans, ont défini cet intérêt au regard de labels d'État (musées de France, Scènes nationales), renforçant ainsi la convergence des critères.

La centralité entre ici en tension avec l'équité<sup>11</sup>.

Les territoires sont en concurrence pour attirer les investisseurs, les résidents ou les touristes. La notion d'attractivité repose sur l'inégalité entre territoires, inégalité qu'il s'agit de transformer en atout. Elle manifeste la volonté de tirer profit des inégalités de situation, de ressources ou d'aménités de chaque territoire, pour accroître ses bénéfices.

Les métropoles et les grands pôles urbains ont des effets culturels ambivalents sur les territoires de vie placés dans leur orbite : leur proximité en renforce l'attractivité, mais aspire aussi leurs habitants.

Ainsi, il n'est pas surprenant d'observer que les territoires de vie de l'échantillon relevant du type 3 et 4 (périurbain riche) se caractérisent par la faiblesse de l'offre culturelle. Les habitants de ces territoires n'ont aucun problème à utiliser, pour leurs pratiques culturelles, les équipements des villes situées à proximité, et leurs élus ne voient pas forcément l'intérêt de financer une politique culturelle municipale coûteuse, alors que la population n'en exprime pas le besoin, si ce n'est une médiathèque et ou école de musique de proximité.

### *d) Les attentes vis-à-vis de l'État*

Les métropoles et les grands pôles urbains partagent avec l'État une même vision de la culture, favorisée par la convergence des référentiels, articulée autour des notions d'excellence, d'exigence, de professionnalisation.

Ils connaissent la DRAC, travaillent avec ses conseillers.

Ils se sont dotés de services culturels compétents, considèrent que l'État n'a plus le monopole de l'expertise, qu'il ne lui appartient plus de prononcer une parole d'autorité.

Ils attendent que l'État joue son rôle de régulateur, de facilitateur.

Ils souhaitent plus d'autonomie dans les choix de programmation (ce qui pose la question des labels), plus de pérennité dans les financements d'État (ce qui pose la question des appels à projets), plus d'efficacité (ce qui pose la question de l'articulation locale entre ministères, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle).

---

<sup>9</sup> Olivier Boubas-Olga, *Pour un nouveau récit territorial, Les conférences POPSU, Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines*, 2019.

<sup>10</sup> Richard Florida, *The Rise of the Creative Class: And How It's Transforming Work, Leisure, Community, and Everyday Life*, 2002. Basic Books.

<sup>11</sup> Cf. Focus 4 - *Disparités, inégalités et équité territoriales*.

### 1.2.2. Les territoires de vie en situation intermédiaire : logiques de réseaux, demande d'ingénierie et d'expertise auprès de l'État

Ces territoires, que l'on trouve majoritairement dans les types 3, 4 et 8 de l'INSEE, ont plusieurs traits communs (cf. Focus 2, pp. 65, 67, 83).

#### *a) La persistance d'une différenciation significative*

Les territoires de l'échantillon témoignent de la persistance d'une grande diversité de situations liées, notamment, à la difficulté de réunir les ingrédients nécessaires à la réussite des politiques culturelles : volonté politique des élus, accord des partenaires pour nouer des alliances, aptitude à mobiliser les réseaux professionnels.

#### *b) Des logiques de réseau, mais pas forcément des politiques culturelles de territoire*

De nombreuses communautés de communes ont bénéficié de transferts significatifs d'équipements culturels, fréquemment dans le domaine de la lecture publique et des enseignements artistiques spécialisés (conservatoires et écoles de musique), plus rarement dans celui du spectacle vivant.

Privilégiant le volontariat, la prise de compétences s'est faite plus facilement dans les secteurs organisés en réseau, où le gain du passage à l'intercommunalité était le plus évident : mutualisation des moyens, meilleur service rendu à l'usager, construction de projets avec plusieurs partenaires.

Dans de nombreux cas observés, la compétence culturelle intercommunale se limite aux seuls transferts d'équipements, sans chercher la mise en cohérence des couches successives de projets et d'acteurs qui caractérisent la situation culturelle des villes.

#### *c) Une tension entre centre et périphérie*

Quand le centre constitue un pôle de développement au profit de sa périphérie, l'inégalité n'est pas ressentie comme inéquitable, car les territoires moins bien lotis bénéficient des dynamiques créées par les territoires les plus avantagés.

A l'inverse, si la relation entre centre et périphérie est un unique rapport d'exploitation, sans effet d'entraînement, l'inégalité n'est plus acceptée.

On retrouve ici la question lancinante des charges de centralité, qui lèste la construction des intercommunalités culturelles.

Dans la logique des lois MAPTAM et NOTRe, la « rationalisation » de la carte intercommunale s'est traduite par une très forte réduction du nombre d'EPCI. Dans les nouvelles intercommunalités issues de ce mouvement de réduction, la relation de confiance indispensable à la définition d'une politique culturelle est difficile à établir au-delà d'une certaine taille<sup>12</sup>.

#### *d) Les attentes vis-à-vis de l'État*

Les territoires de l'échantillon situés dans l'orbite des villes moyennes connaissent la DRAC, mais la sollicitent peu, sauf dans les domaines du patrimoine et de la lecture publique. Ils en ont cependant une appréciation plutôt positive.

Dans une partie de ces territoires, les élus estiment que l'instruction des demandes est longue, alors qu'ils ont besoin de réactivité.

---

<sup>12</sup> Ainsi, dans l'échantillon sélectionné pour la mission, 17 territoires de vie (soit un tiers du total) se situent dans des EPCI comptant plus de 40 communes, le record étant tenu par Poix-de-Picardie, avec 121 communes.

Dans d'autres territoires, ils considèrent que les dispositifs du ministère sont complexes, leurs critères peu souples, leur durée souvent courte (appels à projets) et leurs exigences élevées.

Dans l'ensemble de ces territoires, les attentes vis-à-vis de l'État se déclinent un trois points :

- une information sur la réalité des réseaux (intervenants et partenaires potentiels), les procédures publiques et les appels à projets ;
- une simplification des appels à projets, trop lourds pour des communes sans établissements culturels structurés ;
- une expertise technique (certains élus font état d'une perte d'expertise au niveau des départements, tout comme des régions depuis leur fusion), afin de tirer vers le haut leurs propres projets (même sans subvention) en termes de programmation, d'ingénierie culturelle, d'utilisation des outils numériques.

### 1.2.3. Les territoires situés hors de l'orbite des pôles urbains : enjeux de mobilité, demande d'accompagnement de proximité, d'assouplissements et de différenciation des dispositifs

Ces territoires, parmi lesquels on trouve les territoires ruraux et isolés, sont situés, pour l'essentiel, dans les types 5, 6 et 7 de l'INSEE. Plusieurs éléments les distinguent (cf. Focus 2, pp. 71, 76, 79).

#### a) Déserts culturels ?

Peut-on désigner les territoires ruraux et isolés comme des « déserts culturels » ?

Il y a, certes, une implantation inégale d'équipements dans certains territoires, mais il y a partout des offres et des pratiques culturelles qu'on ne saurait ignorer, sauf à tomber dans l'arrogance et l'ethnocentrisme qui caractérisent parfois le discours dominant des élites urbaines.

Les zones rurales ont, depuis longtemps, tracé leurs propres routes culturelles<sup>13</sup> : fêtes villageoises, chants folkloriques, bals populaires...

En milieu rural, la culture<sup>14</sup> joue résolument un rôle de lien social. La dimension participative, la générosité, le partage artistique et culturel avec la population, sont indispensables à la réussite des projets.

La notion de droits culturels<sup>15</sup>, reprise à l'article 3 de la loi LCAP<sup>16</sup>, trouve ici un champ d'application fécond. Renvoyant à la diversité des pratiques, des esthétiques et des porteurs de projets, elle permet de donner de la consistance, dans le domaine culturel, à la notion de pratique participative, de développement des capacités<sup>17</sup>, à l'articulation de l'autonomie et de l'émancipation.

---

<sup>13</sup> Marc Bloch (*Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, 1931) a montré comment des traditions d'habitat différentes ont produit des socialisations spécifiques. Mais quelle que soit la forme des terroirs (en parcelles parallèles comme dans les campagnes à céréales du Nord et de la Bourgogne, ou en « puzzle » comme dans les terroirs morcelés à l'Est du Rhône), le sentiment collectif des villages a trouvé une expression durable dans les fêtes.

<sup>14</sup> On se réfère à la définition de l'UNESCO, qui désigne l'ensemble du savoir qui caractérise un groupe social et qui englobe les traditions et les croyances : « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (*Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982*).

<sup>15</sup> Elle avait été définie par la convention du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Déclaration de Fribourg de 2007, qui proposait une définition de la culture centrée sur l'identité individuelle et la dignité humaine.

<sup>16</sup> Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

<sup>17</sup> Traduction imparfaite du terme anglais « empowerment ».



Le plan « La culture près de chez vous<sup>18</sup> », exemple récent d'une politique territorialisée du ministère de la culture, se voulait inspiré des droits culturels<sup>19</sup>. Négrier et Teillet<sup>20</sup> relèvent cependant les ambiguïtés de ce dispositif, qui selon eux, promeut une vision « à l'ancienne » de l'excellence et de la démocratisation descendante.

Tout tient à la difficulté de tenir compte des initiatives de petites structures (festivals, compagnies, micro-lieux, MJC, etc.) qui, pour peu visibles qu'elles soient depuis une capitale régionale et a fortiori depuis Paris, n'en font pas moins un travail de terrain parfois remarquable, fidélisant un public tout au long de l'année.

S'il n'y a pas de déserts culturels, il existe, en revanche, des territoires mal équipés. Cependant, les causes de la faiblesse de l'offre culturelle ne sont pas les mêmes dans tous les types de territoires : faible densité pour les territoires ruraux et isolés, effet d'aspiration par l'offre de voisinage dans les territoires périurbains riches.

#### *b) Des publics spécifiques ?*

Une enquête de publics, réalisée par Aurélien Djakouane et Emmanuel Négrier<sup>21</sup> dans le département de la Lozère, aboutit à des résultats à rebours d'une vision stéréotypée de la culture en milieu rural, qui considère ses publics comme plus âgés et plus sensibles aux offres d'animation que de création.

L'enquête montre que les publics ruraux ne sont pas moins exigeants en termes d'offre ; qu'ils sont plus jeunes, plus féminins et plus actifs que la moyenne et se renouvellent davantage. Conclusion des auteurs de l'étude : « si, dans les villes, la proximité physique des lieux de culture va de pair avec la permanence des barrières sociales, le rapport à la culture en milieu rural est inverse : moindres barrières sociales, mais pesanteur des distances physiques ».

#### *c) La question des mobilités*

L'accessibilité des équipements et la question des mobilités restent des éléments caractéristiques problématiques et discriminants des zones rurales et isolées. Elles suscitent des pratiques spatiales spécifiques (co-voiturage, navettes). Ainsi, Les Scènes du Jura » (scène nationale) ont mis en place un service de ramassage qui, selon ses responsables, connaît un grand succès (les cars sont toujours pleins), mais coûte 60 000€ par an.

#### *d). Les attentes vis-à-vis de l'État*

Les territoires ruraux et isolés de l'échantillon se sentent incompris, voire abandonnés par l'État.

Ils attendent de la proximité, des assouplissements, de la différenciation dans les dispositifs d'intervention de l'État, afin d'être accompagnés. Ils n'attendent pas l'excellence telle que l'entend l'État, mais veulent être soutenus dans des projets qui font écho à l'histoire, à la mémoire, aux traditions locales. Ils revendiquent une autonomie de sens pour leurs projets, même s'ils ne correspondent pas aux critères de l'État.

---

<sup>18</sup> Ce plan était destiné aux territoires faiblement dotés en équipements culturels : 86 « zones blanches », comptant moins d'un équipement pour 10 000 habitants, étaient ainsi identifiées.

<sup>19</sup> Le dossier de presse présentant l'opération affirmait ainsi : « L'enjeu de ce plan « Culture près de chez vous » est de traduire la notion de droits culturels en actes et en acquis durables au bénéfice de tous ceux qui vivent en France. Cette révolution se fonde sur un changement de méthode. »

<sup>20</sup> Emmanuel Négrier, Philippe Teillet, *Les projets culturels de territoire*, Presses universitaires de Grenoble, 2019.

<sup>21</sup> Aurélien Djakouane, Emmanuel Négrier, « Les publics du spectacle vivant en Lozère ». Ce rapport présente les résultats de l'enquête menée sur les publics d'ADDA-Scènes Croisées de Lozère sur la saison 2010-2011.

Les territoires ruraux et à faible densité se heurtent à des contraintes spécifiques : moindre présence de professionnels, articulation nécessaire avec les bénévoles, nécessité de trouver des élus susceptibles de porter les projets, voisinage de la culture avec d'autres formes de vie collective (salles polyvalentes). C'est pourquoi ces territoires expriment tous un besoin d'ingénierie et d'accompagnement de la part de l'État.

### 1.3. DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION PEU ADAPTABLES

#### 1.3.1. Des dispositifs insuffisamment différenciés

La primauté d'une approche normative<sup>22</sup> pour les dispositifs nationaux est le produit des missions régaliennes du ministère de la Culture, que ce soit dans le domaine patrimonial à travers le contrôle scientifique et technique, les dispositifs de sauvegarde patrimonial ou la labélisation, ou dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et de la lecture publique. Cette primauté s'est étendue à l'ensemble des dispositifs en matière de spectacle vivant dans le cadre de la politique de décentralisation théâtrale et de labellisation (CDN, scènes nationales, scènes conventionnées).

L'ensemble des dispositifs d'intervention ministérielle est constitué à l'échelle nationale sans considération particulière des différences territoriales. C'est notamment le cas des outils de labellisation. Fondés sur une approche uniforme, égalitaire et traduisant des exigences qualitatives, ces dispositifs peuvent placer les acteurs territoriaux en situation d'exclusion ou d'éloignement des politiques culturelles de l'État selon qu'ils bénéficient ou non de ces instruments. Toutefois, ont été mises en œuvre plus récemment des actions de politiques culturelles orientées vers des catégories de territoires, notamment dans le cadre de politiques interministérielles (politique de la ville, territoires ruraux...) qui viennent équilibrer la politique culturelle de l'État.

#### *a) Lecture publique*

Sur l'ensemble des territoires analysés, la lecture publique fait l'objet d'une attention constante de la part des élus et s'appuie sur des équipements variés : dépôts, points lecture, bibliothèques/médiathèques municipales, intercommunales, départementales... Ils constituent la première marche des équipements culturels et la plus répandue<sup>23</sup>.

La mission a observé que l'action du ministère de la Culture en matière de lecture publique était bien perçue, les conseillers livres et lecture apparaissant comme des interlocuteurs présents, réguliers et de nature à fournir une expertise réelle et attendue. Pour autant, dans un nombre de cas significatifs, la mission a recueilli des critiques émanant de plusieurs catégories de territoires quant à la rigidité du dispositif national de soutien. Nullement contestés pour leur faculté à favoriser une offre de qualité, les critères généraux d'éligibilité au soutien (superficie, qualification d'emploi ou leur combinaison) apparaissent comme de nature à exclure systématiquement les projets d'envergure inférieure, qui peuvent viser des objectifs de rénovation, d'extension ou d'amélioration de l'offre. En outre, le fait d'être écarté du dispositif produit un effet cumulatif, l'expertise de l'État ne bénéficiant pas aux porteurs de ces projets, alors que les attentes en termes d'ingénierie culturelle et scientifique demeurent entières.

<sup>22</sup> Cf. Focus 7 - L'évolution des dispositifs d'intervention dans les territoires.

<sup>23</sup> E. Orsenna, N. Corbin, *Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain, rapport à la ministre de la Culture, février 2018.*

Cette rigidité des critères peut être d'autant plus mal perçue que d'autres dispositifs, au premier chef les Contrats territoires lecture ou l'expertise en matière de rédaction de Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), sont appréciés. Plus souples, et adaptés à la diversité territoriale, ces dispositifs favorisent la structuration des politiques de lecture publique de territoires qui, sans eux, risqueraient d'être exclus de la politique nationale. Cette politique de conventionnement, souhaitée par la plupart des acteurs qui n'y sont pas encore inclus, semble d'autant plus efficace qu'elle est conduite par des intercommunalités qui ont adopté la compétence lecture publique et cherchent avec l'action d'une bibliothèque départementale (BDP) à favoriser la mise en réseau et le maillage de leur territoire. Ceci est notamment constaté pour des territoires ruraux et éloignés.

#### *b) Lieux de diffusion du spectacle vivant*

Une grande variété de situations préside quant aux lieux de diffusion du spectacle, principalement en fonction de la taille des villes centres des territoires. La plupart des territoires analysés disposent de salles aux jauges inférieures à 500 places permettant de réaliser, d'accueillir, plus rarement de produire, des spectacles vivants, notamment des concerts. Dans ces cas, domine une programmation tout au long de l'année d'un ou deux spectacles par mois, à côté d'usages relatifs à l'éducation artistique et culturelle.

La mission, en raison de l'échantillonnage des territoires, n'a pas analysé tous les labels relatifs au spectacle vivant. En revanche, elle pu observer la place que certains pouvaient jouer sur les territoires, en particulier les scènes conventionnées.

#### *c) Appellations, labels et réseaux patrimoniaux*

##### *Le label Ville et pays d'art et d'histoire*

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPAH) est pour les territoires visités par la mission, qui en disposent ou souhaitent l'obtenir, un label exigeant et mobilisateur, qui contribue à une démarche territoriale utile à l'ensemble des acteurs (élus, acteurs culturels, acteurs économiques et sociaux). Dans beaucoup de cas, le passage de "ville" à "pays" d'art et d'histoire est, avec la mise en réseau des bibliothèques et des écoles de musique, un des premiers points d'accroche du développement de logiques intercommunales.

L'intérêt pour le label s'exprime par une volonté politique continue nécessaire à une démarche de longue haleine. Elle se traduit par un engagement financier préalable à la préparation de la convention, avant même le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine qui sera chargé de la mise en œuvre de la convention. Elle s'accompagne souvent, de la part de l'État, de l'exigence d'une mise en place ultérieure d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Ces deux conditions ne semblent pas rédhibitoires pour des communes dotées d'un patrimoine bâti significatif ou d'un secteur sauvegardé (Site patrimonial remarquable). Elles le sont davantage pour des territoires comportant de multiples communes, même si dans ce cas, la candidature peut être portée par une intercommunalité.

##### *L'appellation musée de France*

La mission a pu recueillir une assez grande satisfaction des élus disposant d'un musée de France, constitutif d'un facteur d'attractivité territoriale et touristique, mais formant aussi un élément identitaire du territoire. En revanche, certains des critères d'éligibilité de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France apparaissent contraignants voire impossibles à remplir sans un accompagnement préalable. De la sorte, l'appellation n'apparaît pas comme

l'horizon à atteindre d'une démarche de développement, mais peut constituer, au contraire, un facteur de relégation.

#### *Les relations avec les UDAP et les ABF*

Les missions patrimoniales de l'État sont bien comprises. Mais elles font naturellement l'objet d'appréciation diverses quant aux relations entretenues avec les ABF.

Les situations et les besoins diffèrent selon les types de territoires. Dans les villes importantes s'établit une relation interprofessionnelle avec des architectes-conseils. Dans les territoires plus petits et notamment dans les petites communes, le besoin d'expertise est vif. Il est le plus souvent satisfait, l'expertise des ABF étant attendue et reconnue. L'assistance à maîtrise d'ouvrage apparaît comme le besoin principal, souvent assurée malgré la charge de travail des ABF.

#### *d) Cinéma*

Si le CNC intervient financièrement, principalement sur les volets de la création et de la production ainsi que pour le soutien à l'exploitation, les actions de diffusion et d'éducation à l'image font, pour leur part, l'objet d'un financement croisé avec les collectivités territoriales<sup>24</sup>. Ces dispositifs, qui visent davantage à susciter un effet de levier financier qu'à développer des approches territoriales, sont dans l'ensemble bien perçus.

Certaines exigences pour le classement Art & Essai sont parfois difficiles à satisfaire. C'est notamment le cas des salles situées dans des territoires isolés. Une autre difficulté apparaît pour ce type de territoires : l'accès aux films reste délicat et peut conduire les collectivités locales à former des structures adaptées (sociétés publiques locales) pour contourner l'attitude de certains distributeurs.

### **1.3.2. Un système budgétaire corseté**

Les premières évaluations de la mise en place de la LOLF dans les DRAC ont soulevé des questions et des difficultés, pour une large part encore non résolues, en particulier l'étroitesse de la fongibilité des crédits en DRAC<sup>25</sup> avec le risque d'une « re-concentration des crédits<sup>26</sup> ».

Plus d'une décennie après l'identification de ces risques, la mission observe qu'une part de ces constats reste d'actualité, notamment en ce qui concerne l'action territoriale de l'État partagée entre les programmes 131 et 224, à laquelle contribuent aussi les programmes 175 et 334. Ce contexte ne favorise ni une politique culturelle nationale territorialisée ni surtout l'action des DRAC, souvent plus éloignées des territoires par l'effet de la fusion des régions.

Les rigidités issues de programmes budgétaires (patrimoine, création, transmission des savoirs, médias, livre et industries culturelles) concernent tout particulièrement les crédits relatifs aux territoires.

À l'ensemble des crédits, *in fine* territorialisés, des programmes 224, 131, 175 ou 334, s'ajoutent les fonctions de régulation, de financement et de structuration territoriale portées par des opérateurs comme le CNC ou le CNL.

<sup>24</sup> Respectivement de 7,38, de 8,23 et de 25,14 M€ en 2018.

<sup>25</sup> IGAC, *Rapport d'évaluation des directions régionales des affaires culturelles pour 2007 sur la mise en œuvre de la LOLF et l'avancement de certains chantiers de réformes* : « les DRAC ne peuvent faire jouer que dans des lignes très étroites les droits de fongibilité (entre titres ou entre actions) qui leur appartiennent en tant que responsables de BOP. À cet égard nombre d'entre elles considèrent que ces facilités qu'était censée leur apporter la LOLF sont loin d'équilibrer dans la pratique les rigidités résultant de la séparation entre les quatre programmes dont ils assurent la gestion. ».

<sup>26</sup> *Rapport d'information n°386 (2007-2008) de M. Yann Gaillard fait au nom de la commission des finances, Les DRAC et la LOLF : une administration en devenir, juin 2008.*

En dépit de la territorialisation des crédits, la mission a rencontré de réelles difficultés à consolider des financements de l'État par territoire. Elle n'a pas été en mesure d'apprécier l'équivalent d'un « effort financier culturel » annuel tout modes d'action confondus. Cette insuffisance tient sans doute à la nature des crédits. Elle dénote cependant une politique publique dont le territoire ne constitue pas un objet.

Dans ce contexte, la déconcentration des crédits n'apparaît ni achevée, ni en mesure d'accorder une réelle souplesse de gestion aux DRAC, une très large part des crédits étant historiquement et structurellement fléchés et reconduits.

Ce constat touche au premier chef les crédits du programme 131 qui, n'ayant pas beaucoup progressé, connaissent une rigidité particulière depuis la mise en œuvre de la loi LCAP en ce qui concerne la réorganisation des labels du spectacle vivant et leur soutien financier.

En particulier, la fixation de seuils planchers concernant la participation de l'État, qui a eu pour effet de sanctuariser les crédits aux labels, est problématique pour la mise en œuvre d'autres politiques que celle de création. L'étalonnage public de seuils planchers et la visée de budgets pour les lieux labellisés a désormais pour conséquence de figer les budgets sur ces planchers, dans l'attente d'une éventuelle progression des crédits du programme 131.

Face à cette rigidité nouvelle et aux exigences en matière d'élargissement de l'accès aux productions et aux œuvres, le programme 224 a pu être sollicité pour faciliter la réalisation des contrats pluriannuels d'objectifs (CPO) des lieux labellisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la volonté d'assurer une plus grande déconcentration des décisions doit s'accompagner de la nécessaire autonomie budgétaire dont les DRAC pourraient disposer pour répondre à la volonté de déployer des politiques territorialisées, c'est-à-dire orientées vers des territoires et des populations spécifiques.



## II - METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES TERRITORIALES ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES

### 2.1. METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES TERRITORIALES

#### 2.1.1. Améliorer le pilotage national des politiques territoriales et transversales

##### *a) Doter l'administration centrale d'une capacité de pilotage des politiques territoriales transversales*

Les logiques sectorielles des directions générales du ministère, qui développent le plus souvent une approche « métier », sont un handicap pour l'élaboration de stratégies territoriales.

Ainsi, sur les 937 conventions signées avec les collectivités territoriales que recensait le ministère de la culture<sup>27</sup> début 2019, 805 (soit 86 %) concernaient des politiques sectorielles (patrimoine, industries culturelles, EAC et médiation culturelle). De même, la part, dans ces conventions, des politiques transversales (politique de la ville, conventions culture/santé, culture/justice, culture/université) était faible (79 conventions).

L'action territoriale du ministère de la culture relève des DRAC. C'est à elles qu'il revient d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies de développement culturel.

Il est cependant nécessaire que cette dimension de leur action, ainsi que les politiques transversales qui lui sont associées, au-delà des politiques « métier », fasse l'objet d'un pilotage par l'administration centrale.

Ce pilotage pose deux questions : le périmètre des missions exercées par la structure qui en a la charge ; les moyens qui lui sont alloués pour remplir ces missions.

Depuis le début des années 1980, l'organisation de l'action territoriale et des politiques transversales au sein du ministère de la culture a obéi à un mouvement pendulaire (cf. encadré page 32), alternant les phases d'attribution de ces missions à une direction dédiée (1982-1986, 1990-2004) et celles de leur exercice par la direction chargée de l'administration générale (1986-1990, 2004-2019).

A l'heure où le ministère, dans le cadre de son Plan de transformation, a décidé de mettre en place une délégation ou une direction, chargée notamment de la coordination des politiques territoriales, il importe de rappeler que l'observation des réorganisations successives opérées depuis 1982 montre l'importance de trois facteurs :

- le regroupement dans la même structure de l'action territoriale et des politiques transversales ;
- la maîtrise, par cette structure, du budget et de l'autorité d'emploi sur les DRAC ;
- et, partant, la coordination de son action avec celle du secrétariat général.

---

<sup>27</sup> Source : dossier transmis par le ministère de la culture pour la réunion du CCTDC (Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel) du 19 février 2019.

## Évolution depuis 1982 de l'organisation de l'action territoriale et des politiques transversales au sein de l'administration centrale du ministère de la culture

### La DDC (direction du développement culturel, 1982-1986)

La DDC fut le fer de lance du développement culturel pour le ministère, car elle avait l'autorité sur les DRAC (le recrutement des directeurs en particulier), la maîtrise d'un important budget et la tutelle des structures de diffusion pluridisciplinaires (les scènes nationales d'aujourd'hui). L'organisation de cette DDC en 1984 et en pleine maturité était composée comme suit :

1) Une sous-direction de l'action culturelle qui comprenait trois divisions et un bureau :

- la division des établissements d'action culturelle ;
- la division des interventions culturelles (publics spécifiques, promotion des innovations culturelles, fonds d'intervention culturelle) ;
- la division des cultures régionales et communautaires (qui inclut les programmes DOM-TOM et immigrés) ;
- le bureau de la formation.

2) Une sous-direction de la décentralisation et du développement comprenant une division, deux missions et un bureau :

- la division de la décentralisation et de l'action régionale (relations avec les directions régionales des affaires culturelles pour la partie déconcentration, relations avec les collectivités locales, contrats de plan pour la partie décentralisation) ;
- la mission économie culturelle et communication (industries culturelles, économie et emploi culturel, nouvelles technologies et audiovisuel) ;
- la mission de la culture scientifique et technique ;
- le bureau des équipements.

### La DAGEC (direction de l'administration générale et de l'environnement culturel, 1986-1990)

En 1986, la DDC fut supprimée et ses fonctions rattachées à la direction de l'administration générale, transformée en direction de l'administration générale et de l'environnement culturel (DAGEC). Dans le même temps, était mise en place la délégation aux enseignements et aux formations (DEF).

### La DDF (délégation au développement et aux formations, 1990-1999)

En 1990, intervint une fois de plus une restructuration d'envergure selon le mouvement pendulaire.

D'une part la direction de l'administration générale renforce son rôle horizontal, mais concentré sur les missions de gestion des personnels et moyens de coordination, d'étude et de réflexion.

La DEF disparaît et ses missions se fondent dans la DDF où apparaît également le vocable d'EAC (éducation artistique et culturelle). Mais cette DDF a également une autorité sur les DRAC, qu'elle partage avec la DAG, au prix de tiraillements et de batailles de « pouvoir » incessants.

L'essentiel était cependant acquis : procédures de sélection des directeurs régionaux, maîtrise d'un budget déconcentré très important totalement fongible pour les DRAC afin de mener leurs actions transversales et de développement culturel des territoires.

### La DDAT (délégation au développement et à l'action territoriale, 1999-2004)

Cette délégation ne trouvera plus jamais la force et l'impact de l'ancienne DDC ou même de la DDF, malgré son intitulé et ses attributions.

Elle perdra progressivement son autorité sur les DRAC (l'action territoriale) que lui a toujours disputé la direction de l'administration générale ; par conséquent son (relatif) échec préfigurera l'intégration progressive de ses missions, qui passeront sous l'égide de la direction de l'administration générale puis du secrétariat général, jusqu'à la forme que l'on connaît aujourd'hui : un DAT et une SCPCI, certes tous deux au SG, mais avec deux structures distinctes, ce qui affaiblit et dilue encore un peu plus leur action.

### La DDAI (délégation au développement et aux affaires internationales, 2004-2010).

Cette nouvelle configuration acte la séparation de deux missions : d'une part, le développement des publics et l'éducation artistique et d'autre part, l'action territoriale prise en charge par une autre délégation (délégation à l'action territoriale - DAT auprès du secrétaire général). La DDAI comprend outre le département des affaires européennes et internationales, le département des études, de la prospective et des statistiques, la mission mécénat et la mission de la recherche et de la technologie ; le département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers, et la mission des publics, chargée des politiques interministérielles (politique de la ville, territoires ruraux...) en lien avec les territoires avec des conseillers dédiés aux politiques interministérielles sur les territoires.

### Le SCPCI (service de coordination des politiques culturelles et de l'innovation, 2011 - ...)

Issu de la RGPP, le SCPCI confirme la dissociation de la politique publique sur les territoires, le DAT constituant une autre délégation. Parallèlement, il réalise la fusion de la Mission des Publics et d'une partie de l'ancien département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers (DEFEM) scindé pour créer d'un côté un département de l'enseignement supérieur et la recherche (DREST) et de l'autre, le département de l'éducation artistique en charge des politiques interministérielles, notamment territorialisés et de l'éducation artistique. A l'occasion de la réforme des DRAC en raison de la réorganisation territoriale, se trouvent unifiés les conseillers politiques interministériels, devenus souvent conseillers territoriaux et les conseillers éducation artistique et culturelle, notamment à travers des pôles spécifiques.

Source : Inspection générale des affaires culturelles



## Recommandation 1

**Regrouper, dans la même direction d'administration centrale, les départements chargés de l'action territoriale et des politiques transversales ; lui donner la maîtrise du budget et de l'autorité d'emploi sur les DRAC.**

### *b) Mettre en place des outils d'analyse adaptés*

Les réflexions autour des notions de "zones blanches" ou de "déserts culturels", ont montré la difficulté d'appréhender la réalité des offres existantes et de leur maillage territorial. Dans le cadre de sa mission, l'IGAC s'est naturellement posée la question d'une mesure de l'offre sur les territoires de vie étudiés, notamment afin d'objectiver des éléments de comparaisons entre eux. En s'appuyant sur les données fournies par le DEPS et sur celles recueillies lors des visites, un tableau d'indicateurs (cf. Focus 3, p. 93) a effectivement permis d'approcher l'extrême diversité de cette offre dans les communes-centres des territoires.

En reprenant la typologie de l'Insee en 8 groupes, ce travail a permis de distinguer clairement trois groupes de territoires aux différences bien marquées (cf. point 1.1. supra).

L'exercice s'est cependant heurté à certaines limites en termes de données-sources. Si certaines d'entre elles apparaissent exhaustives (classement des conservatoires de musique et danse, salles de cinéma), la constitution, sous la coordination du DEPS, de bases plus complètes serait souhaitable dans d'autres domaines afin notamment d'y intégrer :

- une cartographie exhaustive des données patrimoniales à caractère territorial (sites patrimoniaux remarquables, sites classés, parcs naturels, voire sites Natura 2000) ;
- une meilleure approche de la diversité des salles de spectacle et des festivals (dont le foisonnement et le rôle majeur dans le maillage culturel des territoires ruraux est un des enseignements de la mission), notamment grâce au dispositif SIBIL de remontée des données de billetterie que le ministère met en place progressivement ;
- la prise en compte, au-delà des librairies de référence labellisées LIR par le CNL, des librairies considérées par les éditeurs eux-mêmes comme de "premier niveau" et/ou répertoriées dans la base professionnelle *Dilicom* (1.500 libraires concernées) ;
- la complétude des données disponibles quant au nombre des bibliothèques sur le territoire et à leur classement en différents niveaux.

## Recommandation 2

**Ériger en chantier prioritaire, pour le ministère, la constitution et l'élargissement de données territoriales dans les domaines où elle apparaît insuffisante aujourd'hui.**

Pour une représentation plus précise et évolutive de la distribution de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, deux éléments sont cependant majeurs mais résistent à une cartographie : une mesure de la mobilité naturelle des citoyens et, en sens inverse, une mesure de la mobilité des structures culturelles établies au-delà de leur espace de proximité (notion de "ruissellement"), dont les entretiens menés dans le cadre de la mission montrent souvent une certaine méconnaissance de la part des élus et acteurs culturels locaux (cf. Focus 3, pp. 99-100).

### Recommandation 3

**Demander aux DRAC d'évaluer de façon plus incisive la façon dont les structures aidées et notamment labellisées répondent aux impératifs du "hors les murs" qui figurent généralement dans leur contrat d'objectifs et de moyens, et pas seulement dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.**

**Demander aux structures culturelles un effort de connaissance et d'information sur l'origine géographique de leur propre public, ce dès lors qu'elles reçoivent une subvention publique et dans la limite de leurs moyens en gestion.**

La fusion des régions (qui, au vu de plusieurs des entretiens de la mission, a pu être perçue comme une perte d'apport en expertise), le développement lent mais constant de l'impact des intercommunalités dans le champ de la culture, tout comme l'enjeu d'apporter des réponses politiques souples et ciblées dans le domaine culturel, face à l'expression tenace d'une forme de malaise citoyen, appellent probablement une relance des outils de connaissance et notamment de cartographie.

Rien ne serait plus dommageable cependant que de prendre des initiatives dispersées dans ce domaine (cf. Focus 3, p. 96). À tous égards, l'État et les grandes collectivités ont tout intérêt à mutualiser leur expertise, comme on l'a vu à l'œuvre dans certains contrats régionaux de filières pour la musique, le livre ou le cinéma. On peut d'ailleurs penser que c'est le Département qui devient à cet égard l'échelon le plus pertinent, celui d'où l'on peut le mieux évaluer ce que peuvent être les véritables "déserts culturels".

### Recommandation 4

**Prendre l'initiative de proposer aux Régions, aux Départements, voire à certaines grandes intercommunalités, l'élaboration d'outils cartographiques partagés prenant en compte la réalité de l'offre et des flux culturels.**

#### 2.1.2. Donner aux DRAC les moyens de développer des stratégies territoriales

La territorialisation des politiques culturelles exprime le passage d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont appliquées sur l'ensemble des territoires, à une politique adaptée aux spécificités d'espaces identifiés.

Elle manifeste un double processus, de changement d'échelle et de changement d'objet.

Le changement d'échelle désigne le lieu de définition des problèmes publics. C'est l'idée que les problèmes ne peuvent plus être uniformément traités au niveau central, mais qu'ils doivent être formulés par des acteurs de proximité.

Le changement d'objet correspond à la montée en puissance du territoire comme nouvelle catégorie d'intervention publique, à côté des secteurs et des populations, conduisant à développer la transversalité.

#### *a) Renforcer les compétences en ingénierie territoriale des conseillers à l'action territoriale, développer leur proximité et veiller à la bonne couverture du territoire national*

Pour accompagner les territoires, les DRAC s'appuient notamment sur le réseau des conseillers à l'action territoriale, à côté des conseillers à l'éducation artistique et culturelle et des conseillers « métiers », ce qui pose la question de leurs missions, de leur nombre, de leur localisation et de la couverture qu'ils assurent du territoire national.

## Les missions

Le conseiller à l'action territoriale est en principe chargé, de manière transversale, des questions liées au développement culturel des territoires. Cela suppose qu'il travaille en étroite collaboration avec ses collègues conseillers « métiers », tout en apportant une valeur ajoutée territoriale à leurs expertises, mais aussi qu'il puisse se prévaloir du plein appui de son directeur ou de sa directrice.

Deux options sont possibles s'agissant des compétences requises pour occuper cette fonction : soit s'appuyer sur des experts de l'ingénierie des projets territoriaux, avec le risque qu'ils soient isolés au sein de la communauté de travail ; soit développer, chez les conseillers « métiers », une expertise plus territorialisée, avec le risque que l'approche territoriale soit reléguée par les logiques sectorielles.

Le choix de la meilleure option dépend des contextes territoriaux au sein des DRAC : formation d'experts en ingénierie territoriale quand domine la problématique des territoires ruraux et isolés ; qualification territoriale des conseillers « métiers » dans les autres cas. Dans toutes les hypothèses, il conviendrait de revoir les fiches de poste et de développer les formations professionnelles adéquates pour mieux prendre en compte les missions et les compétences des conseillers membres du corps des ICCEAC, comme de celui des conservateurs du patrimoine.

## La localisation

La fusion des régions a posé avec acuité la question de la distance, pour les territoires nécessitant un accompagnement rapproché. Le maintien des « sites distants » dans les anciens chefs-lieux de région, ne suffit pas à répondre aux besoins de proximité des territoires ruraux et isolés, dans lesquels la présence est l'un des ingrédients de la confiance indispensable au montage des projets.

Le Département apparaît constituer la bonne échelle pour appréhender les problématiques territoriales. C'est d'ailleurs un échelon souvent utilisé dans le cadre de la politique contractuelle du ministère de la culture (contrat territoire lecture, par exemple).

S'il semble difficile d'envisager une localisation pérenne et systématique des conseillers action territoriale dans les préfectures de département, d'autres solutions peuvent être étudiées, comme les permanences régulières, à l'instar de celles qu'assurent les ABF dans certaines UDAP, voire dans certaines communes particulièrement patrimoniales de leur département.

Cette mesure suppose cependant que la dotation de frais de mission des conseillers soit préservée.

## La couverture du territoire national

Selon les éléments oraux fournis à la mission, le réseau des DRAC compte 106 conseillers à l'action territoriale. Ce chiffre permet d'envisager facilement d'atteindre un objectif, pour les DRAC, d'un conseiller par département dans les régions comptant moins de 10 départements, et de 1 conseiller pour 1,5 département dans celles qui comportent 10 départements ou plus : Auvergne-Rhône-Alpes (12), Grand-Est (10), Nouvelle-Aquitaine (12) et Occitanie (13).

## Recommandation 5

**Renforcer les compétences en ingénierie territoriale des conseillers à l'action territoriale.**

**Organiser des permanences régulières des conseillers à l'action territoriale dans les préfectures de département.**

**Veiller à la bonne couverture du territoire national en s'assurant que les DRAC disposent d'un nombre suffisant de conseillers à l'action territoriale.**

### *b) Développer la transversalité*

Les logiques transversales peuvent réunir des secteurs distincts des politiques culturelles (patrimoine et spectacle vivant, diffusion musicale et enseignement artistique spécialisé...), lier la culture à d'autres dimensions (tourisme, économie sociale et solidaire...) ou relever d'approches interministérielles (éducation artistique et culturelle, politique de la ville, programme « Action cœur de ville », conventions culture/santé, culture/justice, culture/université...).

La transversalité, qui tend à se généraliser dans les politiques menées par les collectivités, vise à promouvoir à la fois une nouvelle logique de l'action publique (le projet plutôt que le secteur), de nouveaux acteurs (ouverture à l'ensemble des partenaires du développement local) et un nouveau cadre spatial (le territoire pertinent). Par les hybridations qu'elle autorise, elle offre ainsi les conditions d'un renouvellement des modalités de l'action publique.

La transversalité est ambivalente pour les politiques culturelles. Elle leur permet de ne plus fonctionner dans leur bulle, les fait entrer en interaction avec de multiples acteurs, mais les expose aussi au risque de se dissoudre dans une vaste notion de « développement territorial » qui les éloignerait du cœur de leurs missions.

### *c) Renforcer l'autonomie budgétaire des DRAC*

L'absence d'autonomie budgétaire ne facilite pas la mise en œuvre d'actions nouvelles, qu'il s'agisse du soutien d'initiatives relevant de l'innovation culturelle territoriale, ou du soutien à des actions structurantes pour des territoires spécifiques, le plus souvent avec des communautés de communes et en direction du tissu associatif culturel.

Outre les crédits du programme 224, certaines actions menées, par exemple par la DGMIC (Médias de proximité, Quartiers Culturels Créatifs, évolution de la DGD pour la lecture publique), ou par la DGP (Fonds incitatif pour les monuments historiques situés dans des communes à faibles ressources), démontrent que le ministère peut faire preuve d'une certaine agilité budgétaire.

## **Recommandation 6**

**Constituer pour chaque DRAC un fonds de crédits non fléchés, en direction de l'aménagement culturel des territoires. Il sera rendu compte, chaque année, de son utilisation.**

La tension budgétaire dans le domaine du développement des publics et de l'éducation artistique et culturelle, pour des structures dont les crédits connaissent une particulière rigidité, oblige à veiller à l'emploi des crédits du 224, devenu un enjeu majeur dans nombre de DRAC.

En effet, dans certains cas, il s'agit de crédits attribués essentiellement sur projet évaluable ; dans d'autres, il s'agit d'une mission annexe d'un CPO qui sera évalué globalement et légitimement sur des missions prioritaires en matière de création et diffusion artistique, financées par l'État et les collectivités territoriales.

Sans jeter un doute a priori sur l'action des lieux labellisés en matière d'EAC notamment, la mission a pu constater qu'à de rares exceptions<sup>28</sup>, aucun des territoires analysés n'avait connu d'action de ce type issue des lieux labellisés au cours des deux ou trois dernières années.

---

<sup>28</sup> Une action d'EAC ; un concert d'une petite forme ; une présence lors d'un festival.

### Recommandation 7

Réaliser une évaluation spécifique des actions d'éducation artistique et culturelle, de développement des publics, dans le cadre de l'utilisation des crédits des programmes 131 et 224 dans les structures labellisées.

## 2.2. FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION POUR RETROUVER UNE AGILITÉ TERRITORIALE

La politique culturelle nationale n'est pas ou peu organisée pour répondre à la différenciation territoriale.

Il semble cependant possible d'introduire des éléments de souplesse, dans une logique d'accompagnement des territoires, qui sans interdire une politique nationale, lui permettraient d'être mieux adaptée, mais aussi de renforcer l'autonomie budgétaire des DRAC, de simplifier les procédures et de développer l'expérimentation.

### 2.2.1. Assouplir

#### *Lecture publique*

En apparence binaires et clivants, les critères d'éligibilité au soutien de l'État, en matière de lecture publique, sont susceptibles de plusieurs assouplissements pour tenir compte de la variété territoriale. Rien n'interdit en effet d'élargir les opérations à soutenir ainsi que le montant des crédits attribués<sup>29</sup>. La mise en œuvre d'un tel assouplissement peut ainsi être portée par chaque DRAC auprès du Préfet de région dans le cadre de sa politique de lecture publique.

La très récente circulaire sur le concours particulier au sein de la DGD va dans ce sens<sup>30</sup>. Après évaluation de ses résultats d'autres pistes peuvent être approfondies en prenant en compte, non pas seulement l'équipement en cause mais l'ensemble du territoire. Il lui appartiendrait, en fonction des Contrats territoire lecture, ou précisément pour des territoires n'en bénéficiant pas, de défendre une telle approche.

Cette faculté peut être encadrée par un diagnostic territorial de la lecture publique, assortie de conditions relatives à la mise en réseau de lieux de lecture publique, d'itinérance (bibliobus), d'une politique intercommunale, de mise en place d'autres conventions plus thématiques<sup>31</sup>, de façon à articuler approche territoriale différenciée et exigences d'ordre national. Elle pourrait aussi se fonder sur une logique de montée en puissance du fonctionnement des lieux de lecture concernés (budget d'acquisition, formation des personnels, etc.).

### Recommandation 8

**Assouplir à l'échelon régional, pour certains territoires, les critères d'éligibilité au soutien de la lecture publique (surface, emploi) et le champ des dépenses éligibles ; associer cette démarche au développement des Contrats territoire lecture.**

---

<sup>29</sup> « Art. R. 1614-85.-Le préfet de région arrête, parmi les demandes qui lui sont adressées dans les conditions prévues à l'article R. 1614-84, la liste des opérations à soutenir ainsi que le montant des crédits qui sont attribués à la collectivité ou à l'établissement public de coopération intercommunale. « Il veille à ce que cette liste réserve une part majoritaire des attributions aux travaux d'investissements. »

<sup>30</sup> Circulaire concernant le concours particulier au sein de la DGD, relatif aux bibliothèques, 25 mars 2019.

<sup>31</sup> Conventions de développement culturel (CDC), Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), Projet éducatif territorial (PEDT), etc.

## **Spectacle vivant**

Depuis leur création, les scènes conventionnées ont cherché à répondre à un objectif d'aménagement culturel territorial en visant « les nouveaux lieux et les nouvelles approches qu'ils autorisent, de la friche industrielle aux zones rurales, du centre multimédia au lieu de fabrication ». Plus récemment, cette dimension a été affirmée pour les scènes conventionnées d'intérêt national avec la mention « Art en territoire », la programmation étant regardée selon sa capacité à aller « la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance », son action culturelle, ses partenariats avec « des acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire », ou sa « prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques ».

Elles constituent donc un label souhaité et bien perçu par les élus comme marqueur positif d'une offre qualifiée mais qui, comme pour d'autres labels (SMAC), apparaît de plus en plus contraignant avec une multiplication d'exigences, parfois très difficiles à satisfaire. Sans dégrader les labels du spectacle vivant, il conviendrait d'enrayer la multiplication des exigences qui rendent moins souple les fonctions de programmation et d'adaptation aux publics.

### **Recommandation 9**

**Différencier les contrats pluriannuels d'objectifs en fonction des contextes territoriaux.**

#### **2.2.2. Promouvoir équité et complémentarité**

Plus globalement, une des pistes d'évolution de l'intervention de l'État, via les DRAC, pourrait être de dépasser une approche binaire du subventionnement (par laquelle tel équipement ou telle initiative, pris en tant que tel, sera accompagné ou non selon sa capacité à répondre aux critères mis en place en administration centrale ou au niveau de la DRAC) au profit d'une approche en termes de complémentarité territoriale de l'offre culturelle. Dans cette approche, la subvention peut être un levier pour favoriser une répartition des tâches entre acteurs, quitte à ce que les critères d'intervention de la DRAC soient aménagés à cette occasion. C'est notamment le cas s'agissant de la construction de nouvelles salles de spectacle dans des villes petites ou moyennes, dont la mission a constaté à travers plusieurs exemples qu'elle constitue souvent un moment-clé de l'affirmation d'une commune dans le champ culturel, voire de son émancipation dans un rapport davantage égalitaire avec une grande ville voisine, mais aussi qu'elle pose la question de son positionnement de contenu par rapport aux équipements existants à proximité, notamment labellisés.

Dans ces cas de figure, un équipement qui ne répondrait pas en tant que tel aux critères pratiqués par la DRAC, peut justifier un soutien (subvention et/ou accompagnement technique) sur la base d'un projet pensé en termes de complémentarité de programmation entre structures d'un même bassin de vie dans un processus gagnant-gagnant : une programmation potentiellement tirée vers le haut d'un côté, des contraintes de label potentiellement desserrées de l'autre.

Cette approche renvoie plus largement à une notion d'équité. A cet égard, certains interlocuteurs rencontrés ont insisté sur l'importance de faire davantage de place dans l'action de l'État à cette notion d'équité (réfléchir ensemble à l'adéquation spécifique d'un projet à son contexte et adapter les critères d'accompagnement, sans renoncer pour autant à le "tirer vers le haut") par rapport à une stricte notion

d'égalité (application mécanique de critères d'exigence qui sont les mêmes pour tous et auxquels tel acteur culturel est ou non à même de répondre).

#### **Recommandation 10**

**Privilégier en tant que de besoin, dans les décisions d'accompagnement et notamment de subventionnement des projets, une approche territoriale en termes de complémentarité avec des structures existantes, notamment labellisées, en adaptant sur une base d'équité les critères d'intervention pratiqués par la DRAC.**

#### **2.2.3. Accompagner**

##### *Appellation musée de France et label VPAH*

Sans remettre en cause les critères scientifiques, ce sont les moyens de les satisfaire qui peuvent être réexaminés. La nécessité d'une direction assurée par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale est l'élément le plus discriminant, compte tenu de la disponibilité des ressources humaines spécialisées, mais aussi de la taille des musées en question. L'encouragement à la mutualisation d'emploi pour la direction de plusieurs musées peut sembler souhaitable à une échelle territoriale pertinente. En outre, certaines étapes préalables à la candidature à l'appellation de musée de France (inventaire des collections, rédaction d'un projet scientifique et culturel) révèlent un manque d'ingénierie des acteurs locaux qui rend leur réalisation difficile voire impossible. Au-delà des enjeux financiers (emploi, service éducatif), ce déficit forme la barrière principale d'accès à l'appellation souhaitée par les territoires.

#### **Recommandation 11**

**Développer l'accompagnement scientifique et l'ingénierie des projets de candidature à l'appellation Musée de France et au label VPAH.**

##### *Archives départementales*

La mission a pu croiser l'échantillon des territoires analysés avec les archives départementales, ce qui a fait ressortir les fonctions multiples de ces services sur les territoires. Près d'un quart des territoires concernés ont connu dans la période récente des collaborations avec les archives départementales. Le plus souvent, les interventions concernent des actions de médiation dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (ateliers et prêts d'outils). Mais elles peuvent aussi prendre la forme de partenariats avec d'autres institutions, notamment muséales ou associatives. De plus, comme centre de ressources et de compétences dans le domaine numérique, les archives départementales peuvent participer à des actions de valorisation du patrimoine sur les territoires. Elles peuvent aussi constituer un pont en direction d'associations locales porteuses de la mémoire des territoires qui font parfois un travail de transmission essentiel en termes de droits culturels.

Soulignons, en outre, que le réseau des archives a développé dans un nombre de cas important des projets prenant parfaitement en compte les enjeux de mobilité : exposition et parcours itinérants, mallettes pédagogiques, ateliers délocalisés, archivobus, offre complétée par des projets numériques (expositions virtuelles, publications...).

#### **Recommandation 12**

**Valoriser les fonctions des réseaux d'archives départementales et communales dans l'offre culturelle de proximité, en particulier en matière d'EAC, mais aussi d'expertise scientifique.**

Inclure autant que possible les archives départementales dans les conventions territoriales (CTL, CLEA...) et s'appuyer sur leurs ressources et compétences numériques.

#### *Monuments historiques et espaces protégés*

Les ABF apparaissent très précieux pédagogiquement pour les citoyens s'agissant des secteurs protégés. Plus spécifiquement, les permanences qui ont lieu de façon régulière, au sein des Unions départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), voire sur les quelques sites les plus patrimoniaux, sont très appréciées et considérées comme particulièrement utiles aux élus et à la population.

#### **Recommandation 13**

**Encourager la pratique des permanences assurées par les ABF au sein des UDAP, voire sur les sites les plus patrimoniaux.**

#### *Cinéma*

Si les circuits de cinéma itinérants comme l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation favorisent la couverture territoriale, les territoires éloignés des salles de cinéma (30-40 km) demeurent exclus de ces démarches, alors que les élus soulignent la possibilité de projections cinématographique dans des salles polyvalentes, médiathèques, MJC.

#### **Recommandation 14**

**Étendre les dispositifs de distribution et diffusion de cinéma, dans les salles le permettant, dans les territoires isolés ; le cas échéant prévoir une aide sélective.**

#### **2.2.4. Simplifier**

Les procédures permettant d'entrer dans un dispositif national d'appel à projets, mais aussi dans nombre de dispositifs régionaux, apparaissent d'une complexité telle que la première démarche conduit souvent les demandeurs à renoncer.

Les dossiers de demandes de subvention, en particulier, constituent un frein régulier pour les acteurs territoriaux.

La contrainte est évidemment renforcée par le nombre de guichets : département, région, DRAC, appels à projets nationaux du ministère ou des ministères s'agissant de politiques interministérielles (villes, territoires ruraux, éducation artistique).

Les procédures de l'État ne sont pas les seules critiquées à cet égard.

Mais tant les acteurs publics qu'associatifs disent attendre de sa part qu'il joue un rôle actif en matière de modernisation et de simplification des procédures entre les différents échelons : région, départements, intercommunalités. Cette action peut s'appuyer sur l'expérience ministérielle en matière de démarches de demandes de subventions.

#### **Recommandation 15**

**Inciter les DRAC, à travers les conseillers à l'action territoriale, à proposer et favoriser la constitution d'un dossier unique dématérialisé de demande de subvention auquel se référeraient les autres collectivités allouant des financements.**

#### **2.2.5. Expérimenter**

L'appel à projet est le mode d'intervention principal de l'action publique nationale, voire régionale, qui échappe à la logique de reconduction des crédits. Il est apprécié



pour des actions relevant de politiques générales nouvelles portées par les ministres successifs, particulièrement en matière de démocratisation de l'accès à la culture (« Culture pour chacun », Éducation artistique et culturelle, « Culture près de chez vous ») ou bien de leurs déclinaisons (ex. Médias de proximité).

La mission retire de son analyse des territoires que ce mode d'intervention souffre cependant d'au moins deux difficultés majeures, qui interrogent sa pertinence.

Tout d'abord, les appels à projets ne bénéficient pas d'une communication adaptée. Le plus souvent, elle se limite à la seule publication sur le site du ministère ou d'une DRAC, même si sont ajoutées des listes de diffusion spécialisées ou des encarts dans des publications institutionnelles. La faiblesse de la communication et des outils employés tend à entretenir un « effet club » qui concentre les répondants et les candidatures retenues, à l'échelle nationale comme régionale. Ces carences de communication (peu de communication horizontale, réticulaire) pénalisent le renouvellement et l'ouverture attendues de ce mode d'intervention.

Par ailleurs, les appels à projets, nationaux comme régionaux, créent des barrières à l'entrée. Ils sont susceptibles de conduire à un appauvrissement des réponses alors qu'un renouvellement est souhaité : les mêmes structures y répondent parce que le coût d'entrée (administratif, technique, temporel...) est très élevé pour de nouveaux entrants, particulièrement issus de certains territoires.

Dans ce contexte, ce mode d'action du ministère de la Culture, en centrale comme en DRAC - le phénomène étant reproduit par plusieurs régions - crée un effet de seuil infranchissable et donc une exclusion irrémédiable pour des catégories entières de territoires et d'acteurs culturels, associatifs comme publics.

Sans qu'il soit à bannir dans des cas spécifiques, il ne correspond plus guère à une stratégie de découverte et de généralisation d'actions culturelles sur les territoires. L'enjeu ne consiste pas à affaiblir les objectifs de politiques culturelles des uns et des autres, mais à percevoir que l'innovation culturelle ne procède pas d'un « en-haut » mais d'une part de l'innovation sociale et que les modes de développement de celle-ci (ex. *open innovation*) ne se décèlent pas par ce type de procédures administratives.

### **Recommandation 16**

**Substituer à la logique d'« appels à projets » descendante et « experte » une logique d'« appels à propositions » fondés sur des expériences et des réalisations selon une appréhension des nouvelles formes d'innovations collectives en réseau, dans une perspective de généralisation.**

**Renouveler à cet effet les procédures de rédaction des appels à propositions et de sélection.**

## **2.3. MIEUX ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES**

### **2.3.1. Être attentif aux recompositions territoriales**

La réforme territoriale mise en œuvre à travers le vote, entre 2014 et 2017, de quatre lois territoriales<sup>32</sup>, a profondément modifié le paysage territorial français.

<sup>32</sup> Ces quatre lois territoriales sont les suivantes :

- loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) ;

- loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

- loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

- loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

En particulier, la loi NOTRe a redessiné la carte des intercommunalités, en imposant notamment d'opérer les regroupements nécessaires pour que chacune atteigne le seuil de 15.000 habitants, les seules dérogations possibles (mais avec un plancher à 5.000 habitants) concernant les espaces du territoire les moins denses démographiquement. Au 1er janvier 2019, il y avait sur le territoire national, selon les chiffres de la DGCL, 1.258 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), trois types d'EPCI regroupant à parts quasi-égales l'essentiel de la population : les 21 métropoles, les 233 communautés d'agglomération (CA) et les 1.001 communautés de communes (CC), particulièrement présentes dans l'espace rural le moins dense. La quatrième catégorie des 13 communautés urbaines (CU), qui apparaît comme intermédiaire entre CA et métropoles, ne concerne que 4,4 % des Français.

La répartition entre ces quatre catégories des 54 intercommunalités concernées par la mission (certaines incluant plusieurs territoires de vie) était la suivante (cf. Focus 7, p. 119) :

	<b>54 intercommunalités de l'effectif IGAC</b>
Métropoles (et EPT du Grand Paris)	6
Communautés urbaines	3
Communautés d'agglomération	24
Communautés de communes	21

En termes de politiques culturelles, la loi NOTRe et la loi MAPTAM prévoient :

- que les métropoles et les communautés urbaines exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain ;
- que les CA et les CC, à côté de compétences obligatoires, doivent choisir aux moins trois compétences sur une liste de compétences optionnelles dont une concerne les équipements culturels et sportifs.

S'agissant des EPCI de l'effectif IGAC, un certain nombre de constatations peuvent être faites.

50 EPCI sur 54, soit presque tous, ont la compétence en matière culturelle.

Dans 13 de ces 50 cas, la prise de compétence est restée théorique et ne se concrétise en l'état par aucune action tangible.

Le noyau dur de l'intercommunalité culturelle est la prise en gestion (ou, au moins, la mise en réseau) des bibliothèques / médiathèques, mise en œuvre par presque les  $\frac{3}{4}$  des communautés exerçant la compétence culture (27 sur 37). C'est sur ce socle que se sont historiquement construites la majorité des intercommunalités culturelles.

Trois autres domaines sont bien représentés (chacun dans 17 cas) : la prise en gestion ou la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique et danse, le champ patrimonial et le spectacle vivant. Quant au cinéma, il est intégré par 7 des intercommunalités.

On constate aussi que le passage d'un label de "ville" à celui de "pays" d'art et d'histoire, promu par la DGPAT par le jeu de seuils de labellisation, constitue un points d'accroche naturel dans le développement d'une action intercommunale.

Quatre des cinq métropoles concernées par l'échantillon des territoires de vie (Lille, Lyon, Rouen et Strasbourg) affichent une volonté forte en matière culturelle, à travers notamment de grands équipements à forte valeur emblématiques : grands musées, opéras, orchestres, Zéniths et autres gros équipements de spectacles.

Les trois communautés urbaines de l'effectif apparaissent plus en retrait, mais le très petit échantillon d'analyse interdit d'en tirer tout enseignement au niveau national.

Les CA et les CC sont en situation intermédiaire en termes de prise de compétences culturelles : si une part importante d'entre elles s'en tient à un diptyque de base lecture et/ou enseignement musique et danse, d'autres mènent une politique bien plus ambitieuse (cf. Focus 7, pp. 123-124).

Les entretiens menés confirment les arguments mis en avant en faveur d'un transfert à la communauté des compétences culturelles : amélioration du service aux citoyens, économies d'échelles, mise en commun des expertises, capacité à franchir des caps d'ambition en matière d'équipements.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, il apparaît souhaitable que les DRAC aient un contact permanent avec les EPCI de leur région, tout particulièrement les communautés de communes.

Dans cette perspective, le nombre d'intercommunalités de notre pays (1258 au total, soit 13 en moyenne par département) permet d'envisager qu'au terme d'une période de trois ou quatre ans, chaque DRAC ait eu un contact approfondi avec les communautés de communes de sa région (ce qui représente une moyenne annuelle de 3 ou 4 EPCI par département), afin de recenser les champs de collaborations possibles.

#### **Recommandation 17**

**Demander à chaque DRAC, au terme d'une période de trois ou quatre ans, de prendre contact avec chaque intercommunalité de sa région.**

Les entretiens menés permettent aussi d'approcher les raisons qui peuvent expliquer dans certains cas une forme de frilosité à aller de l'avant dans la voie communautaire :

- le fait que la culture est un champ beaucoup moins quantifiable et objectivable que d'autres compétences communautaires prévues par la loi et met en œuvre des enjeux d'identité, d'image emblématique, parfois de rivalités entre communes voisines, sans compter les doutes de certains élus sur le retour électoral à attendre d'une politique culturelle ambitieuse ;
- dans certains cas, l'absence d'hégémonie reconnue entre les communes au sein de la communauté et pouvant conduire à certains discours d'élus récusant la pertinence de l'échelon communautaire en matière de culture et appelant à un partenariat privilégié avec le département ;
- symétriquement, dans d'autres cas, le rôle historique de forte centralité rendant peu nécessaire, aux yeux des élus, la montée d'un échelon ;
- le caractère encore récent de plusieurs de ces regroupements, et des fortes différences de dynamique politique qu'ils ont pu connaître lors de leur formation, plusieurs interlocuteurs rencontrés évoquant ces regroupements imposés par la loi comme une forme de "passage en force" ; à cet égard, certaines intercommunalités antérieures plutôt rurales, modestes mais ancrées dans une réalité territoriale locale ont pu se trouver happées dans l'orbite d'intercommunalités autour de grands pôles urbains, avec le sentiment de n'avoir que peu de chances d'y faire valoir leur spécificité.

#### **Recommandation 18**

**Nouer le dialogue avec des petits regroupements de communes non de projets ou de compétences, mais de services qui, indépendamment des intercommunalités issues de la loi NOTRe, œuvrent notamment en milieu rural**

pour le maintien et le dynamisme d'une identité culturelle ; les aider par une panoplie d'accompagnements adaptés (expertise / subventions).

### 2.3.2. Développer l'ingénierie

La première phase de tout projet culturel de territoire est celle du diagnostic. Il s'agit, lors de cette phase, de mettre au jour l'écart entre la situation existante et le projet envisagé, par le truchement d'une analyse des forces et des faiblesses. Le diagnostic, pour produire des effets, doit être partagé. Il importe de prendre en compte la nécessaire médiation, qui seule permet de relier des attentes pas toujours convergentes<sup>33</sup>.

Une fois élaboré, le diagnostic permet d'énoncer la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un projet.

L'intérêt de la démarche de diagnostic territorial a été souligné par plusieurs interlocuteurs de la mission<sup>34</sup>. La mission préconise de la soutenir.

#### Recommandation 19

**Inciter les collectivités territoriales et les EPCI à élaborer des diagnostics territoriaux, préalablement à tout projet territorial.**

### 2.3.3. Travailler davantage avec les préfets de département et les réseaux d'éducation populaire

De nombreux interlocuteurs de la mission observent que l'image de l'État dans les territoires est souvent incarnée par les préfets de département, parce qu'ils sont interministériels et sont perçus comme des administrateurs-facilitateurs.

Le ministère de la culture, s'il entend territorialiser ses actions, doit travailler plus étroitement avec eux, ce qui n'est pas simple compte tenu de leur rotation importante. C'est pourquoi l'échelon des sous-préfets est également identifié comme utile, pour faire un point régulier sur l'ensemble des dossiers des territoires.

Par ailleurs, la séparation historique entre le culturel, socio-culturel et l'éducatif a rendu plus difficile le travail avec certains territoires situés hors du maillage du ministère de la culture. Alors que se redessine l'organisation territoriale de l'État<sup>35</sup>, il apparaît souhaitable de travailler davantage avec le réseau de l'éducation populaire.

#### Recommandation 20

**Demander :**

- aux préfets de département d'inviter régulièrement le conseiller à l'action territoriale aux réunions de service ;
- aux conseiller à l'action territoriale d'organiser, avec chaque sous-préfet, du (des) département(s) couvert(s) une réunion de travail annuelle ;
- aux DRAC de travailler davantage avec le réseau d'éducation populaire.

<sup>33</sup> Signalons ici l'exemple de l'étude de faisabilité réalisée, pour la ville de Blangy-sur-Bresle (Normandie), par l'atelier 231 (CNAREP, Centre national des arts de la rue et de l'espace public), structure culturelle basée à Sotteville, pour son projet de lieu artistique, social et culturel. Le maire de la ville indique que l'Atelier 231 (CNAREP), à l'occasion de cette étude de faisabilité, est devenu de fait un médiateur entre la DRAC et le terrain (élus, associations), capable de rendre intelligible à chacun le langage de l'autre.

<sup>34</sup> Outre le cas, de Blangy-sur-Bresle, signalons, par exemple, les villes de Saint-Rémy (Bourgogne-Franche-Comté), Raon-L'Étape et Montmirail (Grand-Est).

<sup>35</sup> Avec, notamment, les services de la jeunesse placés sous l'autorité du recteur et la fusion des DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et des DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

### 2.3.4. Répondre aux enjeux de mobilité en s'appuyant sur le numérique

Au regard de son caractère crucial pour le développement culturel dans les territoires ruraux et isolés, rappelé par un grand nombre de ses interlocuteurs, la mission souhaite attirer l'attention sur la question des mobilités, question qui, selon elle, doit être considérée comme un élément même de la réussite des politiques culturelles territoriales, à proportion du handicap qu'elle constitue.

L'itinérance des œuvres peut constituer une première solution adaptée aux territoires ruraux et isolés et, à cet égard, l'exemple de l'ONDA (Office national de diffusion artistique) est riche d'enseignements. L'ONDA a pour mission d'encourager, par des soutiens financiers, la diffusion d'œuvres de spectacle vivant qui s'inscrivent dans une démarche de création contemporaine soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes, doit être ici rappelée.

Les soutiens financiers sont accordés principalement aux lieux de diffusion pluridisciplinaire, lesquels doivent être subventionnés par une ou plusieurs collectivités locales et entretenir une relation partenariale avec l'ONDA. Outre la prise en charge de dépenses de déplacement ou d'autres types spécifiques de dépenses telles que le sur-titrage à l'export, le principal mode d'intervention de l'ONDA est la garantie financière qui permet de compenser une partie (30 ou 40 %) du déficit encouru par un lieu pour l'accueil d'un spectacle : chaque demande est étudiée afin d'évaluer le risque financier qui est encouru au regard de la prise de risque artistique, en tenant compte d'éléments tels que les missions, le budget, le projet culturel du lieu, le territoire.

Ce modèle d'aide à la circulation des spectacles a été dupliqué dans plusieurs régions<sup>36</sup>, même si plusieurs de ces dispositifs régionaux ont été fragilisés à la suite de la fusion des régions. Par ailleurs, il n'est pas certain que les nouvelles régions fusionnées constituent le bon niveau pour agir dans les territoires ruraux et isolés. C'est pourquoi la mission propose de favoriser la création de structures de type « ONDA » départementaux, voire intercommunaux<sup>37</sup>, par une politique d'accompagnement financier des départements ou des EPCI (par exemple à hauteur de 1 €, pour 2 € du département ou de l'EPCI), afin de rémunérer un fonds de garantie et la petite équipe de gestion nécessaire à sa mise en œuvre.

#### Recommandation 21

**Soutenir la création, sur le modèle de l'ONDA, d'agences visant à favoriser, par la voie d'une garantie sur une partie des risques financiers, la circulation de spectacles dans les réseaux les plus ruraux de lieux de diffusion, ceci à travers des partenariats adaptés avec les Départements et les intercommunalités rurales les plus étendues.**

Dans le domaine du cinéma, l'éloignement des salles, le prix du billet et du parking sont autant d'obstacles difficiles à surmonter. Pour autant, la diffusion de films dans des salles non dédiées (salles des fêtes, salles polyvalentes), seule solution pour certains territoires ruraux, isolés et peu denses, se heurte parfois aux réticences des distributeurs.

Citons ici l'initiative prise par la ville de Blangy-sur-Bresle, avec six autres communes de Seine-Maritime, d'investir 6000€ dans la création d'une société publique locale, Ciné Seine, dans le but de porter un projet de cinéma itinérant. Un appel public a été lancé pour trouver un prestataire de diffusion

<sup>36</sup> Avec les agences culturelles Grand-Est, Arcadi (Ile-de-France), Oara (Nouvelle-Aquitaine), Odia Normandie, Occitanie en scène et Spectacle vivant en Bretagne.

<sup>37</sup> L'OCTAV, pôle culturel de la Communauté de Communes Adour-Madiran, situé à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), assure une mission de ce type.

cinématographique, bénéficiaire d'une délégation de service public, pour une durée de cinq ans. 12 dates par an sont réservées pour la ville, avec 2 séances par date<sup>38</sup>.

Au-delà des solutions d'itinérances d'œuvres ou de résidences d'artistes dans les territoires, il est aussi possible d'aider les gens à se déplacer vers les lieux de culture.

Les nouvelles pratiques spatiales résultant de la diffusion du numérique (covoiturage) favorisent une nouvelle conception des mobilités, dont s'emparent de plus en plus de collectivités.

Dans l'exemple déjà cité des Scènes du Jura, le service de ramassage est l'occasion de proposer à ses usagers de nouvelles médiations : présence à bord d'un comédien présentant le spectacle et ses enjeux artistiques, les options de mise en scène...

Citons également l'initiative, prise par le Centre communal d'action sociale de Civrieux (commune de 1500 habitants dans le département de l'Ain), d'organiser, pendant la Nuit des musées, des navettes vers les musées de la ville de Lyon.

Le numérique constitue enfin un élément central sinon de solution du moins d'interrogations et de pistes d'amélioration sensible de la problématique : mobilité/proximité. C'est la perspective ouverte par le Pass Culture. Au-delà du montant financier bénéficiant aux personnes de 18 ans, le Pass Culture est une application numérique mobile qui permet l'intermédiation entre les bénéficiaires de l'aide à la consommation culturelle et l'offre culturelle de proximité. Ce faisant, s'agissant des cultures de sortie (spectacle vivant, musée,...) mais aussi de consommations auprès de commerces culturels (librairie, disquaires, commerce de jeux vidéo...) tout aussi géolocalisables, le Pass Culture a vocation dans des versions ultérieures à s'enrichir d'offres couplées dans une logique d'intégration de services numériques (« mashup ») entre plateformes numériques, qu'elles soient géographiques, de transports publics mais aussi collaboratifs (covoiturage) ou toute application développée dans le cadre des projets de « ville intelligente » (smart-cities) au sens large qui n'excluent d'ailleurs pas les territoires ruraux.

Le développement de la politique publique en matière de données publiques ouvertes, notamment culturelles<sup>39</sup>, favorise le déploiement du Pass Culture en termes de proximité tout autant que de mobilités, à travers les possibilités offertes pour les utilisateurs de l'employer comme une ressource libre de services d'accès de proximité et de mobilités à travers des APIS (*application programme interface*) ouvertes<sup>40</sup>.

Des liens sont sans doute à tisser avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé début 2018, à la suite des Assises de la mobilité, par le ministère des Transports et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), pour expérimenter de nouvelles solutions de mobilité dans les territoires, avec comme enjeux la mobilité pour tous et la gestion des espaces par des initiatives qui seront évaluées par leur caractère solidaire, soutenable, sûr et connecté.

### 2.3.5. Soutenir l'emploi associatif et valoriser le bénévolat

Une large partie de l'offre culturelle, notamment dans les territoires ruraux et isolés, repose sur l'engagement d'un très grand nombre de bénévoles au sein d'un tissu associatif dense et à la croissance dynamique.

<sup>38</sup> Les projections ont lieu dans la salle des fêtes, qui compte 230 sièges, avec un coût pour la commune de 400€/date, et un prix des billets de 5 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants.

<sup>39</sup> Cf. [Data Culture.gouv.fr https://data.culture.gouv.fr/](https://data.culture.gouv.fr/)

<sup>40</sup> Les APIS, permettent d'associer ou d'intégrer des services de plates-formes, ici pour créer par exemple des services d'accès à des biens culturels de proximité à travers la géolocalisation et des services de mobilités.

Le dynamisme des associations culturelles va cependant de pair avec leur fragilité. Elles sont souvent moins financées, plus dépendantes des subventions notamment communales et disposent d'une proportion plus faible de salariés que dans d'autres domaines associatifs. Aussi le recours au bénévolat leur est-il essentiel.

La mission a recueilli dans la quasi-totalité des territoires analysés une réelle inquiétude quant à la pérennité du tissu associatif sur lequel se fonde une large part de l'offre et de l'animation culturelles. A l'enjeu du renouvellement générationnel s'ajoute celui du temps consacré aux associations et donc la pérennité d'offres culturelles ou l'amplitude des horaires d'accueil.

Au-delà, les élus et les acteurs culturels soulèvent la question de l'emploi salarié dans les associations culturelles et de son mode de financement, ainsi que celle plus large de la reconnaissance du bénévolat.

### *Soutenir l'emploi salarié dans le tissu associatif culturel*

Dans le secteur culturel, l'emploi salarié apparaît structurant et offre un gage de pérennité de l'activité de l'association et de son développement<sup>41</sup>.

Les élus et les acteurs culturels regrettent la fin des « contrats aidés » au sens large. Les bibliothèques et médiathèques sont à cet égard souvent citées comme établissements culturels de proximité concernés. Toutefois, le nouveau dispositif Parcours Emploi Compétence présente plusieurs aspects de nature à se substituer à d'anciens dispositifs : il s'adresse au secteur non marchand, il repose une logique de différenciation territoriale.

Sous un autre jour, le cas du Fonpeps<sup>42</sup>, très rarement connu des interlocuteurs de la mission, éclaire la difficulté d'insertion d'acteurs culturels qui pouvaient être éligibles à certains dispositifs nationaux lancés par le ministère de la Culture.

Si la politique en faveur de l'emploi culturel apparaît très orientée vers les artistes, ce qui n'est pas contesté, elle semble moins en prise avec l'emploi culturel dans le secteur associatif. Désormais, une politique contractuelle active avec les fédérations d'éducation populaire s'est développée, mais la dimension de l'emploi a disparu.

De manière analogue, le ministère de la Culture envisage le Service civique comme un engagement citoyen qui ne fait ni concurrence au bénévolat, ni ne participe à une politique de l'emploi. Pour autant, les collectivités territoriales ou les associations y ont recours à la fois pour développer un tutorat des jeunes et permettre leur rémunération dans le cadre de projets culturels.

## **Recommandation 22**

**Porter, au plan interministériel, une coopération pour de favoriser l'emploi dans le secteur associatif culturel, en particulier à l'égard du Fonjep<sup>43</sup>.**

### *Valoriser le bénévolat culturel*

L'implication du bénévolat dans l'offre culturelle territoriale est perçue par les élus et acteurs (souvent bénévoles) comme indispensable mais peu reconnue professionnellement et symboliquement.

L'absence d'informations et de connaissance des dispositifs nationaux peut expliquer une forme de désarroi. Or, plusieurs fonds sont à disposition des associations, y compris de celles qui sont subventionnées dans le domaine culturel : le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) apporte un soutien

<sup>41</sup> Cf. Focus 6 - Associations, emplois, bénévolat culturel.

<sup>42</sup> Décret n° 2016-1764 du 16 décembre 2016 instituant une aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle.

<sup>43</sup> Créé en 1964, le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) est une association qui réunit des financeurs publics et des associations.

forfaitaire<sup>44</sup> de l'État à la formation des bénévoles, en particulier pour des « formations techniques ou spécifiquement liées au projet associatif » en direction des « bénévoles assumant des responsabilités ». Il en va de même des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) qui s'adressent aussi aux bénévoles et aux personnes en service civique au sein d'associations.

En direction des jeunes bénévoles et en vue du renouvellement du bénévolat des dispositifs de reconnaissance professionnelle existent, à la fois ignorés ou peu relayés auprès des associations culturelles. Un certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) reconnaît l'engagement bénévole en matière de gestion administrative, financière et humaine. Les mécanismes de validation des acquis de son expérience (VAE) peuvent aussi jouer pour l'obtention de certificat, titre, diplôme.

La multiplication des guichets nationaux relatifs à l'action associative et au bénévolat (Intérieur, Éducation et jeunesse, Solidarités et Santé, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales) constitue un frein à l'accès aux dispositifs nationaux. *A fortiori*, les associations culturelles, comme les bénévoles ne forment pas des catégories d'acteurs culturels pris en compte comme tels. Ce frein est d'autant plus important pour les associations dans des territoires isolés, peu informées des dispositifs culturels mêmes, qu'ils soient nationaux ou régionaux en direction des structures associatives. Relever cet enjeu constitue un nouvel aspect d'une politique nationale, évidemment déclinée par les DRAC.

### **Recommandation 23**

**Afin de valoriser le bénévolat, porter au plan interministériel, une politique d'information et de communication en direction des associations culturelles et la décliner dans les DRAC.**

---

<sup>44</sup> 400 et 700 euros par jour de formation.



### III - LES FOCUS THÉMATIQUES

#### FOCUS 1 : MÉTHODOLOGIE DE CHOIX DES TERRITOIRES

##### 1. Le choix de la notion de "territoire de vie".

La notion de territoire de vie, explicitement mentionnée par la lettre de mission du 12 mars 2019, est au cœur de la méthodologie d'approche par la mission de la diversité des territoires.

D'autres choix auraient été envisageables, en particulier l'étude d'un échantillon des quelque 1 258 intercommunalités à fiscalité propre issues des regroupements voulus par la loi NOTRe du 7 août 2015, lesquelles mettent en avant une approche incontestablement territoriale des enjeux : les équipements culturels d'intérêt communautaire sont par ailleurs explicitement mentionnés par la loi comme entrant dans le champ des compétences optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale, ce point étant abordé par ailleurs dans le présent rapport.

Le choix des "territoires de vie" élaborés par l'Insee a prévalu pour deux raisons essentielles : le fait qu'il s'agisse d'entités territoriales définies à partir des réalités économiques et sociales, y compris culturelles, et qui transcendent les aires politiques et administratives locales, et le fait qu'elles aient fait l'objet d'une corpus d'analyses particulièrement riche sous l'impulsion des services d'observation de l'État, au premier rang desquels l'Insee et le Commissariat général à l'Égalité des territoires (CGET).

L'Insee a élaboré dès 2012, à partir de données de 2010, le concept de "bassins de vie", définis comme "les plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services le plus courants". Pour ce faire, l'Insee a identifié plus d'une centaine de types d'équipements répartis en trois gammes (de proximité, intermédiaire, supérieure). Trois équipements classés dans le domaine "Sports, loisirs et culture" sont d'ordre culturel, tous étant classés dans la gamme dite "supérieure" : "Théâtre, art de rue, cirque", "Cinéma" et "Musée". Par ailleurs, dans le domaine "commerce" et en gamme dite "intermédiaire", figurent " Librairie, papeterie, journaux" et " Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo".

La délimitation d'un bassin de vie est fonction du temps nécessaire pour qu'un citoyen puisse accéder dans le périmètre à un nombre significatif de ces équipements en un temps raisonnable. En 2012, 1 666 bassins de vie ont ainsi été identifiés sur l'ensemble du territoire national, dont 1 287 sont qualifiés de ruraux au sens des critères adoptés par la Commission européenne (ils regroupent 78 % de la superficie du pays, mais seulement 31 % de sa population bien que cette dernière y augmente 1,54 fois plus vite qu'en milieu urbain).

Dans la foulée des travaux de la Commission Stiglitz, chargée de développer une "réflexion sur les moyens d'échapper à une approche trop quantitative, trop comptable de la mesure de nos performances collectives" et d'élaborer de nouveaux indicateurs de richesse (qui a conduit ses travaux de d'avril 2008 à septembre 2009), l'Insee a élaboré un concept plus précis, celui de "territoire de vie". Sont territoires de vie les bassins de vie de moins de 50.000 habitants d'un part, et d'autre part les subdivisions créées à l'intérieur des bassins de plus de 50 000 habitants pour rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. La France métropolitaine est ainsi subdivisée en 2 677 territoires de vie.

Sur cette base, l'Insee a mis en place une trentaine d'indicateurs permettant d'appréhender la qualité de vie dans ces différents territoires. Figure, par exemple, comme un de ces indicateurs la part de la population du territoire ayant accès à un cinéma en 15 minutes ou moins.

Cette caractérisation lui a permis d'identifier huit grands types de territoires de vie:

- Type 1 : territoires très urbanisés, plutôt favorisés mais avec des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés,
- Type 2 : plutôt favorisés, à l'accès aux équipements rapide, avec des difficultés socio-économiques,
- Type 3 : denses et riches, mais présentant d'importantes disparités femmes/hommes,
- Type 4 : plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain,
- Type 5 : plutôt denses, en situation peu favorable,
- Type 6 : bourgs et petites villes en situation intermédiaire,
- Type 7 : isolés, peu urbanisés, hors influence des grands pôles,
- Type 8 : autour de villes moyennes, offrant emplois et conditions de vie plutôt favorables.

Ce travail de territorialisation effectué par l'Insee constituait ainsi une base préexistante particulièrement adaptée à la mission confiée à l'IGAC, tant par la délimitation des 2 677 territoires en elle-même, que par la caractérisation en huit types sur la base de critères intégrant et/ou impactant la vie culturelle de nos concitoyens.

## 2. Le choix du périmètre des territoires d'investigation

Sur la base de la contrainte de temps imposée à la mission et des ressources en effectifs de l'IGAC, et en comptant un déplacement en binôme sur une durée d'une journée au minimum par territoire, l'objectif d'une soixantaine de territoires de vie à investiguer s'est dégagé, soit à peu près 2,25 % des territoires de vie.

Un premier mode de sélection aurait pu être de demander aux DRAC de réfléchir à des territoires de vie recouvrant des cas de figure intéressants, mais le risque était de ne sélectionner *in fine* que des territoires connus et appréhendés d'une manière ou d'une autre par les services.

Le choix a donc été fait de s'en tenir au tirage au sort afin d'appréhender des réalités y compris mal connues des principaux acteurs de la culture et des instances publiques intervenant dans ce domaine. Le risque, assumé, était évidemment de faire remonter par ce tirage des exemples dénués d'intérêt et de sens, mais il n'en aura rien été : tous les territoires de vie sont, par construction, porteurs d'une dynamique sociale et même dans les territoires les plus en sommeil en apparence en matière culturelle, les missions se sont toutes révélées captivantes par ce qu'elles ont pu dire de la réalité du quotidien culturel des français, et par l'accueil particulièrement positif et impliqué rencontré de la part des responsables politiques et des acteurs culturels.

Quelques garde-fous jugés nécessaires ont néanmoins été posés au choix aléatoire des territoires :

- les 41 territoire de vie peuplés de plus de 100.000 habitants, correspondant aux métropoles et aux grand pôles urbains assimilables, ont été exclus du tirage en considérant que l'approche territoriale qui prévalait pour cette mission n'avait pas grand sens ici : en revanche les territoires de vie, y compris densément urbains, placés dans l'orbite de ces pôles étaient intégré au tirage ;

- afin d'éviter qu'un tirage trop atypique empêche la mission de s'appuyer sur le précieux travail conceptuel et d'analyse mené par l'Insee et le CGET, il a été demandé que les huit types de territoires soient un minimum représentés dans l'effectif final ;
- compte tenu de la concentration de certains des huit types de territoires sur certaines régions et afin de diversifier au maximum les cas de figure, il a été également demandé que les différentes régions soient un minimum représentées ;
- sur cette base un premier tirage aléatoire a été opéré jusqu'à ce qu'un territoire de chacune des 8 catégories Insee soit choisi dans chacune des 12 régions métropolitaines hors Corse, débouchant sur une première liste d'un peu moins de 90 territoires (tous les types de territoires n'étant pas présents dans chaque région) ;
- afin de rester dans les contraintes de l'IGAC, un second tirage aléatoire a été opéré dans cet effectif pour ramener le nombre total de ces territoires à 54 ;
- compte tenu du risque de sous-représentation voire de non-représentation de la Corse, qui ne regroupe que 11 des 2 677 territoires de vie, il a été demandé qu'un d'entre eux soit spécifiquement tiré au sort et ajouté dans l'effectif final;
- compte tenu du risque de sous-représentation voire de non-représentation des 4 DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) dont la subdivision Insee s'arrête au niveau des bassins de vies, il a été demandé qu'un d'entre eux soit tiré au sort pour chacun de ces départements et ajouté dans l'effectif final.

La liste confiée pour investigation à l'IGAC s'élève au final à 59 territoires de vie, dont on trouve la liste ci-après, qui représentent 2% de la population totale du pays.

La méthode d'échantillonnage décrite ci-dessus (assurer dans la mesure du possible une représentation de chacun 8 types de territoires de vie dans chacune des 13 régions métropolitaines), destinée à diversifier les cas d'investigation, a conduit à une relative sous-représentation dans l'échantillon des territoires de vie les plus nombreux à l'échelle de l'ensemble du territoire (types 6 et 8 du classement Insee notamment, qui représentent 27 % des territoires de l'échantillon, contre 43 % sur le pays) et symétriquement à une sur-représentation des territoires de vie les moins nombreux (types 1 et 3 notamment : 16 % contre 9 %). Mais, en proposant des cas de figure très différents, l'échantillon constitué se veut davantage "significatif" de la diversité des territoires que "représentatif" de la carte nationale (représentatif qu'un effectif de 59 territoires rendait illusoire).

Région	Bassin de Vie	Territoire de Vie	Type de T.V.	Population T.V.	Population région
Auvergne-Rhône-Alpes	Annenasse Lyon Mont-Dore Saint-André-de-Corcy Taninges	Ferney-Voltaire	1	9 037	9 037
		Limonest	3	6 573	
		Pierre-Bénite	1	0 111	
		Mont-Dore	7	8 522	
		Saint-André-de-Corcy	4	8 752	
		Taninges	8	8 228	93 762
Bourgogne-Franche-Comté	Auxerre Chalon-sur-Saône LesRousses Montbéliard	Auxerre	2	2 924	2 924
		Saint-Rémy	8	3 734	
		LesRousses	7	2 225	
		Audincourt	5	5 738	
Bretagne	Carnac LePalais Quimperlé Retiers	Carnac	8	0 534	0 534
		LePalais	7	2 499	
		Quimperlé	2	5 511	
		Retiers	6	2 211	
Centre-Val de Loire	Bourges Chartres LeBlanc(partiCentre-Val-de-LoireIntégr.LeBlanc) Montargis	Saint-Doulchard	8	8 762	8 762
		Lucé	2	1 853	
		LeBlanc(partiCentre-Val-de-LoireIntégr.LeBlanc)	7	7 862	
		Amilly	6	3 322	
Grand Est	Montmirail(partiGrandEstIntégr.Montmirail) Raon-l'Étape Strasbourg Suippes Thionville	Montmirail(partiGrandEstIntégr.Montmirail)	7	0 202	0 202
		Raon-l'Étape	5	0 968	
		Lingolsheim	2	9 908	
		Suippes	7	2 732	
		Yutz	6	1 065	
Hauts-de-France	Berck Blangy-sur-Bresle(partiHauts-de-France) Fosses(partiHauts-de-France) Lille Montmirail(partiHauts-de-France) Poix-de-Picardie	Étapes	5	7 883	7 883
		Blangy-sur-Bresle(partiHauts-de-France)	6		
		Fosses(partiHauts-de-France)	6		
		Lille	2	0 883	
		Montmirail(partiHauts-de-France)	7		
		Poix-de-Picardie	6	6 702	
Île-de-France	Fosses(partiÎle-de-FranceIntégr.Fosses) GarancièresLaQueue-les-Yvelines Montmirail(partiÎle-de-France) Noisy-le-Roi Paris Palaiseau Plessis-Robinson(Le)	Fosses(partiÎle-de-FranceIntégr.Fosses)	6	6 592	6 592
		GarancièresLaQueue-les-Yvelines	4	2 482	
		Montmirail(partiÎle-de-France)	7		
		Noisy-le-Roi	3	6 943	
		Châtenay-Malabry	1	2 083	
		Palaiseau	2	0 162	
		Plessis-Robinson(Le)	1	8 132	
Normandie	Blangy-sur-Bresle(partiNormandieIntégr.Blangy) L'Aigle Rouen Mont-Saint-Aignan	Blangy-sur-Bresle(partiNormandieIntégr.Blangy)	6	2 011	2 011
		L'Aigle	5	6 847	
		Bois-Guillaume-Bihorel	4	9 297	
		Mont-Saint-Aignan	2	9 332	
Nouvelle-Aquitaine	LaRochele LeBlanc(partiNouvelle-Aquitaine) Limoges Montignac Saint-Pierre-d'Oléron Vic-en-Bigorre(partiNouvelleAquitaine)	Nieul-sur-Mer	4	2 905	2 905
		LeBlanc(partiNouvelle-Aquitaine)	7		
		Panzol	8	6 072	
		Montignac	7	5 252	
		Saint-Pierre-d'Oléron	2	2 732	
		Vic-en-Bigorre(partiNouvelleAquitaine)	8		
Occitanie	Mazères Perpignan Saint-Mathieu-de-Trévières Vic-en-Bigorre(partiOccitanieIntégr.Vic-en-Bigorre)	Mazères	6	5 482	5 482
		Rivesaltes	2	6 792	
		Saint-Mathieu-de-Trévières	4	0 562	
		Vic-en-Bigorre(partiOccitanieIntégr.Vic-en-Bigorre)	8	8 682	
Pays de la Loire	L'Aiguillon-sur-Mer L'Île-d'Yeu Montreuil-Juigné Saint-Nazaire	L'Aiguillon-sur-Mer	5	8 302	8 302
		L'Île-d'Yeu	7	5 622	
		Montreuil-Juigné	8	5 822	
		Guérande	2	9 822	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Avignon Fréjus Menton Nice	Cavillon	5	3 372	3 372
		Puget-sur-Argens	8	6 302	
		Beausoleil	1	4 882	
		Antibes	2	5 762	
		Beaulieu-sur-Mer	1	7 762	
		Roquefort-les-Pins	3	6 262	
					50 035
Corse et DOM	Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Corse	Capesterre-Belle-Eau Le Lamentin Saint-Laurent-du-Maroni Saint-Benoît Bastia	5	26 549 40 033 78 036 63 053 79 924	287 995
Total					3 803 030

Type de territoire	Nom du territoire	Région
Type 1 : Très urbanisés, plutôt favorisés mais avec des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés	Beaulieu-sur-Mer	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Beausoleil	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Châtenay-Malabry	Île-de-France
	Ferney-Voltaire	Auvergne-Rhône-Alpes
	Pierre-Bénite	Auvergne-Rhône-Alpes
Type 2 : Plutôt favorisés, bon accès aux équipements rapide, avec des difficultés socio-économiques	Plessis-Robinson (Le)	Île-de-France
	Antibes	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Auxerre	Bourgogne-Franche-Comté
	Guérande	Pays de la Loire
	Lingolsheim	Grand Est
	Lucé	Centre-Val de Loire
	Mont-Saint-Aignan	Normandie
	Palaiseau	Île-de-France
	Quimperlé	Bretagne
	Rivesaltes	Occitanie
Type 3 : Denses et riches, mais présentant d'importantes disparités femmes/hommes	Saint-Pierre-d'Oléron	Nouvelle-Aquitaine
	Villeneuve-d'Ascq	Hauts-de-France
	Limonest	Auvergne-Rhône-Alpes
Type 4 : Plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain	Noisy-le-Roi	Île-de-France
	Roquefort-les-Pins	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Bois-Guillaume-Bihorel	Normandie
	Garancières-la-Queue-les-Yvelines	Île-de-France
	Nieul-sur-Mer	Nouvelle-Aquitaine
Type 5 : Plutôt denses, en situation peu favorable	Saint-André-de-Corcy	Auvergne-Rhône-Alpes
	Saint-Mathieu-de-Trévières	Occitanie
	Audincourt	Bourgogne-Franche-Comté
	Cavaillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Étapes	Hauts-de-France
Type 6 : Bourgs et petites villes en situation intermédiaire	L'Aigle	Normandie
	L'Aiguillon-sur-Mer	Pays de la Loire
	Raon-l'Étape	Grand Est
	Amilly	Centre-Val de Loire
	Blangy-sur-Bresle	Normandie
	Fosses	Île-de-France
Type 7 : Isolés, peu urbanisés, hors influence des grands pôles	Mazères	Occitanie
	Poix-de-Picardie	Hauts-de-France
	Retiers	Bretagne
	Yutz	Grand Est
	Le Blanc	Centre-Val de Loire
	Le Palais	Bretagne
Type 8 : Autour de villes moyennes, offrant emplois et conditions de vie plutôt favorables	Les Rousses	Bourgogne-Franche-Comté
	L'Île-d'Yeu	Pays de la Loire
	Mont-Dore	Auvergne-Rhône-Alpes
	Montignac	Nouvelle-Aquitaine
	Montmirail	Grand Est
	Suippes	Grand Est
Type 9 : Autour de villes moyennes, offrant emplois et conditions de vie plutôt favorables	Carnac	Bretagne
	Montreuil-Juigné	Pays de la Loire
	Panazol	Nouvelle-Aquitaine
	Puget-sur-Argens	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Saint-Doulchard	Centre-Val de Loire
	Saint-Rémy	Bourgogne-Franche-Comté
	Taninges	Auvergne-Rhône-Alpes
Vic-en-Bigorre	Occitanie	



## FOCUS 2 : SYNTHÈSES PAR TYPES DE TERRITOIRES DE VIE

Les 59 territoires de vie échantillonnés ont été documentés par les fiches DEPS issues de l'Atlas régional de la Culture, en particulier pour la base des équipements enrichie lors des visites sur place, ainsi que par des « Portraits de territoire » extraits de l'Observatoire des Territoires du CGET, en particulier pour les données démographiques, socio-économiques, de conditions de vie, d'emploi, d'environnement.

A l'occasion des visites, un questionnaire a été renseigné par chaque tandem d'inspecteurs généraux, portant sur les points suivants :

- données de cadrage ;
- situation administrative (appartenance à une communauté de communes, d'agglomération...) ;
- panorama exhaustif de l'offre culturelle sur le territoire par équipements, acteurs culturels, budget si possible ;
- conventions, appellation, labels... existant sur le territoire de vie.

Ce questionnaire a été assorti d'une analyse qualitative résultant des échanges avec les élus et les acteurs culturels, portant sur les sujets suivants :

- pertinence de la notion de « territoire de vie », « bassin de vie » et correspondance avec le vécu de « l'aire culturelle locale » ;
- perception des atouts et des obstacles de la vie culturelle sur le territoire ;
- rôle des collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région) pour chacun des territoires ;
- perception du rôle de l'État et de ses établissements publics (CNC, CNL, CNV...) à l'égard de la politique culturelle locale et de l'offre culturelle sur le territoire ;
- perception des dispositifs d'intervention de l'État (labels, dispositifs, ...).

Dans un second temps, l'information recueillie et les analyses produites ont été rassemblées selon les huit types de territoires de vie afin de réaliser des synthèses.

Ces synthèses expriment les caractéristiques et tendances communes à ces catégories, le cas échéant des aspects atypiques. Ont été conservées et examinées les données homogènes et vérifiées (nombre de communes, population du territoire de vie et de la ville-centre, densité de la population et temps d'accès au chef-lieu de département). Sous les mêmes conditions, sont rassemblées les données enrichies relatives aux équipements culturels, au patrimoine protégé, aux festivals...

En outre, de façon cursive sont précisées les principales perceptions des relations entretenues avec les différentes catégories de collectivités publiques.

Une neuvième fiche concerne les territoires de vie présents dans les DOM.





## 1. Type 1 : territoires très urbanisés, plutôt favorisés, mais des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés

La première catégorie de territoires est localisée, pour l'essentiel, en Île-de-France (hormis le sud-ouest de Paris) et dans le Genevois français, ainsi que dans les conurbations lyonnaise et de la côte méditerranéenne. Elle se caractérise par une forte densité de population, un accès aux équipements et services très rapide et une utilisation fréquente des transports en commun (hormis dans les zones frontalières). Les revenus et les salaires moyens y sont plutôt élevés et les emplois stables. Les disparités entre les femmes et les hommes sont relativement réduites. Néanmoins, ce tableau flatteur est à nuancer par l'importance du chômage de longue durée, des conditions de logement souvent peu confortables et un lien social qui peut être malmené (part des familles monoparentales et des personnes âgées vivant seules). Enfin, l'accès aux soins peut poser un problème, la présence de médecins généralistes étant relativement faible au regard de l'importance de la population. Malgré ce constat, l'indice de mortalité globale reste très favorable.

Pour cette catégorie, qui représente 0,8 % des territoires de vie mais une population de 9 millions d'habitants, soit 14,3% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 6 territoires de vie suivants :

Territoire de vie	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Beaulieu-sur-Mer	PACA	6	15 000	3 800	4 000	10 mn
Beausoleil	PACA	4	24 000	13 000	1 200	30 mn
Chatenay-Malabry	Ile-de-France	1	33 000	33 000	5 200	38 mn
Ferney-Voltaire	Auvergne-Rhône-Alpes	3	19 000	10 000	2 000	1h30 mn
Pierre-Bénite	Auvergne-Rhône-Alpes	1	10 000	10 000	2 300	15 mn
La Plessis-Robinson	Ile-de-France	1	29 000	29 000	8 400	34 mn
Moyenne échantillon		2,7	21 700	16 500	3 850	36 mn

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de taille moyenne, se confondant souvent avec leur ville-centre, avec des densités très élevées (3 850 hab./km<sup>2</sup> en moyenne), les deux territoires de la région parisienne étant les plus peuplés. Ils sont situés dans l'orbite de métropoles (Nice, Paris, Lyon) ou de grandes villes étrangères (Monaco, Genève).

Les temps d'accès à ces pôles urbains sont limités (Ferney-Voltaire est, certes, à 30 mn d'Annemasse ou 1h30 de Bourg-en-Bresse, mais à 10 mn de Genève).

Même si leurs populations de ces territoires sont, dans l'ensemble, aisés, certains territoires connaissent d'importantes inégalités sociales et spatiales, comportant parfois des quartiers en politique de la ville (Beausoleil, Ferney-Voltaire, Pierre Bénite).

## Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

L'offre culturelle est riche sur ces territoires de vie qui disposent tous d'un lieu de spectacle et d'un lieu d'enseignement artistique. Beausoleil a fait le choix de se doter d'abord d'une école de musique et de danse avant d'engager la construction d'une nouvelle médiathèque.

Les relations des territoires avec les métropoles dont ils dépendent est ambivalente : ils sont conscients de l'attractivité dont ils bénéficient, mais perçoivent aussi le danger d'être aspirés par une offre métropolitaine pléthorique. Les villes de l'échantillon affirment toutes une politique engagée en faveur de la culture, répondant à des enjeux variés : volonté de développer une offre culturelle de proximité de qualité, face à la concurrence métropolitaine (Chatenay-Malabry, Le Plessis-Robinson) ; souhait de créer du lien entre des populations d'origines sociales diverses (Beausoleil, Ferney-Voltaire, Pierre-Bénite) ; développement d'une politique d'éducation artistique orientée vers la jeunesse (Beausoleil, Chatenay-Malabry, Le Plessis-Robinson).

### Offre culturelle de la commune-centre du territoire de vie

	Beaulieu -sur-Mer	Beausoleil	Châtenay -Malabry	Ferney- Voltaire	Le Plessis- Robinson	Pierre- Bénite
Nbre de monuments classés ou inscrits	3	2	4	5	1	2
Commune incluse dans un périmètre VPAH						
Nbre de musées de France						
Autres musées						
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>		oui			oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé			oui	oui		
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)	oui	oui		oui		oui
Nbre de festivals	3	2	3	7		
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places	1					
Autres salles accueillant des spectacles	1	2	1	3	2	1
Nbre de cinémas	1		1	1	1	1
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)						

Source : Inspection générale des affaires culturelles

### Relations avec les collectivités territoriales

L'action des EPCI est perçue de façon positive, bien que leurs prises de compétences culturelles soient limitées : conservatoires (Beaulieu, Chatenay-Malabry), théâtres (Chatenay-Malabry, Le Plessis-Robinson), médiathèques (Beaulieu).

Les départements et les régions interviennent peu, leurs financements étant limités à l'investissement (Beaulieu, Beausoleil, Ferney-Voltaire).

## Relations avec l'État

La DRAC est peu sollicitée. À quelques exceptions ponctuelles près (Beausoleil pour l'EAC, Pierre-Bénite pour la lecture publique, Chatenay-Malabry pour le cinéma), la DRAC n'est pas perçue comme un partenaire des projets culturels locaux. Ses critères d'intervention sont jugés éloignés de ceux que portent les territoires, voire constitutifs d'une forme d'élitisme.

L'intervention de l'État peut être perçue comme une contrainte, comme lorsque l'attribution de labels limite une forme d'autonomie dans les choix de programmation (Le Plessis-Robinson) ou lorsqu'un avis négatif de l'ABF entraîne le blocage de chantiers touristiques importants aux yeux des élus (Beaulieu). Il y a par ailleurs de la part des interlocuteurs rencontrés un appel à une plus grande proximité de la DRAC (Beaulieu) et à un meilleur accompagnement sur des projets structurants (Ferney-Voltaire).



## 2. Type 2 : territoires plutôt favorisés, à l'accès aux équipements rapide, mais avec les difficultés socio-économiques

Regroupant la plupart des métropoles régionales (Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, etc.), certains territoires de plus petite taille ainsi que des zones touristiques de montagne, ce type conjugue à la fois une rapide accessibilité aux équipements et services et une densité de médecins généralistes importante au regard de la population. L'adéquation des emplois par rapport aux catégories sociales des actifs est bonne et ceux-ci sont relativement proches du lieu de résidence. Cependant, à l'instar d'autres territoires urbains, les situations sociales difficiles sont également présentes (familles monoparentales, suroccupation des logements). Les zones de montagne orientées vers le tourisme se rapprochent des métropoles régionales, par des conditions socio-économiques et d'accès aux équipements favorables. Mais les emplois y sont moins fréquemment stables, du fait de la saisonnalité de l'activité touristique.

De cette catégorie, qui représente au niveau national 12% du nombre de territoires et 25% de la population, l'échantillonnage a déterminé 11 territoires de vie ce qui en fait la catégorie la plus représentée dans l'effectif total des 55 territoires de vie (hors outremer) :

Territoire de vie	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Distance chef-lieu département
Antibes	PACA	1	75 731	75 000	2913	22
Auxerre	Bourgogne-Franche-Comté	40	61 819	34 846	98	0
Guérande	Pays-de-la-Loire	3	20 499	16 186	169	81
Lingolsheim	Grand-Est	2	21 247	19 908	1634	5
Lucé	Centre-Val-de-Loire	5	21 505	16 060	347	5
Mont-Saint-Aignan	Normandie	1	19 326	19 209	2416	3
Palaiseau	Ile-de-France	1	32 461	34 120	2705	20
Quimperlé	Bretagne	5	19 494	12 034	205	48
Rivesaltes	Occitanie	17	17 475	8 647	39	10,5
Saint-Pierre-d'Oléron	Nouvelle-Aquitaine	4	12 335	6 901	115	80
Villeneuve-d'Ascq	Hauts-de-France	5	71 239	62 358	1827	15

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon retenu donne une vision déformée de ce type de territoire dans la mesure où la méthode adoptée par l'IGAC excluait les territoires de vie de plus de 100.000 habitants correspondant aux grandes villes. Il liste cependant certains territoires situés dans l'orbite de métropoles et eux-mêmes densément urbains : Antibes (métropole de Nice), Lingolsheim (Strasbourg), Palaiseau (Paris), Villeneuve-d'Ascq (Lille) ou Mont-Saint-Aignan (Rouen). Ces cinq territoires coexistent dans l'effectif d'étude de la mission avec une ville à forte centralité historique (Auxerre) et avec des territoires moins denses (Lucé, Guérande ou Rivesaltes) voire à caractère partiellement rural (Quimperlé ou Saint-Pierre-

d'Oléron). Économiquement, des communes qui peuvent connaître certaines difficultés socio-économiques, comme Lingolsheim ou Rivesaltes, côtoient dans l'effectif des communes aisées comme Palaiseau ou Antibes.

Plusieurs des élus rencontrés ont d'ailleurs émis des doutes sur l'adaptation de la définition de cette catégorie, alliant des éléments positifs (plutôt favorisés, accès aux équipements) et négatifs (difficultés socio-économiques), à leur propre territoire, notamment ceux de territoires touristiques comme Saint-Pierre-d'Oléron, Antibes ou Guérande qui ne pensent pas se caractériser prioritairement par des difficultés économiques.

#### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

Plusieurs des territoires se situent à proximité d'une ville importante, ce qui peut être perçu selon les cas comme un handicap (Lucé ou Mont-Saint-Aignan dont la vie culturelle est aspirée par Chartres et Rouen) ou comme un atout en termes de complémentarité de l'offre culturelle s'appuyant sur une forte mobilité des personnes, et notamment sur des migrations journalière domicile-emploi (Guérande par rapport à Saint-Nazaire, Villeneuve-d'Ascq par rapport à Lille, ou encore Lingolsheim au terminus d'une ligne de tramway vers Strasbourg).

#### Offre culturelle de la commune-centre du territoire de vie

	Antibes	Auxerre	Guérande	Lingolsheim	Lucé	Mont-Saint-Aignan	Palaiseau	Quimperlé	Rivesaltes	Saint-Pierre-d'Oléron	Villeneuve-d'Ascq
Nbre de monuments classés ou inscrits	17	37	12			3	1	19	1	6	9
Commune incluse dans un périmètre VPAH	oui	oui	oui			oui					
Nbre de musées de France	2	3	1							1	1
Autres musées	1	1					1		1	1	3
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui	oui	oui			oui	oui		oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé		oui	oui		oui		oui				
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)						oui	oui	oui			oui
Nbre de festivals	5	9	5		2		2	3	4	3	2
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places	1	3	1		1				1		1
Autres salles accueillant des spectacles	1			1		4	4	1	1	1	2
Nbre de cinémas	1	1	1			1	1	1	1	1	3
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)	1	1	1							1	

Source : Inspection générale des affaires culturelles

Dans tous les cas, l'aire de la communauté de communes s'affirme comme étant l'aire culturelle naturelle dans le vécu des populations, ce quelles que soient les

options de prise de compétences des intercommunalités. Ce qui n'empêche pas certaines communes de revendiquer des équipements ou des événements forts face à la puissante ville-siège cumulant les labels (Monéteau face à Auxerre, Villeneuve-d'Ascq face à Lille) qui ont dès lors valeur d'affirmation identitaire.

En comparaison des autres catégories Insee (les catégories "2" et "5" se détachent nettement des autres), l'offre culturelle est particulièrement riche dans ces territoires que ce soit dans les domaines du patrimoine, de la lecture publique, de la diffusion culturelle ou des enseignements artistiques. Pour les communes qui disposent des infrastructures nécessaires, l'affirmation d'une politique culturelle volontariste se manifeste prioritairement par une politique de prix bas ou de gratuité, qui peut soit passer par la grille de tarifs des équipements municipaux soit par des subventions compensatrices (salles, festivals), soit par les achats de murs (librairies). La part de la culture dans le budget communal oscille entre 8 et 15%.

Relations avec les collectivités territoriales

### *Les intercommunalités*

La question de l'intercommunalité est posée de façon contrastée d'un territoire à l'autre. Certaines des communes "chefs-lieux" du territoire de vie sont incluses dans une métropole au sens des lois MAPTAM-NOTRe (Mont-Saint-Aignan, Villeneuve-d'Ascq, Lingolsheim) ou d'une communauté urbaine (Rivesaltes). D'autres sont incluses dans une communauté d'agglomération dont elles sont elles-mêmes le siège (Antibes, Quimperlé, Auxerre) ou dont la ville-siège leur est comparable en taille (Palaiseau, Guérande). Enfin, la définition constitutive du type "2" fait qu'un seul territoire (Saint-Pierre-d'Oléron) se trouve dans le périmètre d'une communauté de communes, plus répandue en milieu rural.

Quatre EPCI se sont bornés à interpréter a minima la compétence optionnelle de base ("construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire") : la CU Perpignan Méditerranée Métropole (Rivesaltes), la CA d'Auxerre, la CA Chartres Métropole (Lucé), et la CA Paris-Saclay (Palaiseau). Dans ces cas, la coordination communautaire dans le domaine culturel se concrétise à travers les réseaux de bibliothèques-médiathèques et l'enseignement musical, que complète dans certains cas la gestion communautaire d'un grand équipement. On constate aussi que le passage de VAH à VPAH constitue un canal naturel de renforcement de l'intercommunalité culturelle (Auxerre, Guérande).

Quatre EPCI vont plus loin, comme la CA Sophia Antipolis (Antibes) qui a en charge Antipolis théâtre d'Antibes, Cap Atlantique (Guérande), qui a pris une compétence sur un musée et sur un château, la Communauté de communes de l'île d'Oléron (un cinéma, un musée), outre le réseau des médiathèques, gère un cinéma « El Dorado » et le Musée de l'île d'Oléron (ethnographique)., ou la CA Quimperlé Communauté (Festival des Rias, cinéma scolaire en primaire, promotion de la culture bretonne).

Enfin, les trois EPCI ayant statut de métropoles ont une approche différente. Ils impriment leur marque sur les équipements et manifestations emblématiques et/ou à fort rayonnement, qu'il s'agisse de la métropole Rouen Normandie qui gère l'Opéra, le Zénith, l'École des Beaux-Arts, d'Eurométropole (Strasbourg, Lingolsheim) qui soutient le Palais de la Musique et des Congrès, le Zénith, et participe au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia ou de la

Métropole européenne de Lille, qui soutient le LaM, l'Opéra et l'Orchestre National de Lille, etc.

Dans un des cas, les élus de petites communes rurales en périphérie d'un pôle de vie urbain ont déploré que le regroupement imposé par la loi dans une vaste intercommunalité ait compromis une dynamique culturelle créée par une petite intercommunalité préexistante, certes modeste mais ancrée dans une réalité territoriale locale et particulièrement active dans sa compétence culturelle et touristique.

### *Les Départements*

Plusieurs des élus municipaux et opérateurs culturels rencontrés font état d'un retrait des départements, voire, dans un cas ou deux, d'un retrait massif. Le caractère globalement peu rural de territoires de type "2" peut être considéré comme un élément de contexte à cet égard. Par ailleurs, le contexte politique local apparaît comme particulièrement déterminant dans certains cas.

### *Les Régions*

Les Régions sont perçues par les élus municipaux et opérateurs culturels rencontrés comme des partenaires relativement lointains, dont les interlocuteurs et les critères d'intervention sont mal identifiés, surtout depuis le regroupement territorial. La présence et l'action d'une ou plusieurs agences régionales vouées à la culture ou susceptible de l'impacter (tourisme) peut modifier la donne et renforçant une approche plus opérationnelle.

### *Relations avec l'État*

La perception de la DRAC par les élus et les acteurs culturels des 11 territoires investigués de type "2" est positive. La DRAC est appréciée dans sa capacité à accompagner financièrement les projets mais aussi, et parfois plus, par sa capacité d'expertise et de conseil. Le soutien à la conception, à la construction et au fonctionnement des réseaux de lecture publique constitue souvent le socle premier du partenariat avec la DRAC, plus encore, du moins dans l'effectif étudié, que les crédits MH, peu cités dans les entretiens.

La capacité d'écoute des responsables de la DRAC n'est pas mise en cause, mais avec la réserve cependant de la charge de travail des agents. À cet égard la présence d'un conseiller territorial de la DRAC est largement appréciée, en plaidant pour élargir son positionnement "EAC" à celui d'une véritable courroie de transmission entre le territoire et la DRAC.

Les relations avec les UDAP et, plus spécifiquement avec l'ABF, s'apparentent à un véritable compagnonnage pour les communes ayant la charge d'un patrimoine massif comme Guérande, Auxerre ou Quimperlé, et posent alors la question de dégager le temps et l'espace d'une antenne ou d'une permanence régulière



### 3. Type 3 : territoires denses et riches, mais présentant d'importantes disparités femmes/hommes

Principalement localisés au sud-ouest de Paris et au nord-ouest de Lyon, certains de ces territoires concentrent de hauts revenus et une population diplômée (70 % détiennent au moins le baccalauréat). En lien avec la forte densité de population, les transports en commun y sont développés et les équipements et services facilement accessibles. Le taux d'activité est élevé avec des emplois stables, mais souvent éloignés, car l'adéquation des emplois offerts sur place, au regard des catégories sociales des résidents, est faible. Ces territoires sont marqués par d'importantes disparités entre les femmes et les hommes, que ce soit en termes de taux d'emploi, mais surtout en termes de rémunération (en moyenne 33% d'écart). En effet, ces territoires concentrent beaucoup de cadres et de professions supérieures, qui restent les catégories les moins féminisées.

Pour cette catégorie de territoires de vie, qui représente une population de 1 million d'habitants, soit 1,7% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 3 territoires de vie suivants :

Territoire de vie (TdV)	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Limonest	Auvergne-Rhône-Alpes	7	16 600	3 800	438	30 mn
Noisy-le-Roi	Ile-de-France	4	16 900	7 500	636	15 mn
Roquefort-les-Pins	PACA	24	16 300	7 000	776	37 mn
Moyenne		11,7	16 600	6 100	617	27 mn

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de taille moyenne, avec des densités importantes (617 hab./km<sup>2</sup> en moyenne). Ils sont proches de villes importantes (Lyon, Versailles, Nice). Les populations de ces territoires sont en moyenne de 16 600 habitants et de 6 100 habitants pour leur ville-centre.

Le temps d'accès au chef-lieu de département est de 27 mn en moyenne.

#### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

L'offre culturelle sur les territoires de vie de l'échantillon est globalement plus faible que celle des autres catégories Insee. Ces trois territoires bénéficient en effet de l'offre culturelle des capitales régionales à proximité (Lyon, Paris, Nice). Leurs populations, conscientes de l'atout que représente un capital culturel élevé, n'hésitent pas à en profiter. À cet égard, cette catégorie de territoires est proche de la catégorie "4".

Les trois territoires abritent cependant tous une bibliothèque (dont pour deux d'entre eux une médiathèque de plus de 100 m<sup>2</sup>) et une école de musique (mais aucun conservatoire classé).

### Offre culturelle de la commune-centre du territoire de vie

	Limonest	Noisy-le-Roi	Roquefort-les-Pins
Nbre de monuments classés ou inscrits	1	1	
Commune Incluse dans un périmètre VPAH			
Nbre de musées de France			
Autres musées			
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui	
Au moins un conservatoire de musique classé			
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)			
Nbre de festivals			
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places			
Autres salles accueillant des spectacles	1	2	
Nbre de cinémas	1		1
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)			

Source : Inspection générale des affaires culturelles

#### Relations avec les collectivités territoriales

Les intercommunalités ont pris des compétences culturelles limitées (lecture publique, enseignements artistiques, activités périscolaires) et interviennent peu.

Les départements sont peu présents, sauf ponctuellement dans le cadre de la diffusion de spectacles qu'ils financent par ailleurs (programme « Les estivales » dans les Alpes Maritimes).

La région n'est pas considérée comme un partenaire, sauf pour les projets d'investissements.

#### Relations avec l'État

La DRAC est connue mais peu sollicitée. Les élus estiment que l'instruction des demandes est trop longue, alors qu'ils ont besoin de réactivité. Quand elles prennent contact avec les services de la DRAC, les villes disent avoir peu de retour (« À chaque fois qu'un appel d'offres est lancé, ce n'est pas pour nous »).

Les villes disposant d'un patrimoine souhaiteraient bénéficier du soutien financier de la DRAC pour leurs travaux de restauration.

Les autres aimeraient être appuyées par la DRAC dans différents domaines : connaissance des publics, expertise sur les fouilles archéologiques à l'occasion de projets immobiliers.

#### 4. Type 4 : territoires plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain

Certains territoires, situés en périphérie des grands pôles urbains, présentent des caractéristiques favorables, que ce soit en matière d'emploi (taux d'emploi élevés, y compris pour les jeunes souvent diplômés, peu de chômage, emplois stables), mais aussi en termes de revenus, de confort des logements et de liens sociaux. De plus, la participation à la vie citoyenne y est particulièrement développée. En revanche, l'emploi est éloigné du domicile (plus d'une heure de trajet aller-retour pour un tiers des actifs) et l'adéquation entre emplois offerts et actifs résidents est défavorable. Les disparités femmes/hommes sont marquées en termes de taux d'emploi et plus encore en termes de rémunération. Enfin, le temps d'accès à certains équipements culturels, par exemple le cinéma, reste élevé.

Pour cette catégorie de territoires de vie, qui représente une population de 5,3 millions d'habitants, soit 8,3% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 6 territoires de vie suivants :

Territoire de vie	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Bois-Guillaume-Bihorel	Normandie	7	29 917	13 255	560	12
Garancières	Ile-de-France	13	12 812	3 242	136	30
Nieul-sur-Mer	Nouvelle-Aquitaine	4	13 624	5 774	400	18
Saint-André-de-Corcy	Auvergne-Rhône-Alpes	4	7 245	3 300	112	47
Saint-Mathieu-de-Trévières	Occitanie	11	10 056	4 736	59	32
Moyenne échantillon		7,8	14 731	4 263	253,4	27,8

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de taille moyenne, avec des populations allant de 7 200 à 30 000 habitants, dont les villes centres comptent en moyenne 4 000 habitants. L'un des territoires de vie (Bois-Guillaume-Bihorel) échappe cependant à ce constat avec une population plus nombreuse, dense et une proximité plus grande d'une grande ville. Les densités de population y sont variées (de 59 à 560 hab./km<sup>2</sup>), l'échantillon combinant des territoires plutôt urbains comme ruraux. Il dénote en revanche une proximité au chef-lieu de département homogène (de l'ordre de 30mn) décrivant des petites villes, parfois pavillonnaires et sans commerce, dans un orbite périurbain assez lointain ( $\approx$  30km) d'agglomérations d'importances variées - Paris ou Lyon ; Montpellier ; Rouen ou La Rochelle - qui constituent les bassins d'emploi principaux et appellent des trajets réguliers.

### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

En lien avec le positionnement familial et résidentiel de ces territoires, l'offre culturelle y est relativement faible en termes d'équipements culturels, sauf en ce qui concerne la lecture publique (les cinq communes-centres disposent d'une médiathèque dont quatre d'une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>). À cet égard, cette catégorie de territoires est proche de la catégorie "3".

#### Offre culturelle de la commune-centre du territoire de vie

	Bois-Guillaume-Bihorel	Garancières - La Queue-les-Yvelines	Nieul-sur-Mer	Saint-André-de-Corcy	Saint-Mathieu-de-Tréviers
Nbre de monuments classés ou inscrits	1	2	3	1	1
Commune incluse dans un périmètre VPAH					
Nbre de musées de France					
Autres musées					
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>		oui	oui	oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé					
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)					
Nbre de festivals	1		1		
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places					
Autres salles accueillant des spectacles	1	1	1	1	1
Nbre de cinémas					
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)					

Source : Inspection générale des affaires culturelles

Si tous les territoires disposent d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et ou points de lecture, peu disposent d'écoles de musique ou de lieu de diffusion de spectacle de taille significative comme de cinéma, même si des projections numériques peuvent avoir lieu. Sans être absent, le domaine culturel est peu investi sur ces territoires proches d'une offre culturelle présente dans l'agglomération voisine ou dans une ville moyenne à proximité. Il est souvent pris en compte de façon récente dans le cadre d'une politique d'animation municipale peu appuyée sur le patrimoine local et l'intégration du tissu associatif du domaine. Selon la structure des territoires (rural ou urbain) l'enjeu des mobilités reste crucial pour la constitution d'une offre culturelle adaptée.

Dans ce contexte, si un agenda culturel existe plus ou moins sur ces territoires, l'offre culturelle de proximité peine à s'établir de façon identifiée, pérenne, faute d'équipements, ou d'actions spécifiques (éducation artistique et culturelle, résidences, programmation régulière de spectacle, par exemple). Le domaine culture y semble considéré comme assez secondaire, compte tenu de l'offre culturelle des agglomérations à relative proximité où une large partie de la population y trouve son bassin d'emploi et d'activités.

### *Relations avec les collectivités territoriales*

Parmi les territoires analysés, le rôle des collectivités territoriales (régions, départements) est plutôt contrasté et ne définit pas une orientation particulière.

### *Relations avec l'État*

De façon très homogène, les relations avec l'État sont très faibles et le plus souvent absentes, lorsqu'elles sont connues. Si la fonction patrimoniale y est repérée mais réduite, ces territoires ne rencontrent pas les missions de création, développement culturel ou éducation artistique, sinon de façon très ponctuelle, même si quelques territoires ont pu nouer des relations avec des structures labellisées (La Coursive à La Rochelle). L'absence d'équipements culturels structurants ou de projets nouveaux peut expliquer l'absence de relations. Elle tient aussi à des volontés de développement n'ayant pas rencontré d'appui et surtout à la difficulté de prise de connaissance et de réponse à des appels à projets, des cadres juridiques nationaux.

Paradoxalement, la relative faiblesse et le caractère peu prioritaire de l'action culturelle dans ces territoires s'accompagne d'attentes au sein de ceux qui souhaiteraient développer une politique culturelle plus active.



## 5. Type 5 : territoires isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles

Ces territoires sont plutôt denses et en situation peu favorable. Ils cumulent des positions relatives peu favorables sur plusieurs dimensions de la qualité de vie. Les indicateurs liés au marché du travail sont tous parmi les plus mal orientés : faible taux d'emploi (moins de 80 % parmi les 25-54 ans), notamment pour les femmes, difficultés d'insertion des jeunes, fort chômage de longue durée. Les revenus moyens y figurent donc parmi les plus faibles (17% de moins que la moyenne nationale). S'ajoutent des temps d'accès aux équipements plus élevés, des logements moins confortables, un certain isolement des personnes âgées et une faible implication sociale et citoyenne. La plupart des territoires concernés sont concentrés au Nord et à l'Est de la France, où ils recouvrent d'anciens pôles industriels ou miniers (Douai-Lens, Béthune, Thionville, ...) mais également dans le Sud-Est, particulièrement en Languedoc-Roussillon (Carcassonne, Béziers, Alès, ...). Dans le Nord, on peut noter de surcroît une mortalité relative plus élevée.

Pour cette catégorie de territoires de vie, qui représente une population de 9 millions d'habitants, soit 14,3% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 7 territoires de vie suivants :

**Population et temps d'accès au chef-lieu de département (en temps)**

Territoire de vie (TdV)	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Audincourt	Bourgogne-Franche-Comté	8	25 134	13 582	589	59
Bastia	Corse	25	59 506	44 829	150	0
Cavaillon	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7	44 000	26 000	247	35
Etaples	Hauts-de-France	10	17 980	11 030	177	90
L'Aigle	Normandie	62	36 350	8 075	43	60
L'Aiguillon-sur-Mer	Pays-de-la-Loire	5	6 430	2 100	48	50
Raon-L'étape	Grand-Est	11	10 337	6 240	68	45
Moyenne échantillon		17,5	23 372	11 171	195	57

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de tailles (44 à 789 km<sup>2</sup>), de population (6 430 à 44 000) de densité (43 à 589 hab./km<sup>2</sup>) très contrastés dont les moyennes rendent mal compte, sauf un temps d'accès plus homogène (1h) aux chefs-lieux de département qui ont eux-mêmes de fortes disparités de taille (de 25 000 hab. à Alençon à 60 000 à Bastia, 75 000 à La Rochelle, 92 000 en Avignon ou 116 000 à Besançon). Le caractère isolé tient pour Raon-L'étape, L'Aigle ou L'Aiguillon-sur-Mer à l'éloignement d'un ou de plusieurs pôles urbains.

En revanche, ces territoires sont homogènes socioéconomiquement. Caractérisés par un niveau d'éducation des moins de 25 ans assez faible, une part des chômeurs supérieure et un indice de mortalité supérieurs à la moyenne tandis que le revenu moyen est inférieur. Territoires à relativement faible activité économique, à l'exception de Bastia tournée vers le tourisme, ils accueillent souvent un secteur industriel structurant à forte spécialisation (construction navale à L'Aiguillon ;

automobile à Audincourt ou Etaples ; papeterie, fonderie-mécanique à Raon-L'Étape, **métallurgie et mécanique à L'Aigle**), à chaque fois sous menace de **déprise industrielle**. Avec des populations de l'ordre de 20 000 habitants et de 12 000 habitants dans leurs villes-centres, ils sont assez éloignés de bassins d'emploi plus importants. La relative distance aux grands pôles est une caractéristique commune à ces territoires de vie où la part des actifs résidant à 30 minutes de leur lieu de travail est supérieure à la moyenne nationale. À une échelle différente, nombre de communes du territoire de vie de Bastia répondent à cette caractéristique.

### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

Sauf exception, l'offre culturelle est dense, plaçant la catégorie "5" de l'Insee, en tout cas à travers l'échantillon étudié, nettement en tête, à jeu égal avec la catégorie "2". Elle est fondée sur des ensembles d'équipements structurants couvrant la plupart des domaines : lecture publique, cinéma, école de musique, lieux d'exposition. Les élus sont particulièrement engagés dans la culture en contrepoint de difficultés économiques et sociales et en facteur d'attractivité et de maintien de la population. S'ajoutent donc aux équipements culturels parfois récents, rénovés (médiathèque d'Audincourt) ou en future rénovation (L'Aiguillon-sur-Mer) ou construction future (Raon-L'Étape pour la médiathèque et l'école de musique ; Ilot Jouve à Cavillon), un niveau élevé d'animations culturelles tout au long de l'année : expositions, festivals (du Rire à Cavillon ; Quartiers libres à Etaples, Jazz en Ouche à L'Aigle, Festival de la Poésie et Festival des Abbayes à Raon-L'Étape).

Des acteurs peuvent être déterminants d'une offre plurielle et riche, comme à Bastia avec le centre culturel Alb'Oru pour le spectacle vivant, les concerts, la lecture ou bien Una Volta à Bastia, Centre d'Action et de Développement Culturel par exemple sur la BD, une Micro-Folie...) En outre parmi ces territoires, on peut parfois dénoter le rôle d'acteurs privés (librairies). De taille plus grande et objet d'un Pacte culturel avec l'État, Cavillon concentre équipements et labels et conventions (scène nationale, musées de France et convention EAC, cinéma Art et Essai, convention territoire-lecture), mais les autres territoires de vie en ont aussi (SMAC d'Audincourt, Musée de France et centre d'interprétation à Etaples, Studios Cinéma à Bastia ou bien en préparant (CLEA à Audincourt, Contrat culture territoire, enfance jeunesse à L'Aigle...). En outre, selon les patrimoines (y compris immatériels et mémoriels) de ces territoires de vie, la politique culturelle s'y articule souvent (Bastia en particulier comme Ville Pays d'art et d'histoire, Cavillon, Etaples, Raon-L'Étape, L'Aigle, Audincourt) en s'appuyant sur les dispositifs existants ou en cherchant à y accéder.

Le dynamisme culturel (ou son absence) dépend essentiellement d'une volonté municipale assumée, y compris budgétairement et par le nombre d'ETP ou des investissements immobiliers. Il s'appuie également sur des associations-pivots et un tissu associatif plus large en proie à des difficultés de renouvellement des bénévoles.



### Offre culturelle de la ville-centre du territoire de vie

	Audincourt	Bastia	Cavaillon	Étaples	L'Aigle	L'Aiguillon-sur-Mer	Raon-l'Étape
Nbre de monuments classés ou inscrits	3	17	14	1	8		6
Commune Incluse dans un périmètre VPAH	oui	oui					
Nbre de musées de France		1	3	1	1		
Autres musées		3		2	1		
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé		oui	oui				
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)	oui	oui	oui	oui	oui		oui
Nbre de festivals	3	4	5	3	4	1	2
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places	1	2	2				1
Autres salles accueillant des spectacles	1	1					
Nbre de cinémas	1	2	2		1	1	1
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)	1		1				

Source : Inspection générale des affaires culturelles

#### Relations avec les collectivités territoriales

Les situations d'intercommunalités sont très contrastées comme la perception des élus : d'un côté l'intercommunalité peut être vécue comme forcée et peu complémentaire (Etaples dans une CC de 72 communes), de l'autre, elle est au contraire particulièrement utile et au cœur du dynamisme culturel (Raon-l'Étape dans une CC de 77 communes). Elles peuvent susciter le souhait de partager davantage de compétence de la part des municipalités (Cavaillon pour le conservatoire et les MJC), des acteurs (Musées à L'Aigle) ou de la part des CC (L'Aiguillon sur Mer). Actives le plus souvent, mais parfois peu, elles restent structurantes pour le développement (ou non, par exemple Etaples, ou L'Aiguillon-sur-Mer) de la culture dans ces territoires, par exemple comme chef de file pour des conventions (CLEA, CTL).

Les départements apparaissent le plus souvent en retrait et connaissent un désengagement dans le domaine culturel, même si des politiques spécifiques peuvent exister (ex. diffusion art contemporain pour L'Aigle ; spectacle vivant pour Cavaillon). Le rôle des départements dépend aussi de la place que des élus municipaux peuvent y jouer au sein des conseils départementaux (Raon-L'étape).

Effet d'échelle, le rôle des régions est faible, semble diffus, peu lisible, discontinu dans les subventions (L'Aigle), en reproduisant des dispositifs de l'État (appels à projet, guichets) et accusant une préférence pour des choix « à rayonnement régional » qui n'incluent pas ces villes moyennes.

## Relations avec l'État

Une grande dispersion d'intensité caractérise les liens de ces territoires avec l'État. Audincourt et Cavaillon, fortes d'un pacte culturel avec l'État, ont noué des liens sur l'ensemble des dimensions de la vie culturelle. Par ailleurs, les liens peuvent être forts et régulier en raison de l'existence de patrimoine classé (Audincourt avec permanence de l'ABF) mais pas seulement (L'Aigle, Raon-L'Étape, L'Aiguillon-Sur-Mer...) où l'expertise est appréciée et l'accompagnement réel et attendu. Dans le cadre juridique particulier relatif à Bastia l'évolution d'une grande partie des compétences en matière culturelle auprès de la CTV font parfois regretter le dialogue et le rôle structurant de la DRAC et l'inscription du territoire dans une politique nationale, alors que la CTC reste ouverte à l'attribution de labels nationaux.

La perception de l'action de l'État est en revanche plus homogène : complexe, structurée sur des dispositifs et des critères peu souples (lieux de lecture publique, Musée de France) aux destinataires mal calibrés (Ville, Association...) pour des appels à projets de trop courte durée et mal connus, avec une exigence trop grande et destinée à des acteurs déjà repérés (scènes conventionnées qui n'irriguent pas ou guère).

## 6. Type 6 : bourgs et petites villes en situation intermédiaire

La sixième catégorie de territoires cumule des indicateurs peu favorables à la qualité de vie. Elle s'en distingue toutefois par un caractère moins urbain (plus faible niveau d'artificialisation des sols), moins de familles monoparentales et très peu de personnes vivant dans des logements sur-occupés. L'accès aux équipements y est également moins rapide et la densité de médecins généralistes plus faible. Cependant la situation de ces territoires est plus favorable en termes d'emploi (taux d'activité plus élevé) même si l'emploi peut être plus distant et sa rémunération plus faible. Ce type de territoire est principalement présent dans le Bassin parisien et le quart nord-est de la France.

Pour cette catégorie de territoires de vie, qui représente une population de 7,8 millions d'habitants, soit 12,4% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 7 territoires de vie suivants :

Territoire de vie	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Amilly	Centre-Val-de-Loire	8	16 300	12 200	121	1h
Blangy-sur-Bresle	Normandie	18	12 100	3 000	55	50 mn
Fosses	Ile-de-France (+ HdF)	7 (+2)	27 300	9 600	359	43 mn
Mazères	Occitanie	16	9 300	3 800	37	33 mn
Poix-de-Picardie	Hauts-de-France	48	16 500	2 400	40	29 mn
Retiers	Bretagne	10	13 100	4 300	53	50 mn
Yutz	Grand Est	15	31 600	16 300	204	28 mn
Moyenne échantillon		17,7	18 000	7 400	124	42 mn

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de taille moyenne, avec des populations allant de 9 000 à 31 000 habitants, dont les villes centres comptent en moyenne 7 400 habitants. Certaines d'entre elles se trouvent dans l'orbite de villes plus importantes (Montargis, Rennes, Thionville) ou en situation frontalière (Yutz, à proximité du Luxembourg) ; d'autres sont isolées ou situées en zones rurales (Blangy, Mazères, Poix).

Le temps d'accès au chef-lieu de département est important (42 mn en moyenne), les trajets s'effectuant essentiellement en voiture. La situation spécifique de Fosses, en région parisienne, est marquée par l'éloignement domicile/travail et par les dysfonctionnements récurrents du RER D.

### Offre culturelle des villes centres des territoires de vie

	Amilly	Blangy-sur-Bresle	Fosses	Mazères	Poix-de-Picardie	Retiers	Yutz
Nbre de monuments classés ou inscrits	2	1	1	3	1	1	
Commune Incluse dans un périmètre VPAH							
Nbre de musées de France							
Autres musées		6	1	1		1	
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui		oui	oui	oui	
Au moins un conservatoire de musique classé							
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)	oui			oui			oui
Nbre de festivals	2		2	3	1	3	1
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places	1		1				1
Autres salles accueillant des spectacles	1		1	1	1	2	2
Nbre de cinémas			1	1	1	1	
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)							

Source : Inspection générale des affaires culturelles

#### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

Les villes-centres de ces territoires disposent toutes d'une bibliothèque ou d'une médiathèque, la plupart du temps de taille significative. Elles abritent une école de musique mais dont aucune n'atteint les normes d'un conservatoire classé.

Les villes centres de ces territoires de vie ne disposent que d'une faible attractivité économique et patrimoniale.

La plupart ont engagé une politique culturelle ambitieuse, pour se distinguer des villes plus importantes dans leur voisinage (Amilly), pour créer du lien social (Blangy, Mazères), ou dans le cadre d'une politique orientée vers la jeunesse (Fosses).

En milieu rural, des élus des élus indiquent qu'ils considèrent que la culture se mêle au folklore, à la tradition, à l'histoire et à la mémoire locale, à la fête. La dimension participative, la générosité, le partage artistique et culturel avec la population, sont indispensables à la réussite des projets.

La richesse du tissu associatif et l'engagement des bénévoles sont des caractéristiques communes aux territoires de l'échantillon ; ils sont aussi une condition de la réussite des projets. Tous les interlocuteurs déplorent cependant un essoufflement du bénévolat et exposent un problème de relève générationnelle, mettant en péril la pérennité de certains projets (Yutz, Fosses).

## Relations avec les collectivités territoriales

On constate le rôle structurant de la communauté de communes pour la vie culturelle des territoires, non seulement en matière d'équipements (médiathèques, enseignements artistiques, salles de spectacles), mais également en matière de manifestations et d'animations (saison culturelle, soutien aux associations).

La prise de compétence culturelle des intercommunalités est donc considérée comme positive par les interlocuteurs. Cependant, certaines villes (Mazères) soulignent la difficulté de se mettre d'accord lorsque le nombre de communes relevant de la communauté est élevé (ce qui est souvent le cas en milieu rural depuis la loi NOTRe) et les risques de paralysie des décisions qui résultent de cette situation.

L'intervention des départements est contrastée : dans certaines des cas, ils sont des partenaires actifs des politiques culturelles, sans doute parce qu'ils constituent l'échelon de proximité le plus adapté. Dans les autres cas de figure, ils limitent leur action à la structuration du réseau de lecture publique, via la bibliothèque départementale.

Les régions interviennent davantage. Elles sont attentives au milieu rural (Normandie) et aux déséquilibres territoriaux.

## Relations avec l'État

À l'exception d'Amilly, où l'État a accompagné une démarche engagée par des enseignants de l'ENSBA vivant sur place, les DRAC n'interviennent pas ou très peu dans ces territoires de vie.

La DRAC n'est pas considérée, par ces territoires, comme un partenaire pour soutenir l'offre culturelle locale (Blangy, Mazères, Retiers). Les villes connaissent mal les dispositifs d'aide et ont le sentiment que les procédures sont longues, compliquées, que les chances de succès sont minces, et qu'il vaut donc mieux se « débrouiller par soi-même », même si on dispose de peu de moyens.

La logique des appels à projets est critiquée par les interlocuteurs en raison, d'une part, du manque d'adaptabilité de ces dispositifs aux contextes locaux, la DRAC se contentant de vérifier que les critères de l'aide sont réunis, d'autre part, du coût de montage des projets en termes de temps et de personnel.

Les DRAC sont conscientes de leurs difficultés à irriguer les territoires isolés. Elles rappellent que les scènes labellisées (nationales ou conventionnées) sont supposées remplir cette mission, qui figure dans leur cahier des charges et pour laquelle elles reçoivent des financements de la part de l'État. Celles-ci ont cependant du mal à remplir cette mission pour deux raisons : elle est coûteuse, car elle affecte leurs ressources de billetterie ; elle doit être financée dans un contexte de stagnation budgétaire (une directrice de scène conventionnée indique : « ce que je ne reçois pas en subvention de fonctionnement, je le reçois au titre des actions d'EAC »).

Les interlocuteurs de la mission attendent de la DRAC un apport en expertise intellectuelle, juridique et fiscale, qui ne doit pas cependant être bloquant (Blangy, Retiers).

La question de la proximité de l'action de l'État est parfois soulevée : faut-il envisager un « guichet unique » d'accès et de suivi des dossiers à la DRAC pour les territoires éloignés ?



## 7. Type 7 : territoires isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles

Ce type de territoire de vie est celui des territoires isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles, situés notamment dans la « diagonale du vide » si souvent décrite, qui va des Ardennes aux Pyrénées, en passant par la Bourgogne et le Massif central, mais également dans les Alpes du Sud et en Corse. Certains territoires, parfois montagneux, proposent une plus faible accessibilité aux services des différentes gammes et une faible densité médicale. Pour autant, le taux d'emploi reste dans la moyenne et l'adéquation entre emplois et actifs résidents est parmi les plus favorables, ce qui traduit une certaine autonomie de ces territoires. Les rémunérations y sont plutôt modestes. C'est dans ce type de territoire que la part des espaces artificialisés est la plus faible (moins de 2 % de la superficie).

Pour cette catégorie de territoires de vie, qui représente une population de 3 millions d'habitants, soit 4,8% de la population totale, l'échantillonnage a déterminé les 8 territoires de vie suivants :

Population et temps d'accès au chef-lieu de département (en temps)

Territoire de vie (TdV)	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Temps accès chef-lieu département
Le Blanc	Centre-Val de Loire (+ NA)	21 (+4)	18 000	6 500	21	56 mn
Le Palais	Bretagne	4	5 200	2 600	61	1h54 mn
Les Rousses	Bourgogne-Franche-Comté	2	4 200	3 500	93	1h10 mn
L'Île d'Yeu	Pays-de-la-Loire	1	4 800	4 800	207	2h44 mn
Mont Dore	Auvergne-Rhône-Alpes	4	2 900	1 300	36	56 mn
Montignac	Nouvelle-Aquitaine	17	9 500	2 800	28	46 mn
Montmirail	Grand-Est (+ HdF+ IdF)	21 (+9 +3)	10 400	3 800	24	1h05 mn
Suippes	Grand-Est	15	7 300	3 900	171	22 mn
Moyenne échantillon		12,6	7 800	3 600	80	1h14 mn

Source : Inspection générale des affaires culturelles

L'échantillon comporte des territoires de vie de petite taille, faiblement peuplés, avec des populations de 2 900 à 18 000 habitants, dont les villes centres comptent en moyenne 3 600 habitants et une densité de 86 hab./km<sup>2</sup>.

L'isolement de ces territoires résulte de divers facteurs : insularité (L'Île d'Yeu, Le Palais, principale commune de Belle-Île en mer), montagne (Les Rousses, Mont Dore), ruralité (Les Rousses, Montignac, Montmirail), absence de liaisons ferroviaires (Le Blanc, Suippes). Les temps d'accès au chef-lieu de département sont élevés (1h14 en moyenne).

### Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

En lien avec leur isolement, l'offre culturelle sur ces territoires de vie s'appuie fortement sur le patrimoine, facteur d'attractivité (le territoire de Montignac abrite la grotte de Lascaux), la lecture publique, en raison de son rôle structurant et des festivals, qui s'accommodent particulièrement bien des espaces ruraux.

Les territoires qui bénéficient d'une forte attractivité touristique (Le Palais, L'Île d'Yeu, Les Rousses, Montignac, Mont Dore) ont développé une offre riche, incluant spectacles vivant, cinéma ou festivals. Ils entendent cependant répondre aussi aux attentes des résidents.

Tous les territoires manifestent la volonté de proposer une offre répondant à la diversité sociale de la population.

La politique culturelle repose souvent sur l'implication personnelle des maires, ce qui constitue une source de fragilité quand ceux-ci ne souhaitent pas renouveler leur mandat (Mont Dore).

La richesse du tissu associatif et l'engagement des bénévoles sont des caractéristiques communes aux territoires de l'échantillon. Les pratiques amateurs (harmonies, fanfares et écoles associées) jouent un rôle actif (Les Rousses).

La question du renouvellement générationnel des bénévoles se pose avec acuité, conduisant certains interlocuteurs à souhaiter le rétablissement des contrats aidés. La mutualisation, par le truchement d'association d'associations (Le Chaudron à Montignac) permet de rassembler les acteurs culturels et de mettre en cohérence leurs actions.

### Offre culturelle de la commune-centre du territoire de vie

	Le Blanc	Le Palais	Les Rousses	L'Île-d'Yeu	Mont-Dore	Montignac	Montmirail	Suippes
Nbre de monuments classés ou inscrits	8	10		11	3	14	6	1
Commune Incluse dans un périmètre VPAH								
Nbre de musées de France	1					1		
Autres musées	1		4					1
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui			oui	oui	oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé								
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)	oui		oui	oui		oui		oui
Nbre de festivals	1	6		2	6	3	3	1
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places		1						
Autres salles accueillant des spectacles		1		2	1	1	1	1
Nbre de cinémas	1	1	1	1		1		
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)								

Source : Inspection générale des affaires culturelles



Le problème de la mobilité est crucial pour ces territoires isolés, en particulier dans les zones rurales. Il concerne toutes les catégories de population. Le lourd handicap qu'il constitue pour la culture justifierait des réponses innovantes (co-voiturage).

#### Relations avec les collectivités territoriales

En dehors des îles et des zones de montagne, l'intervention des communautés de communes est structurante pour les territoires en matière de lecture publique.

Les départements sont considérés comme des partenaires importants, finançant une grande diversité de projets (restauration patrimoniale, aide au transport), attentifs à la ruralité. Certains se sont dotés d'une agence culturelle (Dordogne), qui leur permet non seulement d'accompagner financièrement les projets, mais aussi de structurer les réseaux de diffusion.

La région en revanche - jugée lointaine, voire inaccessible - n'est pas perçue comme un partenaire culturel, contrairement au domaine tourisme, où elle joue un rôle essentiel pour attirer les crédits européens (Les Rousses).

#### Relations avec l'État

Montignac est un cas spécifique : la grotte de Lascaux mobilise des subventions importantes de l'État.

Pour les autres territoires, la DRAC est un partenaire identifié, mais peu sollicité, car perçu comme étant investi d'une mission nationale, davantage que territoriale.

Les villes constatent souvent qu'elles n'entrent pas dans « les grilles de la DRAC », mais expriment le souhait de bénéficier de son appui pour légitimer leur action et impliquer davantage les populations. L'implication de la DRAC dans les chantiers patrimoniaux au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est utile pour construire un lien de confiance avec les élus.

Le montage des dossiers administratifs constitue un obstacle pour les petites communes, d'autant qu'ils sont différents selon les collectivités publiques : État, région, département. Dans ces territoires isolés, la DRAC pourrait prendre l'initiative et fédérer une démarche de simplification des formulaires utilisés par les différents financeurs publics.

Les interlocuteurs de la mission exposent fréquemment le besoin d'avoir un délégué territorial de la DRAC qui puisse répondre à leurs demandes et être un relai auprès de ses services.



## 8. Type 8 : territoires autour de villes moyennes, offrant des emplois et des conditions de vie plutôt favorables

Selon les termes de présentation de l'Insee, il s'agit des nombreux territoires organisés autour de villes moyennes qui proposent un accès plutôt rapide aux équipements et services. Les conditions de logement sont plutôt bonnes (très peu de personnes vivant dans des logements sur-occupés). La population diplômée est relativement peu importante, y compris chez les jeunes, cependant le taux d'emploi est particulièrement élevé avec des disparités entre les femmes et les hommes réduites. L'emploi est très souvent à proximité du domicile mais les salaires sont plutôt faibles et les transports en commun peu développés. Le chômage de longue durée est rare. Ces territoires se situent essentiellement dans l'ouest et le sud-ouest de la France et à proximité de certains grands pôles de l'Est.

Au niveau national, ces territoires accueillent 12 millions d'habitants, soit 19% de la population.

L'échantillonnage a déterminé 8 territoires de vie de ce type :

Territoire de vie	Région	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Distance au chef-lieu département (km)
Carnac	Bretagne	4	10 354	4 260	130	31
Montreuil-Juigné	Pays-de-la-Loire	6	13 127	7 513	177	14
Panazol	Nouvelle-Aquitaine	5	27 127	10 983	253	5,5
Puget-sur-Argens	PACA	1	7 322	7 322	271	86
Saint-Doulchard	Centre-Val-de-Loire	8	18 776	9 486	93	4,7
Saint-Rémy	Bourgogne-Franche-Comté	6	13 840	6 612	209	56
Taninges	Auvergne-Rhône-Alpes	2	3 867	3 400	76	67
Vic-en-Bigorre	Occitanie	53	18 000	4 930	54	20

Source : Inspection générale des affaires culturelles

Au-delà de différences importantes entre ces territoires en ce qui concerne leur population, celle de leur ville-centre (de 3.400 à 11.000 habitants) et leur densité (qui reste cependant assez basse : de 54 à 271 hab./km<sup>2</sup>), ils ont comme caractéristique commune de se situer à moins de 20 km d'un pôle urbain important (sauf Carnac éloigné de Vannes de 32 km).

Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon

La catégorie "8" de l'Insee est sans doute une des plus homogènes par la cohérence et la simplicité de sa définition, ce qui explique probablement que tous les interlocuteurs rencontrés l'aient validée.

L'enjeu-clé pour ces territoires est leur positionnement vis-à-vis d'une ville voisine puissante. Cette proximité peut être aussi bien un atout qu'un défi d'exister pour les responsables municipaux. Bénéficiant ici de marges de manœuvre certaines grâce à des revenus fiscaux parfois confortables, ou, pour Carnac, d'un capital

touristique prestigieux, les territoires classés "8" oscillent entre un positionnement de "cités-dortoirs" relativement aisées bénéficiant du développement économique de la ville voisine et de l'offre culturelle qui lui est associée (Saint-Doulchard, Saint-Rémy, Puget ou Panazol n'ont pas de cinémas, par exemple), et l'affirmation d'une offre culturelle plus autonome ou complémentaire (Carnac, Vic-en-Bigorre).

#### **Offre culturelle de la ville centre du territoire de vie**

	Carnac	Montreuil-Juigné	Panazol	Puget-sur-Argens	Saint-Doulchard	Saint-Rémy	Taninges	Vic-en-Bigorre
Nbre de monuments classés ou inscrits	67	1	1			7	5	1
Commune incluse dans un périmètre VPAH								
Nbre de musées de France	1							
Autres musées	1					1		
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Au moins un conservatoire de musique classé			oui					
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)	oui	oui	oui	oui	oui			
Nbre de festivals	11	2	2	3	1		1	
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places								
Autres salles accueillant des spectacles	2	1		1	1	1	1	1
Nbre de cinémas	1							
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)								

Source : Inspection générale des affaires culturelles

À côté de médiathèques de bon niveau (toutes supérieures à 100 m<sup>2</sup>) qui ont été financièrement à la portée de ces communes, c'est par la construction d'un équipement de diffusion de haut niveau que s'opère ou s'opérera le passage vers une forme d'autonomisation, comme la salle qui existe à Saint-Rémy ou celle qui est en construction à Panazol dans la perspective d'un partenariat plus égalitaire avec Limoges.

Pour ces territoires, la complémentarité des offres est bien un enjeu essentiel. Dans ce contexte, une des lignes conductrices des élus rencontrés est d'offrir à leurs administrés un service culturel de proximité et sur toute l'année, notamment en direction des familles. Ce qui peut passer par des programmations "accessibles mais de qualité", des politiques de prix bas ou de gratuité ou encore par l'achat et la mise à disposition des murs et/ou la prise en régie d'équipements culturels privés.

À noter que certains élus pointent le manque croissant de bénévoles, qui vieillissent sans un renouvellement suffisant, alors qu'ils restent indispensables pour faire vivre culturellement des communes de cette taille, avec la nouveauté que certains bénévoles demandent de plus en plus sinon à être payés, du moins à être défrayés (transport, repas...).

#### Relations avec les collectivités territoriales

##### *Les intercommunalités*

Deux des huit communes-centres des territoires de vie étudiées sont au centre de leur propre communauté de communes et ont donc une certaine maîtrise de l'articulation des politiques culturelles en jeu : Tanninges (Communauté de communes des Montagnes du Giffre) et Vic-en-Bigorre (Communauté de communes Adour Madiran).

Carnac est intégrée dans une autre communauté de communes, Auray-Quiberon-Terre Atlantique dont la ville-siège, Auray, ne compte guère que 14.000 habitants : ce qui explique sans doute que les élus de Carnac émettent des doutes sur l'utilité de cet échelon supplémentaire en matière culturelle et soient les seuls des élus rencontrés qui à considérer le département comme un interlocuteur déterminant. Les autres communes sont intégrées dans des communautés d'agglomération ou dans des communautés urbaines.

Les communautés Angers Loire Métropole et Bourges Plus n'ont pas opté pour une compétence culturelle, même si la chose est en débat s'agissant de Bourges. Parmi les 6 autres intercommunalités, qui ont pris la compétence optionnelle prévue par la loi NOTRe, l'animation et la coordination du réseau de bibliothèques-médiathèques constitue le socle de leur action (mais ceci ne concerne pas les villes-centres de territoires de vie étudiés qui se sont nantis de leur propre équipement de lecture publique) auquel s'ajoute dans certain cas la gestion d'équipements-phares. À noter le cas spécifique de la Communauté de communes Adour Madiran autour de Vic-en-Bigorre qui outre la gestion d'une Centre Multimédia et d'un cinéma, offre à toutes les communes des activités culturelles gratuites. Ce dernier exemple est très représentatif de l'impact que peut avoir en termes de dynamique culturelle une petite intercommunalité (celle de Vic fait moins de 25.000 habitants) qui a pu rester protégée des grands regroupements autour des pôles urbains.

##### *Les Départements*

Les départements sont peu cités comme des partenaires culturels actifs par les élus rencontrés, si ce n'est sur la base lecture publique. Là encore Carnac fait figure d'exception, notamment du fait du soutien important apporté par le département à l'association qui porte la candidature du site mégalithique à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

##### *Les Régions*

Les régions n'ont pas été désignées par les interlocuteurs rencontrés comme des partenaires actifs de leur vie culturelle, même si ces territoires de vie sont (au moins théoriquement) concernés par le rayonnement des grands équipements structurants située dans les grandes villes dont ils sont à la périphérie.

### Relations avec l'État

Deux domaines d'interventions fondent classiquement la visibilité de l'action de la DRAC : la lecture publique, comme à Panazol notamment où la mise en place des crédits DGD et l'accompagnement en termes de conseil et d'impulsion pour la conception et la construction de la médiathèque inaugurée en 2013, a laissé une trace extrêmement positive chez les élus ; le patrimoine comme à Carnac, notamment, qui fait état de relations excellentes avec l'ABF.

Pour le reste, faute le plus souvent de labels ou de conventionnements spécifiques, les services et élus rencontrés déclarent n'avoir que peu d'occasion d'apprécier l'action des services de la DRAC.

Au final, ce que pourraient attendre les élus de la DRAC dans les temps à venir, serait une information sur la réalité des réseaux (intervenants et partenaires potentiels), sur les procédures publiques, une simplification des appels à projets, trop lourds pour de petites communes sans établissements culturels structurés et une expertise technique (certains élus faisant état d'une perte d'expertise au niveau des départements, tout comme des régions depuis leur fusion) afin de tirer vers le haut les propres projets (même sans subvention) en termes de programmation, d'ingénierie culturelle, d'utilisation des outils numériques.

## 9. Territoires de vie en Outre-Mer

L'échantillon réalisé n'est pas fonction de la typologie en 8 types de territoires de vie qui n'est pas appliquée aux DROM. Effectué parmi les 22 territoires de vie que comptent la Guadeloupe (5), la Martinique (4), la Guyane (3) et La Réunion (10), 4 territoires de vie ont été retenus, à raison d'un par DROM : Capesterre-Belle-Eau, Le Lamentin, Saint Benoît et Saint-Laurent du Maroni appartenant respectivement à la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et la Guyane.

En termes de population, l'analyse porte donc sur des territoires qui regroupent 208 000 habitants sur une population de ces DROM de 1,9 millions d'habitant, soit 9%. Il s'agit d'un échantillon bien plus représentatif que pour les autres analyses par types de territoire de vie.

Cependant, si les situations démographiques des DROM (taux de croissance, part des jeunes...) et socio-économiques (niveau de revenu par habitant, taux de chômage...) sont bien différentes de celles de la métropole, les comparaisons et les agrégations entre les territoires de l'échantillon des DROM sont très malaisées. Du seul point de vue géographique, les densités vont de 9 à 645, pour des populations allant de 26 000 à 78 000 habitants et des surfaces sans commune mesure. Par exemple si l'on fait une comparaison entre les 2<sup>èmes</sup> plus grandes villes de La Martinique ou de Guyane, Le Lamentin de 67 km<sup>2</sup> de superficie pour 40 175 habitants est située à 9 km de Pointe-à-Pitre, tandis que Saint-Laurent du Maroni, située à 258 km de Cayenne avec une population de la ville-centre de 43 799 habitants a pour superficie 4 838 km<sup>2</sup> et compte 34 201 habitants hors de la commune. Saint Benoit et Capesterre-Belle-Eau sont semblables en apparence en termes de distance à l'égard de leurs Chef-lieux-de département ou région (40km) mais différentes par le chiffre de leurs populations qui va du simple à plus du double, etc.

De fait, davantage qu'une synthèse, il s'agit d'analyser quatre territoires de vie avec leur offre culturelle singulière au sein de DROM dont la population représente 3,3% de la population française. Cependant, les relations avec les collectivités territoriales, avec l'État et plus encore les préoccupations semblent partagées.

Territoire de vie	DROM	Nb de communes	Population TdV	Population Ville centre	Densité du TdV (hab./km <sup>2</sup> )	Distance accès chef-lieu département (km)
Capesterre-Belle-Eau	Guadeloupe	2	26 549	18 923	181	40
Le Lamentin	Martinique	1	40 175	40 175	645	9
Saint Benoît	La Réunion	4	63 000	37 940	166	39
Saint-Laurent du Maroni	Guyane	8	78 000	43 799	9,1	258
Moyenne échantillon		3,75	51 931	40 175	250,3	86,5

Source : Inspection générale des affaires culturelles

**Offre culturelle de la ville centre du territoire de vie**

	Capesterre-Belle-Eau	Le Lamentin	Saint Benoît	Saint-Laurent du Maroni
Nbre de monuments classés ou inscrits	2	2	2	7
Commune incluse dans un périmètre VPAH				1
Nbre de musées de France				0
Autres musées		1		2
Au moins une médiathèque supérieure à 100 m <sup>2</sup>	1	1	1	1
Au moins un conservatoire de musique classé				
Au moins un lieu d'exposition (arts plastiques)		1	1	
Nbre de festivals		3		2
Nbre de salles de spectacles de plus de 500 places	1		2	2
Autres salles accueillant des spectacles		1		
Nbre de cinémas	1			1
Nbre de librairies labellisées LIR (CNL)				

Source : Inspection générale des affaires culturelles

**Caractéristiques des politiques culturelles des villes de l'échantillon**

L'offre culturelle est très contrastée d'un territoire à l'autre, d'une géographie à l'autre, mais elle résulte essentiellement du rôle des communes qui est absolument prépondérant. Toujours animées d'une forte volonté politique en matière culturelle, en s'appuyant sur les dynamiques associatives malgré leur vieillissement, elles ont souvent placé haut la question culturelle dans les organigrammes comme dans les budgets. Si, le plus souvent, les objectifs poursuivis concernent la population jeune, l'inclusion culturelle, l'aménagement culturel du territoire, la démocratisation culturelle et la désacralisation de « la culture » ou la valorisation des cultures locales, les difficultés sont très différentes. Elles sont



structurelles. Géographiques d'abord, elles tiennent à l'aménagement culturel du territoire aussi bien à Saint-Laurent du Maroni au regard de la dispersion d'une partie de la population sur le territoire, qu'à Saint-Benoît où l'offre culturelle est très concentrée dans la commune centre. Professionnelles ensuite, les difficultés tiennent à une insuffisante structuration des acteurs administratifs comme associatifs, situation qu'on trouve accentuée encore au Lamentin et à Capesterre-Belle-Eau.

- *Capesterre-Belle-Eau*

Au-delà d'un patrimoine important et diversifié (archéologie, MH, patrimoine industriel et immatériel), le territoire culturel est caractérisé par plusieurs équipements structurants :

- le cinéma Le Majestic (250 pl.) qui peine encore à s'insérer dans le réseau reconnu par le CNC ;
- une bibliothèque (110m<sup>2</sup>) qui fonctionne essentiellement hors-les-murs, au moyen de chapiteaux installés dans les quartiers et qui a développé des ateliers d'anglais rencontrant un vif succès et permis d'associer les générations et qui repose sur un réseau dense avec les autres professionnels de l'île. La lecture publique suscite un ambitieux projet de médiathèque (soutenu par l'État - DGD) qui mobilise la ville.

Structurellement, la politique culturelle peut s'appuyer sur l'Office municipal de la culture et des sports (OMCS) en matière d'enseignement avec l'appui de plus de 40 associations adhérentes sur un réseau de sept maisons de quartier sous convention, mais aussi le CEDAC (Collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle) qui rassemble une quinzaine de lieux.

À l'avenir, l'enjeu est le projet d'une école de musique, la dernière ayant fermé en 2000.

- *Le Lamentin.*

Le territoire dispose d'équipements structurants et d'une politique culturelle qui doit en favoriser de nouveaux :

- la médiathèque, « une des forces de ce territoire » est appelée à devenir un tiers-lieu pour développer les actions culturelles et les politiques de médiation. Avec près de 40 000 documents, elle se tourne prioritairement vers les jeunes (espaces lectures, espace animation, « l'heure du conte », ateliers d'expression, rencontres avec des auteurs et des accueils spécifiques pour le public scolaire). Pour répondre à l'enjeu spatial, elle déploie un Bibliobus pour les quartiers isolés avec des activités parallèles ;
- l'Office de la culture, association subventionnée par la ville, forme une programmation culturelle annuelle (Festival de la Clarinette, Carnaval, Nuit du Conte, Lamentin Jazz Project, Les Lamantins de la Mode, la Fête...) et par le Contrat de Ville, mène des actions plus ponctuelles ;
- les centres culturels (3+ un atelier d'art) qui structurent une offre d'accès la culture pour tous et à tous les âges, mais notamment sur l'enfance ;
- la Compagnie Kaméolonite qui réalise des projets dans le cadre de la politique de la ville pour public familial (monoparentales), enfance seniors... avec une artiste chorégraphe ;
- Alegria, association qui développe une activité de pratiques amateurs des arts afro-brésiliens ainsi que des actions d'éducation artistique.

Au-delà de l'existant, la ville projette un futur Zénith et entend développer une politique dans le domaine du patrimoine immatériel.

- *Saint-Benoît.*

La politique de la ville est structurée par plusieurs équipements dont une scène conventionnée et une mise en réseau de l'action de ceux-ci :

- les Bambous, Scène conventionnée de 150 places (en cours de rénovation) pour la diffusion de la création contemporaine ;
- le cinéma *Le cristal* (274 pl.) qui assure 3 ou 4 séances hebdomadaires (9 en période de vacances scolaires) avec une programmation large et des films d'auteurs avec une tarification faible (Pass Loisirs) et des actions d'EAC importantes et régulières en lien avec le CNC ;
- des médiathèques, notamment Antoine Roussin en centre-ville qui propose outre un fonds documentaire important et de l'accès gratuit à internet, la consultation de films sur place mais aussi des expositions diverses et de nombreux ateliers pour tous les âges ; la politique de lecture publique passe aussi par un Médiabus et une carte de lecteur unique ;
- une antenne du conservatoire à rayonnement régional (400 élèves) avec un lieu de diffusion, tandis qu'existe un lieu professionnel d'enregistrement ;
- Le Bisik, Café culturel est en outre un lieu majeur dans le paysage culturel qui propose 200 concerts par an pour 12 000 spectateurs et un festival en direction de la jeunesse ;
- enfin, l'antenne du Conservatoire régional à rayonnement régional dispose d'une salle de 600 places dont la programmation est assurée par la scène conventionnée Les Bambous dans le cadre d'un partenariat avec le conseil régional.

- *Saint-Laurent du Maroni.*

Le territoire dispose d'une offre culturelle particulièrement riche, dense et valorisée à travers des équipements et des associations particulièrement importantes, qui au risque de négliger des acteurs est essentiellement fondée sur :

- Le Camp de la transportation qui abrite des lieux sous gestion publique et des associations :
  - o la bibliothèque Ick Baron (12 000 entrées dont 6 000 scolaires par an) qui dessert les quartiers éloignés en bibliobus participe régulièrement au "Festival international de contes Paul-Henri Gérard" et devrait entrer dans un futur Contrat-Territoire-Lecture ; le CIAP ;
  - o les AVM (Ateliers Vidéo Multimédia), un FabLab (médiation culture scientifique, technique et industrielle), une compagnie théâtrale KS&Co et la Scène conventionnée avec une forte dimension hors-les-murs en matière de démocratisation culturelle et de professionnalisation (Les Trétaux du Maroni assure une programmation culturelle professionnelle et une politique en direction des secteurs et populations défavorisés) ;
  - o le FabLab porté par l'association Manufact en direction des jeunes et dotés d'outils performants (robotique, réalité augmentée...) et d'une équipe substantielle, avec une montée en compétence en termes d'emploi ;
  - o le Cinéma Le Toucan classique qui ajoute à sa programmation de l'EAC et le festival annuel "America Molo Man", festival Art et Essai itinérant et en plein air.
- Des associations structurantes :
  - o l'association Latitude Cirque, structure ressource pour les arts du cirque dans l'ouest guyanais dans le cadre d'une politique d'itinérance de la DAC vers les publics éloignés et quatre projets portés au titre de l'appel à projets conjoint DAC Guyane - Rectorat de Guyane pour des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;

- l'association Vidéo et multimédia (AVM) pour le soutien à la création, la production et la diffusion d'œuvres vidéo bénéficiant de dispositifs nationaux : Passeurs d'images, Doc Amazone Caraïbe, Ciné au quartier, Chroniques du Maroni, Ateliers de formation à l'image par l'image, parcours pédagogique d'éducation à l'image, Résidences, formation aux techniques du cinéma d'animation... ;
- l'association Habana Lokono qui milite pour la reconnaissance de l'organisation sociale amérindienne et pour l'intégration et la prise en compte de la voix du peuple amérindien au cœur du projet Guyane ;
- l'association REspeki qui agit pour la promotion et la valorisation des cultures bushinenge grâce à des actions culturelles.

En outre, doit être signalée l'action de la commune de Mana qui justifie d'une demande d'AVAP et qui a une politique culturelle particulièrement active avec la bibliothèque Man Vévé, le Festival international du Conte Paul-Henri Gérard, le centre d'art et de recherche (CARMA) qui réalise résidences d'artistes et médiations et qui peut s'appuyer sur l'action de l'association ZigZagProd qui organise sur les arts de la parole, ou encore, l'association Bib Am qui accompagne la mission de la bibliothèque municipale pour le développement de la lecture. De plus la commune d'Awala-Yalimpao joue aussi un rôle important sur le territoire de vie, rôle développé avec la convention créant le Pays d'Art et d'Histoire des Estuaires Maroni-Mana (PAHEMM) et l'ouverture d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), éléments constitutifs de tous les Pays d'Art et d'Histoire.

#### *Relations avec les collectivités territoriales*

Les initiatives culturelles des communes peinent à trouver des synergies avec les autres collectivités territoriales (département, région) sauf à La Réunion, où s'est mise en œuvre une politique de structuration de l'offre, notamment dans le spectacle vivant avec une convention-cadre de filière pour la musique et un Schéma régional de création et diffusion du spectacle vivant, ainsi qu'un schéma régional des enseignements artistiques conduisant au DE (y compris par VAE). Cette politique permet à Saint-Benoît de bénéficier de l'évolution de la filière. Ailleurs, l'absence notamment de la région dans le domaine culturel, pour des raisons diverses, peut conduire à trouver d'autres partenariats, par exemple avec la *Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)* pour Capesterre-Belle-Eau *accompagnant ainsi une* structuration des associations en vue d'en consolider une ou deux en matière culturelle. Le même type de difficultés se rencontre avec les communautés de communes, aucune n'ayant pris la compétence culture.

À noter que dans les quatre territoires concernés, les communes sont dans des situations financières bien plus difficiles qu'ailleurs ; l'absence de comptabilité d'engagement, les déficits et une gestion administrative insuffisante limitent parfois considérablement leurs moyens d'action ; c'est particulièrement le cas en Guadeloupe.

Enfin certaines actions notamment en direction des jeunes se heurtent à des réalités géographiques : l'étendue de certains territoires, les difficultés de déplacement liées à l'état du réseau, l'absence ou la faiblesse des transports en commun, voire le climat sont autant de facteurs spécifiques qui compliquent la tâche des structures culturelles. On peut aussi noter que l'offre culturelle ne répond pas toujours aux attentes des générations plus récentes.

## *Relations avec l'État*

D'une manière générale, l'action des DRAC est perçue positivement, souvent par comparaison avec d'autres catégories de collectivités territoriales (département, région) à l'égard desquelles l'État peut jouer son rôle de coordination de façon régulière et assurer une continuité de politique culturelle. Elle peut être décisive pour le développement de projets à travers des conventions de développement culturel, ou bien un contrat territoire lecture (incluant la BNF à Saint-Benoît). En revanche, les EP ont peu de relations ou bien rencontrent des situations différentes (ex. difficulté à classer un cinéma Art et Essai par le CNC qui ailleurs est l'acteur majeur d'un nouveau cinéma).

Plus largement, les spécificités du patrimoine immatériel des territoires n'apparaissent pas suffisamment prises en compte par l'État. En outre, comme nombre de territoires métropolitains, les dispositifs, appels à projets, procédures d'obtention de subventions présentent deux problèmes : ils sont mal connus par défaut d'information ; ils sont très complexes et lourds et méritent de fortes simplifications, comme si ces mesures ignoraient les limites quantitatives et techniques des équipes susceptibles d'y prétendre. Les porteurs de projet qu'ils soient publics ou privés, moins structurés qu'en métropole, sont moins qu'ailleurs en mesure d'y répondre.

L'État est aussi attendu dans la capacité qu'on lui prête à pouvoir fédérer les actions des acteurs culturels, à favoriser le dialogue entre les différents niveaux de collectivité et à peser sur celles de niveau supérieur (département et région) afin de les inciter à jouer le rôle structurant, d'équilibre voire d'équité attendu d'elles.

Les souhaits et besoins s'expriment de façon homogène et unanime. Ils portent sur la nécessité d'un accompagnement plus important pour structurer les politiques et actions culturelles, d'une part entre les acteurs publics (services de l'État entre eux, mais aussi collectivités publiques), d'autre part, les professionnels et les associations. Une expertise d'ingénierie est attendue, y compris en direction des associations culturelles qui ont souffert de la disparition des emplois aidés. Cet objectif peut être atteint par des formations professionnelles pour élever le niveau de compétence et de spécialisation. Il est aussi une condition pour pouvoir répondre à des appels à projet nationaux qui prennent très peu ou pas du tout en compte les spécificités des DROM, notamment en ce qui concerne le patrimoine immatériel, mais aussi les difficultés économiques (ex. les critères de classement Art & Essai).

## FOCUS 3 : OUTILS D'ANALYSE TERRITORIALE ET CARTOGRAPHIES DE L'OFFRE CULTURELLE

L'adaptation des modes d'accompagnement et de soutien dans le domaine culturel à la diversité des territoires, suppose au préalable de se donner les moyens d'une appréhension aussi précise que possible de la réalité des offres culturelles existantes et du maillage territorial que forment ces offres. Les réflexions, récentes ou plus anciennes, autour des notions de "zones blanches" ou de "déserts culturels", ont montré la difficulté de l'exercice.

### 1. La méthodologie d'analyse de l'offre culturelle des territoires adoptée dans le cadre de la mission

Dans le cadre de la mission de l'IGAC, la question s'est posée de mesurer le niveau de l'offre culturelle sur les territoires de vie étudiés afin, d'une part, d'objectiver des comparaisons selon les types de contextes territoriaux et, d'autre part, de rechercher, à travers les comptes rendus de visite de terrain, des éléments d'explication au fait que, entre territoires répondant a priori à des contextes territoriaux comparables, l'offre culturelle peut parfois s'avérer différente de l'un à l'autre.

Pour ce faire, la mission a pu s'appuyer sur les informations provenant du CNC, du CNL, du CNV, de la DGMIC, de la DGCA, de la DGPAT et, bien entendu, du DEPS qui compile depuis plusieurs années un large corpus de données qu'il a notamment utilisées pour établir l'Atlas régional de la culture paru en 2017 et 2018, atlas qui s'appuie sur la distribution territoriale de quelque 14.000 équipements culturels de proximité (établissements culturels, lieux de visite et de sortie, bibliothèques et cinémas).

En s'appuyant sur ces bases ainsi que sur les données recueillies lors des visites concernant les communes centres de chacun des 55 territoires de vie hors outremer<sup>45</sup>, un tableau d'indicateurs pondérés (cf. données d'ensemble infra) a permis d'approcher la diversité de l'offre culturelle.

Bien entendu, les critères choisis ainsi que leur pondération peuvent être discutés. Leur mise en œuvre donne cependant une première mesure de l'extrême diversité des offres dans un effectif de territoires pourtant resserré. Sur un total théorique pouvant aller jusqu'à 32 (si on ne tient pas compte de l'indicateur de richesse patrimoniale qui existe indépendamment de l'offre culturelle proprement dite faite aux habitants), la somme des indicateurs va, selon les différents communes-centres de l'échantillon, d'un minimum de 3 à un maximum de 22. Au sein de l'effectif étudié, des villes comme Auxerre, Bastia, Guérande ou Cavaillon se détachent par l'étendue et la diversité de leur offre culturelle.

---

<sup>45</sup>Les données métropolitaines ne sont pas homogènes avec les 4 bassins de vie ultramarins. Par ailleurs, il aurait été intéressant d'appliquer cette démarche non seulement à ces 55 villes-centres mais à l'intégralité des quelque 600 communes incluses dans les territoires analysés, mais cela aurait représenté un travail d'investigation illusoire dans le temps imparti et un risque d'erreurs et d'approximation considérable. Au demeurant, le concept même de territoire de vie (accessibilité à différents services) met en jeu le rôle déterminant et emblématique des communes-centres éponymes au cœur de leur territoire de vie.

En reprenant la typologie de l'Insee en 8 groupes de territoires, et en la déclinant par le prisme d'une moyenne des offres culturelles des communes-centres, on distingue clairement trois groupes aux différences extrêmement marquées :

- une offre culturelle moyenne forte et diversifiée (total des indicateurs entre 13 et 14) dans les villes-centres des territoires de type 2 et 5, qui sont globalement les territoires les plus urbains (8 des 10 communes les plus peuplées de l'effectif en font partie), qu'ils soient favorisés ou non ;
- une offre culturelle très limitée (total entre 5 et 6), sauf en matière de lecture publique, dans les territoires de type 3 et 4 qui sont notamment les territoires périurbains à vocation résidentielle ;
- entre les deux, une offre intermédiaire (total entre 9 et 10) dans les territoires de type 1, 6 7 et 8, territoires qui couvrent la majeure partie de l'espace français.

	Richesse patrimoniale (0 à 4)	Politiques de protection et mise en valeur du patrimoine (0 à 4)	Richesse muséale (0 à 4)	Offre en festivals et manifestations (0 à 4)	Librairies de référence (0 ou 2)	Equipements de lecture publique (0 à 4)	Salles de spectacle (0 à 4)	Lieux d'enseignement musique et danse (0 à 4)	Lieu d'expositions (0 ou 2)	Cinémas (0 à 4)	Somme (sur 32, hors richesse patrimoniale)
Type 5	1,71	0,43	1,29	2	0,57	4	1,14	1,57	1,71	1,14	<b>13,85</b>
Type 2	1,82	1	1,27	1,82	0,73	3,18	1,64	1,91	0,73	1,09	<b>13,37</b>
Type 8	1,25	0	0,38	1	0,75	4	1	1	1,25	0,13	<b>9,51</b>
Type 7	1,88	0	0,63	2,13	0	3,25	1	0,75	1	0,63	<b>9,39</b>
Type 1	1,67	0	0	1,33	0	2,5	1,67	1,67	1,33	0,83	<b>9,33</b>
Type 6	0,86	0	0,57	1,29	0	3,14	1,57	1	0,86	0,57	<b>9,00</b>
Type 3	0,67	0	0	0	0	3	1	1	0	0,67	<b>5,67</b>
Type 4	1	0	0	0,4	0	3,4	1	0,6	0	0	<b>5,4</b>
Moyenne	1,3575	0,17875	0,5175	1,24625	0,25625	3,30875	1,2525	1,1875	0,86	0,6325	<b>9,44</b>

- Type 1 : territoires très urbanisés, plutôt favorisés mais avec des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés,
- Type 2 : plutôt favorisés, à l'accès aux équipements rapide, avec des difficultés socio-économiques,
- Type 3 : denses et riches, mais présentant d'importantes disparités femmes/hommes,
- Type 4 : plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain,
- Type 5 : plutôt denses, en situation peu favorable,
- Type 6 : bourgs et petites villes en situation intermédiaire,
- Type 7 : isolés, peu urbanisés, hors influence des grands pôles,
- Type 8 : autour de villes moyennes, offrant emplois et conditions de vie plutôt favorables.

Source : Inspection générale des affaires culturelles

## 2. L'affinement des critères

L'exercice d'identification de cette batterie d'indicateurs s'est heurté à certaines limites. Autant si certaines informations apparaissant suffisamment complètes, s'agissant du classement des conservatoires de musique et danse, voire exhaustives s'agissant des salles de cinéma, autant dans d'autres domaines, la constitution sous

la coordination du DEPS (et/ou de toutes structures susceptibles d'être mises en place pour renforcer l'action territoriale du ministère) de bases plus complètes permettrait de mesurer plus finement la réalité de l'offre culturelle.

- Au-delà du nombre de MH, l'indicateur de richesse patrimoniale pourrait s'enrichir de notions à caractère plus territorial, comme l'inscription plus ou moins complète de la commune dans le périmètre d'un site classé, d'un parc naturel, voire d'un site Natura 2000.
- L'indicateur concernant la mise en place de politiques de protection et mise en valeur du patrimoine devrait prendre en compte le regroupement, opéré par la loi LCAP de 2016, des secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP dans le dispositif des "sites patrimoniaux remarquables" (SPR), avec cependant la limite liée au fait que, par son caractère général et composite, cette appellation recouvre des niveaux de protection et d'intérêt patrimonial potentiellement très différents.
- Le foisonnement de l'offre en matière de festivals est un des enseignements de la mission de l'IGAC. Là où le panorama des festivals mis en ligne sur le site du ministère de la culture recense quelque 3000 festivals (sur la base des données en provenance des revues spécialisées, des sites dédiés, des fédérations professionnelles et d'une veille des fils quotidiens d'information), les visites de la mission sur le terrain ont repéré un nombre au moins équivalent de festivals non répertoriés. Ce qui confirme le fait que les festivals constituent un maillage essentiel de la vie culturelle notamment dans les territoires les plus ruraux. La difficulté de définir des indicateurs quantitatifs fiables et les limites de la notion même de "festivals" (par rapport à d'autres manifestations festives) sont les principaux obstacles à une vision plus complète de l'offre festivalière. Le dispositif SIBIL de remontée des données de billetterie de spectacle vivant voulue par la loi LCAP et que le ministère met en place progressivement, pourrait donner des éléments de réponse adaptés à l'horizon 2020 (même si les informations risquent d'être moins fiables s'agissant des très nombreux festivals gratuits).
- Le dispositif SIBIL fournit les mêmes perspectives d'information s'agissant des salles de spectacle, de tailles extrêmement différentes, allant du Zénith à proximité d'une grande ville, à des micro-lieux en tissu rural.
- La présence d'un ou plusieurs librairies de référence labellisées LIR par le CNL est un indicateur prestigieux mais réducteur. Constitué d'à peu près 500 librairies de très haut niveau (dont 70 dans Paris intra-muros), le label rend mal compte de l'importance du réseau des librairies qui, sans répondre aux critères très exigeants du label (critères qui ont eu tendance cependant à s'assouplir ces dernières années), sont néanmoins d'excellent niveau et sont essentielles dans la constitution d'une offre culturelle de qualité. Il serait intéressant de se rapprocher du secteur de l'édition (SNE) pour tenter d'obtenir des informations précises concernant soit les librairies dites de "premier niveau" (de l'ordre de 1 000) que les grands diffuseurs considèrent eux-mêmes comme prioritaires notamment en termes de visites de représentants, soit les quelque 1.500 libraires adhérentes de la base interprofessionnelle Dilicom qui centralise la majorité des transactions interprofessionnelles de réassort du secteur (y compris la grande distribution, ce qui ne doit pas être négligé).
- S'agissant des équipements de lecture publique, les données disponibles quant au nombre des bibliothèques sur le territoire et à leur classement en différents niveaux, semblent ne pas être exhaustives au vu des informations recueillies

pour la soixantaine de territoires étudiés. La question mérite aussi d'être posée de savoir si le seuil principal doit rester l'appartenance au type "B1" (surface SHON d'au minimum 100m<sup>2</sup> et au moins 0,07m<sup>2</sup> par habitant pour les villes de moins de 25.000 hab. et 0,015m<sup>2</sup> par habitant pour les villes de plus de 25.000 habitants) ou s'il y a lieu d'affiner pour tenir compte également des bibliothèques de type B2 et B3.

### 3. Vers des cartographies culturelles des territoires partagés avec les régions, départements et intercommunalités

Même si elle en est un préalable indispensable, la détermination et l'application mécanique d'indicateurs ne peut cependant suffire pour se faire une idée réelle de la distribution de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Deux éléments manquent en particulier : une mesure de la mobilité naturelle des citoyens qui fera, par exemple, que certains considéreront ou non comme un obstacle de faire 20 kms en voiture ou une heure de bus pour aller au cinéma, dans une librairie ou au Zénith dans la ville voisine ; et, en sens inverse, une mesure de la mobilité des structures culturelles établies, c'est-à-dire de la réalité du "ruissellement" de leur action au-delà de leur espace de proximité.

À cet égard, les entretiens menés dans le cadre de la mission IGAC montrent souvent une méconnaissance mais aussi parfois une perplexité des acteurs culturels et des élus locaux sur ce que peuvent leur apporter les structures labellisées voisines. Il serait probablement utile que les DRAC évaluent de façon plus incisive la façon dont ces structures répondant aux impératifs du "hors les murs" qui figurent généralement dans leur contrat d'objectifs et de moyens, et pas seulement dans le champ de l'EAC.

Le travail subtil de cartographie que suppose la prise en compte de l'ensemble de ces éléments a plusieurs fois été entamé par le passé, que ce soit par le ministère de la culture (au niveau du DEPS mais aussi à l'initiative de certaines DRAC), par les Délégations régionales de l'Insee, certaines DRAC ayant conventionné avec elles, des agences régionales voire départementales, ou par certaines structures de réflexion comme l'Observatoire des politiques culturelles. La fusion des régions (qui, au vu de plusieurs des entretiens de la mission a pu être perçue comme une perte d'apport en expertise à ce niveau), le développement lent mais constant de l'impact des intercommunalités dans le champ de la culture, tout comme l'expression tenace d'une forme de malaise citoyen, appellent probablement une relance des outils de connaissance permettant de fonder dans le domaine de l'offre culturelle des réponses politiques souples et précisément ciblées.

Rien ne serait plus dommageable cependant que de prendre des initiatives dispersées dans ce domaine qui ne prendraient pas en compte des travaux d'analyses territorialisées comme ceux de l'Observatoire des territoires (CGET) pour affiner l'observation des mobilités résidentielles, le zonage de politiques publiques (quartiers politique de la ville, zones rurales prioritaires, cœur de ville, etc.). L'outil en cours de réalisation de remontées d'information des conventions du ministère (CTL, CLEA...) suppose un SIG modulable avec ces zonages généraux mais aussi une analyse temporelle (les conventions étant le plus souvent pluriannuelles).



À l'évidence, l'État et les grandes collectivités ont tout intérêt à mutualiser leur expertise, comme on l'a vu à l'œuvre dans certains contrats régionaux de filières pour la musique, le livre ou le cinéma. Il serait donc opportun pour le ministère de prendre l'initiative de proposer aux Régions, aux Départements voire à certaines grandes intercommunalités l'élaboration d'outils cartographiques communs prenant en compte la réalité de l'offre et des flux culturels. Par la mission d'aménagement du territoire qui est la leur à travers des Schémas régionaux prévus par la loi NOTRe, les régions sont ici un interlocuteur naturel de l'État en région (Préfectures, DRAC, Directions régionales de l'Insee). Mais on peut aussi penser que, même s'ils n'ont pas d'outils préétablis, ce sont les départements qui deviennent à cet égard l'échelon le plus pertinent, celui d'où l'on peut le mieux évaluer ce que peuvent être les véritables "déserts culturels" y compris en intégrant l'existence de petites structures (festivals, compagnies, micro-lieux, MJC, etc.) qui, pour peu visibles qu'elles soient depuis la capitale régionale, n'en font pas moins un travail de terrain parfois remarquable, fidélisant un public tout au long de l'année.

L'apport en informations des structures culturelles elles-mêmes est précieux à cet égard, notamment par la connaissance qu'elles peuvent avoir de l'origine géographique de leur propre public : un effort en ce sens peut leur être demandé dès lors qu'elles reçoivent une subvention publique et dans la limite, bien sûr, de leurs moyens en gestion.

## Tableau d'indicateurs pondérés d'analyse de l'offre culturelle

(somme d'indicateurs allant de 0 à 32 hors indicateur de richesse patrimoniale)

Offre culturelle sur la commune-centre des territoires de vie et pondération des indicateurs	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3
Richesse patrimoniale (0 à 4)	Nombre de monuments classés ou inscrits (0 à 3)	Au moins un monument national CMN (0 ou 1)	
Politiques de protection et mise en valeur du patrimoine mises en place (0 à 4)	Secteur sauvegardé (0 ou 2)	Commune centre d'un VPAH (0 ou 2)	Commune comprise dans un périmètre PAH (0 ou 1)
Richesse muséale (0 à 4)	Nombre de musées de France (0 à 3)	Autres musées (0 ou 1)	
Offre en festivals et manifestations (0 à 4)	Nombre de festivals / manifestations répertoriés Panorama Culture (0 à 2)	Nombre d'autres festivals / manifestations (0 à 2)	
Librairies de référence (0 ou 2)	Au moins une librairie labellisée LIR (CNL) (0 ou 2)		
Équipements de lecture publique (0 à 4)	Au moins un lieu de lecture publique supérieur à 100 m <sup>2</sup> (0 ou 4)	Pas de lieu de lecture publique supérieur à 100 m <sup>2</sup> , mais au moins un autre (0 ou 1)	
Salles de spectacle (0 à 4)	Nombre de lieux de diffusion de spectacles de plus de 500 places (0 à 2)	Nombre d'autres lieux de diffusion (0 à 2)	
Lieux d'enseignement musique et danse (0 à 4)	Au moins un CRI, CRD ou CRR (0 ou 4)	Pas de CRI, CRD ou CRR mais au moins un CRC (0 ou 2)	Pas de CRC mais au moins un autre établissement d'enseignement (0 ou 1)
Lieux d'expositions (0 ou 2)	Au moins un lieu spécifiquement consacré aux expositions (0 ou 2)		
Cinémas (0 à 4)	Nombre de cinémas (0 à 4)		

## Etat de l'offre culturelle dans les communes-centres des 55 territoires de vie métropolitains étudiés

Commune-centre du territoire de vie	Type Insee	Départ	Nombre de MHI classés ou inscrits	Nombre de monuments nationaux (CMN)	Commune centre d'un VPAH	Commune comprise dans un périmètre VPAH	Secteur sauvegardé	Nombre de musées de France	Nombre de musées autres	Nombre de festivals répertoriés - Site interactive Culture	Nombre d'autres festivals	Nombre de librairies labellisées LR (DL)	Au moins un lieu de lecture publique supérieur à 100 m <sup>2</sup>	Pas de lieu de lecture publique supérieur à 100 m <sup>2</sup> , mais au moins un autre	Nombre de lieux de diffusion de spectacles de plus de 500 places	Nombre d'autres lieux de diffusion	Au moins un CRJ, CRD ou CRP	Pas de CRJ, CRD ou CRP mais au moins un ORC	Pas de CRJ, CRD, CRP ou CRB mais au moins une école de musique	Nombre de lieux d'exposition (arts plastiques)	Nombre de cinémas
Beaulieu-sur-Mer	1	06	3	1						3				1	1	1			1	1	1
Beausoleil	1	06	2								2		1			2			1	1	
Châtenay-Malabry	1	92	4								3			1		1	1				1
Ferney-Voltaire	1	01	5	1						1	6			1		3		1		1	1
Le Plessis-Robinson	1	92	1										1			2			1		1
Pierre-Bénite	1	69	2										1			1			1	1	1
Antibes	2	06	17		1			2	1	5		1	1		1	1			1		1
Auzerre	2	89	37	1	1		1	3	1	5	4	1	1		3		1				1
Guérande	2	44	12		1		1	1		1	4	1	1		1		1				1
Lingsheim	2	67											1			1			1		
Lucé	2	28									2			1	1			1			
Mont-Saint-Aignan	2	76	3			1								1		4			1	1	1
Palaiseau	2	91	1						1	2			1			4	1			1	1
Quimperlé	2	29	19								3		1			1			1	1	1
Rivesaltes	2	66	1						1	2	2			1	1	1			1		1
Saint-Pierre-d'Oleron	2	17	6					1	1		3	1	1			1			1		1
Villeneuve-d'Ascq	2	59	9					1	3		2		1		1	2			1	1	3
Limonest	3	69	1										1			1			1		1
Noisy-le-Roi	3	78	1										1			2			1		
Roquefort-les-Pins	3	06												1					1		1
Bois-Guillaume-Bihorel	4	76	1							1				1		1			1		
Garandières - La Queue-les-Yvelines	4	78	2										1			1					
Nieul-sur-Mer	4	17	3							1			1			1					
Saint-André-de-Corcy	4	01	1										1			1			1		
Saint-Mathieu-de-Tréviers	4	34	1										1			1			1		
Audincourt	5	25	3			1				3		1	1		1	1			1	1	1

Bastia	5	28	17		1			1	3		4		1		2	1	1		1	2	
Cavallon	5	84	14					3		1	4	1	1		2			1		1	2
Étales	5	62	1					1	2	1	2		1					1		1	
L'Aigle	5	61	8					1	1	1	3		1						1	1	1
L'Aiguillon-sur-Mer	5	85									1		1						1		1
Raon l'Étape	5	88	6								2		1		1				1	1	1
Amilly	6	45	2							1	1		1		1	1			1	1	
Blangy-sur-Bresle	6	76	1						6				1						1		
Postes	6	95	1						1		2			1	1	1			1		1
Mazères	6	09	3						1		3		1			1			1	1	1
Pois de Picardie	6	80	1								1		1			1			1		1
Retiers	6	35	1						1		3		1			2			1		1
Vutz	6	57									1			1	1	2			1	1	
Le Blanc	7	36	8					1	1	1			1						1	1	1
Le Palais	7	56	1							3	3		1		1	1					1
Les Rosiers	7	39							4					1					1	1	1
L'Île-d'Yeu	7	85	11								1	1		1		2				1	1
Mont-Dore	7	63	3								3	3		1			1		1		
Montignac	7	24	14					1			2	1		1			1		1	1	1
Montmiral	7	51	6								1	2		1			1		1		
Scèges	7	51	1							1		1		1			1		1	1	
Carnac	8	56	67					1	1		11		1		2				1	1	1
Montreuil-Juigné	8	49	1								2		1			1			1	1	
Panaol	8	87	1								2		1				1			1	
Pugnet-sur-Argen	8	83								3			1			1				1	
Saint-Douchard	8	18									1		1			1			1	1	
Saint-Rémy	8	71	7						1				1			1			1		
Taringes	8	74	5								1		1			1			1		
Vic-en-Bigorre	8	65	1										1			1			1		

## FOCUS 4 : DISPARITÉS, INÉGALITÉS ET ÉQUITÉ TERRITORIALES

Sont examinés successivement les notions de territoire, de disparités, d'inégalités et d'équité territoriales.

### 1. La notion de territoire

Définir la notion de territoire, en termes de politiques publiques, impose de retracer une double évolution : du territoire aux territoires, du local au territorial.

#### 1) Du territoire aux territoires

La notion de territoire trouve son fondement dans la construction juridique de l'État-nation, après la Révolution française<sup>46</sup>. Elle est, dès l'origine, attachée à des enjeux de pouvoir<sup>47</sup>, que signalent l'instauration de frontières et le passage de la géographie à la politique. L'étymologie latine du mot porte la trace de ce lien historique du territoire avec les enjeux de domination, puisque le *jus terrendi* se réfère à celui qui détient le pouvoir de terrifier.

Le territoire politique et administratif vise à homogénéiser la nation, à effacer les particularités des territoires en ignorant leurs dimensions culturelles. La conception de l'aménagement du territoire, que l'on retrouve dans l'acronyme de la DATAR, est bien celle d'une action unificatrice.

Le passage du territoire (à aménager) aux territoires (à développer) s'opère symboliquement au début des années 1990. On en retrouve l'expression dans les termes mêmes des lois de décentralisation de 1992 et 1995 : la loi Joxe sur le développement des intercommunalités évoque « l'administration territoriale de la République », tandis que la loi Pasqua (loi du 4 février 1995) sur l'aménagement du territoire évoque pour la première fois « le développement des territoires<sup>48</sup> ».

Le grand récit de la République une et indivisible admet désormais la possibilité de territorialiser les politiques publiques.

#### 2) Du local au territorial

La territorialisation des politiques publiques exprime le passage d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont appliquées sur l'ensemble du territoire de compétence, à une politique adaptée aux spécificités d'espaces identifiés.

Elle manifeste un double processus, de changement d'échelle et de changement d'objet<sup>49</sup>.

Le changement d'échelle désigne le lieu de définition des problèmes publics. C'est l'idée que les problèmes ne peuvent plus être uniformément traités au niveau central, mais qu'ils doivent être formulés par des acteurs de proximité.

L'exigence de proximité s'impose comme un facteur de légitimité des politiques publiques et leur impose de se situer au plus près des individus. La « focale » des administrations locales permet un traitement plus « juste » de la demande sociale.

<sup>46</sup> Paul Allières, *L'invention du territoire*, Presses universitaires de Grenoble, 1980.

<sup>47</sup> Alain Faure, « Quelques éléments de réflexion sur la notion de territoire », Séminaire Cap' Com "Intercommunalité : une communication à réinventer", Paris, Sénat, 2006.

<sup>48</sup> « Art. 4 - Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. »

<sup>49</sup> Anne-Cécile Douillet et Alain Faure, *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

Le changement d'objet correspond à la montée en puissance du territoire comme nouvelle catégorie d'intervention publique, à côté des secteurs (culture, logement, économie...) et des populations (handicapés, jeunes...).

Il n'est plus seulement un espace d'application des politiques publiques ; il devient un objet et un outil de l'action publique.

À travers la valorisation des « territoires », sont mis en avant un certain nombre de principes : la transversalité, la globalité, le partenariat, la pertinence de l'espace délimité, la logique de projet. Ces principes tendent à promouvoir à la fois une nouvelle logique de l'action publique (la transversalité et le projet, plutôt que le secteur), de nouveaux acteurs (les partenaires du développement local) et un nouveau cadre spatial (le territoire pertinent). Ils offrent ainsi les conditions d'un renouvellement des modalités de l'action publique.

## 2. Disparités ou inégalités territoriales ?<sup>50</sup>

Les territoires présentent des disparités importantes, dans les domaines économique, démographique, social et environnemental. Cependant, les disparités entre territoires ne constituent pas nécessairement des inégalités : elles reflètent aussi la diversité des populations. Sur longue période, ces disparités ont tendance à s'atténuer, même si la crise de 2008 a remis en cause ce phénomène de convergence des territoires.

### 1) Des disparités territoriales

Les disparités territoriales peuvent être liées à des différences structurelles : peuplement des espaces, tissu productif local. Elles ne sont toutefois pas réductibles à des analyses économiques (facteurs d'innovation) et géographiques (accessibilité) ; elles résultent aussi des modes de vie et des pratiques culturelles spécifiques à chaque territoire.

#### a) Des disparités structurelles

Le lien à l'urbain est le déterminant le plus évident des contrastes spatiaux.

La France est un pays de faible densité, comparée à ses voisins européens : 117h/km<sup>2</sup>, contre 202 en Italie, 232 en Allemagne, 365 en Belgique. Cette densité est contrastée d'un territoire à l'autre : 15 h/km<sup>2</sup> en moyenne dans les communes hors de l'influence des villes, 827 h/km<sup>2</sup> en moyenne dans les grands pôles urbains. Les territoires urbains présentent aussi de fortes spécificités en termes de composition démographique (plus de jeunes attirés par les infrastructures universitaires, plus d'emplois). A l'inverse, les personnes plus âgées résident dans des territoires hors de l'influence des pôles urbains.

L'implantation des équipements (hôpitaux, théâtres, hypermarchés...) et les disparités d'accès aux services (qui conditionnent les choix résidentiels) dépendent du caractère urbain des espaces.

Le degré de peuplement constitue ainsi une première clé de compréhension de l'hétérogénéité des territoires.

Le tissu productif structure également les espaces.

Les pôles urbains concentrent les professions les plus qualifiées. Les spécialisations des territoires moins denses sont plus diverses : industrie (nord-est), métiers de l'économie résidentielle et touristique (sud-est)...

Ainsi, les trajectoires économiques des espaces, mesurées par l'évolution des emplois ou l'accessibilité aux équipements, sont nettement conditionnées par ces effets de structure.

---

<sup>50</sup> Voir sur ce point, *Commissariat général à l'égalité des territoires, Qualité de vie, habitants, territoires, Rapport de l'Observatoire des territoires, 2014.*

b) Des modes de vie et des pratiques culturelles spécifiques à chaque territoire  
Les disparités observées ne constituent pas nécessairement des inégalités entre territoires ; elles reflètent aussi la diversité des populations. Les disparités entre les territoires peuvent alors être considérées comme l'expression d'une diversité d'offres, destinées à des populations aux attentes multiples.

Certains territoires ont des aménités spécifiques et intrinsèques : territoires littoraux ou de montagne. D'autres types de territoires sont porteurs d'enjeux particuliers, comme par exemple les espaces frontaliers, non réductibles à leur densité ou à leur spécialisation économique.

## **2) Qui ont tendance à s'estomper**

a) Le phénomène de convergence des territoires a été remis en cause par la crise de 2008.

Les travaux des géographes mettent en évidence une homogénéisation sur le temps long des modes de vie et des comportements, facilitée par une mobilité accrue des personnes et des biens.

Ce phénomène résulte d'un rattrapage global des économies moins développées (DOM et Corse notamment), mais également d'une homogénéisation de la structure sociale et des espaces (étalement urbain qui a pour effet de densifier les périphéries des villes, autrefois peu denses).

Si les écarts de niveau de vie se réduisent, la spécialisation des territoires s'accroît. Les différentes catégories d'emplois se concentrent de plus en plus.

Dès 2008, la tendance à la réduction des disparités territoriales en termes de revenus des habitants s'est inversée : les écarts se sont creusés entre les territoires, mais également entre les individus.

La pression sur les marchés fonciers s'étend vers la périphérie des villes, les emplois continuent à se concentrer dans les centres urbains ; il en résulte un allongement des temps de trajet domicile-travail : 22,6 min en 2008 contre 20,9 mn en 1994.

C'est principalement dans les couronnes et dans les espaces hors influence des pôles qu'ils ont le plus augmenté (de 15,4 à 18,6 mn). Dans le contexte de croissance des prix de l'énergie, cette évolution se traduit par une vulnérabilité énergétique. Ce sont les résidents des espaces dont les revenus sont les moins élevés qui sont le plus affectés par la vulnérabilité énergétique.

b) Des dynamiques à l'œuvre qui contrebalancent les disparités

La concentration des métiers très qualifiés dans les espaces urbains correspond au phénomène de métropolisation : afin de bénéficier d'effets de proximité (externalités positives), les activités les plus compétitives au niveau international (pôles de compétitivité, recherche et développement) se concentrent géographiquement dans les pôles urbains.

Toutefois, ce modèle n'a pas vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire : l'attractivité résidentielle et touristique de l'ouest et du sud a aussi permis de créer des emplois et de mieux faire face à la crise.

Ainsi, l'économie présentielle constitue une opportunité de développement pour certains territoires de plus faible densité économique. Dans le domaine de l'économie présentielle, ce ne sont plus les individus qui suivent les emplois, mais les emplois qui suivent les individus.

À l'échelle d'un pays, l'économie présentielle seule ne peut fonctionner ; elle doit être portée par des activités productives. Les navettes domicile-travail constituent le lien le plus structurant, car quotidien, entre ces différents espaces. Se dessinent ainsi des systèmes de proximité qui relient les territoires d'emplois aux espaces résidentiels.

Les territoires, reliés les uns aux autres, apparaissent ainsi complémentaires, interdépendants et non isolés les uns des autres.

### 3. Inégalité ou inéquité territoriales ?

L'équité territoriale est-elle une projection spatiale de la justice et de l'égalité des droits, ou une traduction sociale de l'homogénéité de l'organisation des espaces ? Michel Casteigts<sup>51</sup> souligne les ambiguïtés du concept d'équité territoriale, en l'inscrivant dans une série de tensions. Au regard de l'équité, certains types de territoires occupent une situation singulière.

#### 1) Une série de tensions

Tensions entre équité et égalité

Les potentiels sont inégaux d'un territoire à l'autre. L'idée que certaines inégalités de traitement sont nécessaires pour rétablir l'équité est à la base de la péréquation entre territoires, voire, plus globalement, de la politique de l'aménagement du territoire.

Tensions entre équité et attractivité

Les territoires sont en concurrence pour attirer les investisseurs, les résidents ou les touristes. La problématique de l'attractivité s'appuie sur les avantages comparatifs dont dispose chaque territoire. Elle manifeste la volonté de tirer profit des inégalités de situation, de ressources ou d'aménités des territoires pour en accroître les bénéfices. Ainsi le moteur même de l'attractivité est l'inégalité entre territoires.

Tensions entre centre et périphérie

Si le centre constitue un pôle de développement au profit de sa périphérie, l'inégalité n'est pas inéquitable, dans la mesure où les territoires moins bien lotis bénéficient des dynamiques créées par les territoires les plus avantagés.

A l'inverse, si la relation entre centre et périphérie est un rapport d'exploitation, sans effet d'entraînement, l'inégalité devient inéquitable.

Tensions entre échelles territoriales

La différenciation entre économie productive et économie résidentielle modifie l'appréciation de l'équité, selon que le jugement porte sur le territoire ou sur ceux qui l'habitent : l'habitant d'Ile-de-France, qui passe trois heures par jour dans les transports en commun et supporte des coûts de logement prohibitifs est-il privilégié ? Est-il équitable de redistribuer une partie de ses impôts à des habitants de régions moins développées économiquement, mais dont la qualité de vie est bien meilleure ?

#### 2) Des situations territoriales singulières

Certains territoires occupent une place singulière à l'aune de la question de l'équité : territoires transfrontaliers, zones à faible densité, pôle métropolitains.

Les territoires transfrontaliers

La coopération transfrontalière est tiraillée entre logique coopérative et logique compétitive.

---

<sup>51</sup> Michel Casteigts, « Les paradoxes de l'équité territoriale », in. Ali Sedjari (dir.), *Droits humains et développement des territoires : vers un nouveau modèle de gouvernance*, Paris-Rabat, L'Harmattan, 2013.



Comment prendre en compte les ruptures frontalières de l'équité, dont les sources peuvent être multiples (légalisations, niveau de revenus et de prestations, charges fiscales, contributions tarifaires...) ?

#### Les zones de faible densité

Le niveau de services médiocre, lié à la faible population, est parfois contrebalancé par la valeur du patrimoine naturel et paysager. La loi littoral tient à l'écart de l'urbanisation, et donc des dividendes du développement urbain, la partie non construite du littoral, pour préserver un agrément dont bénéficient essentiellement les habitants des zones urbanisées, dans le cadre des loisirs ou de la fréquentation touristique.

#### Les pôles métropolitains

Les métropoles sont marquées par un grand dualisme, avec d'importants écarts de richesse et de revenus, qui résultent de la logique de confrontation internationale dans laquelle elles s'inscrivent. La compétition entre métropoles est une source majeure d'iniquité territoriale : ce qui fonde l'attractivité d'une métropole est sa capacité à transformer les inégalités de revenus et de qualité de vie de ses habitants, en avantage comparatif dans la compétition mondiale.

La cohésion entre territoires procède d'une complémentarité faite de différences acceptées, de réciprocités et de solidarités concrètes.

Plutôt que de mettre en œuvre un concept d'équité territoriale, que sa faible valeur heuristique rend difficile à appliquer, ne vaut-il pas mieux chercher à lutter contre les cas concrets d'iniquités territoriales ?



## FOCUS 5 : CULTURE, NUMÉRIQUE, TERRITOIRES

Dématérialisation, désintermédiation, désécialisation, déterritorialisation.... Le numérique présente - en apparence - toutes les dynamiques pour n'être pas affaire de culture. Comme de toute appropriation technologique, c'est tout le contraire, des usages comme des territoires. Aussi, les enjeux territoriaux, sociaux et culturels du numérique sont-ils l'objet de politiques publiques anciennes de l'État et de très nombreuses collectivités territoriales.

De la même manière, le déploiement de l'accès aux technologies numériques<sup>52</sup>, favorisé par la désinflation massive et connue depuis longtemps qu'elles produisent, et le développement de services aisés et à bas prix d'accès aux contenus culturels (*Spotify, Netflix, You Tube...*), ne masquent ni l'absence de démocratisation culturelle à travers le numérique, ni son amplification<sup>53</sup>.

Sous ces deux perspectives, le triptyque - Culture, Numérique, Territoires -, reste soumis à l'obligation d'une réinvention permanente commencée il y a 20 ans.

### 1. Historique

#### 1) La culture : avant-garde de l'aménagement numérique territorial.

Le *Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI)* de 1998, s'est inscrit dans la lignée de la politique américaine d'Al Gore chargé des « autoroutes de l'information », face aux risques d'un « *digital divide* » devenu durant la présidence de Jacques Chirac la lutte contre le « fossé numérique ». Au passage de l'internet universitaire et militaire vers le grand public, l'inclusion numérique est le revers d'une politique industrielle d'infrastructures de réseaux portée par des effets-réseaux fondés sur le plus grand nombre de « connectés ». Les usages culturels de création numérique, leur développement en termes de démocratisation et d'action territoriale ont d'ailleurs été centraux dans l'invention de la politique numérique culturelle du ministère<sup>54</sup>.

En réalité, la plupart des initiatives publiques d'accès au numérique à travers la création multimédia ou numérique procède des collectivités territoriales, le plus souvent dans une perspective sociale. Dès 1988, *Le Métafort* d'Aubervilliers qui combine création, industrie, technologies pratiques et usages numériques créatifs<sup>55</sup> et qui ouvre une période de multiples projets : dans des zones de reconversion industrielle (Friche Belle de mai en 1992), un désenclavement du territoire rural (Felletin en 1998), le développement d'une marque territoriale (Le Cube à Issy-les-Moulineaux en 2001), le développement d'un pôle-image et numérique avec *Pictanovo* en 2003, etc. Car, dans le même temps, hormis quelques établissements comme l'IRCAM, Le Fresnoy, le Jeu de Paume, La Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon ou l'EPPGHV, les institutions nationales sont restées hors du mouvement de création numérique.

<sup>52</sup> *Baromètre du numérique, étude du Credoc 2018, Arcep, le CGE et l'Agence du Numérique, 2019.*

<sup>53</sup> Le fossé numérique en France, Conseil d'Analyse stratégie, 2011 ;\_Donnat, Olivier. « *Pratiques culturelles et usages d'internet* », *Culture études*, vol. 3, no. 3, 2007, pp. 1-12. ; *Les publics in situ et en ligne, Culture et Recherche n° 134, hiver 2016-2017* ; Insee, *L'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages entre 2009 et 2017, Enquêtes sur les TIC auprès des ménages - Insee Résultats.*

<sup>54</sup> Philippe Chantepie (2017) *The Shaping of France's Digital Cultural Policy, The Journal of Arts Management, Law, and Society*, 47 :5, 313-321.

<sup>55</sup> Pierre Musso et Jean Zeitoun, *Le Métafort d'Aubervilliers, Techniques contemporaines, création artistique et innovation sociale (Introduction Jacques Toubon / Conclusion Jack Ralite), Charles Bouil éditeur, 1995*

Dès 1997 naissent les Espaces Culture Multimédia (ECM) lancées par la Délégation au Développement et aux Formations (devenue depuis Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, puis, DDAI, puis SCPIC...), le principe ayant été expérimenté par la plus ancienne DDF du ministère de la Culture. Ce sont donc les « Espaces Culture Multimédia » (ECM) qui ont constitué le modèle à partir d'initiatives territoriales (Agen, Marseille, Poitiers ...) et le respect de quelques principes : une démarche souple pour « éviter d'imposer un modèle venu depuis Paris » assortie d'une volonté de tenir compte des « réalités et des réalisations du terrain, car un certain nombre de structures culturelles n'avaient pas attendu le ministère de la culture pour mettre en œuvre ce type d'activités »<sup>56</sup> ; la nécessité, à chaque fois, de s'appuyer sur une structure culturelle<sup>57</sup>.

L'objectif premier est bien le développement d'usages numériques culturels et artistiques que les ECM soient dans des agglomérations, mais aussi (pour un quart) dans des zones rurales parfois très enclavées, ou dans des zones sensibles relevant de la politique de la ville. L'objectif principal n'est pas « le numérique » ; il est artistique et culturel, depuis et pour l'ensemble des différents territoires. Avec le succès initial (150 ECM en deux ans), les ECM sont devenus des « pôles de référence » dans les domaines de la formation et/ou de la création, en s'ouvrant progressivement à l'ensemble des programmes liés à la question du fossé numérique que lancent le Ministère de la Jeunesse et des Sports (« Points Cyb ») ou la Caisse des Dépôts et Consignations (« Cyberbases »).

## **2) La généralisation territoriale : les « Espaces Culturels Numériques » (ECN).**

Le temps de la généralisation résulte d'une volonté des territoires de développer des centres numériques incluant d'autres objectifs mais toujours avec des médiateurs et une entrée culturelle du numérique. Sont donc créés à partir des 2001 dans le cadre de la Mission interministérielle pour l'accès public à internet (MAPI) des « Espaces publics numériques » (EPN) comprenant en référence des « Espaces Culturels Numériques ». L'objectif est qu'à partir d'initiatives régionales, départementales ou communales, les territoires disposent d'instruments de médiation numérique, en proposant des initiations et des approfondissements pour les personnes désireuses de se familiariser avec les nouvelles technologies, notamment par des pratiques culturelles numériques. Interministérielle la politique conduit à un accroissement des EPN dans une logique d'interconnexion des réseaux de centres numériques issus d'origines très variées. Cette généralisation cherche, à travers les usages culturels numériques, à lutter contre les disparités liées au développement du numérique, tandis que subsistent d'importantes inégalités d'accès aux infrastructures numériques.

## **3) La marginalisation de la politique culturelle numérique dans les territoires.**

Si un temps le mouvement initial issu d'enjeux culturels et territoriaux est poursuivi par la nouvelle Délégation aux usages de l'Internet, placée auprès du ministère de l'Éducation Nationale, grâce à la labellisation des centres numériques en coordination avec les collectivités territoriales au label « NetPublic »<sup>58</sup>, la dimension culturelle s'est effacée depuis. Est devenu prépondérant l'accès au numérique dans l'éducation, même si des appels à projets pour des applications

<sup>56</sup> Jean-Christophe Théobalt, *Le programme Espaces Culture Multimédia (ECM). Agora débats/jeunesses*, 26, 2001. Les jeunes dans la société de l'information. pp. 79-85.

<sup>57</sup> *Bibliothèques et médiathèques, centres culturels municipaux et MJC, cinémas et centres audiovisuels, scènes nationales et lieux de diffusion du spectacle vivant, centres d'art et écoles d'arts plastiques, scènes de musiques actuelles, centres de culture scientifique et technique, friches artistiques et nouveaux lieux pluridisciplinaires.*

<sup>58</sup> *Charte NetPublic entre l'État, l'Association des maires de France, l'Association des départements de France.*

mobiles dans le numérique ont vu le jour en 2007. En réalité, l'État a laissé prospérer un mouvement ancien d'espaces numériques essentiellement porté par les territoires, tandis qu'au même moment les ECN ont vu leur budget considérablement baisser. La Délégation aux usages de l'Internet, ayant abandonné la culture, s'est concentrée jusqu'en 2013 sur des enjeux du numérique à l'école, avant de passer sous l'égide du ministère de l'Économie et du redressement productif dans le secrétariat d'État au numérique, sans que l'enjeu des espaces numériques ne reprenne vigueur. Depuis 2015, les espaces numériques relèvent de l'Agence numérique dans l'orbite du ministère de l'économie.

#### **4) Le retour d'une revitalisation des cultures numériques dans les territoires.**

Au-delà des enjeux récurrents de couverture des infrastructures en matière d'accès fixe ou mobile à l'internet, celui de l'accès de proximité au numérique est resté vivace, comme en témoigné par exemple un rapport consacré au sujet auprès du ministère de l'égalité des Territoires et du Logement<sup>59</sup>. Fondé notamment sur l'expertise d'acteurs innovants sur les territoires<sup>60</sup> et conformément à l'avis de l'association Villes Internet, ces politiques d'EPN « *ont touché les populations exclues du numérique avec des résultats significatifs. Sur quelques 4 700 EPN recensés par la DUI, environ 40 % sont localisés dans des villes sous contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La très grande majorité de ces points d'accès publics de proximité (environ 1 500) se situent dans un quartier prioritaire ou à moins d'un kilomètre de celui-ci. Il faut cependant noter que 18 % seulement des zones urbaines sensibles (ZUS) comportent un ou plusieurs EPN* ». Ce bilan positif n'excluait pas la nécessité d'une revitalisation de la politique territoriale numérique : en effet, si « *les EPN ont joué un rôle essentiel de vulgarisation, de promotion et d'accompagnement des usages numériques dans les territoires, on assiste cependant aujourd'hui à une stagnation voire à une baisse de la fréquentation des EPN, même si les études menées par différentes collectivités territoriales permettent difficilement* ».

#### **5) Des mutations à prendre en compte : l'accès aux compétences de création.**

La politique en faveur d'espaces publics numériques culturelles s'est largement étendue (plus de 8 000 centres à ce jour<sup>61</sup>) sous l'impulsion essentielle et principale des collectivités territoriales et sans l'État depuis dix ans. Elle s'est largement renouvelée à raison des technologies (imprimante 3D, codage, *FabLab*, espace de *coworking*...) sans perdre de vue des objectifs d'inclusion numérique, notamment dans les bibliothèques et médiathèques, notamment en direction des seniors tout autant que des victimes d'illectronisme souvent les mêmes que ceux qui sont touchés par l'illettrisme (7% de la population française), a fortiori numérique, dite « *illectronisme* » (11% de la population française)<sup>62</sup>, en particulier pour des usages administratifs. Dans le même temps, s'est constituée et élargie une « *culture numérique* »<sup>63</sup> à laquelle les politiques culturelles de l'État comme des collectivités ont désormais affaire et à l'égard de laquelle la dimension territoriale reste essentielle.

---

<sup>59</sup> Claudy Lebreton, *Les territoires numériques de la France de demain, Rapport à la ministre de l'égalité des Territoires et du Logement, 2013.*

<sup>60</sup> Fondation Internet Nouvelle Génération.

<sup>61</sup> cf. Agence du numérique.

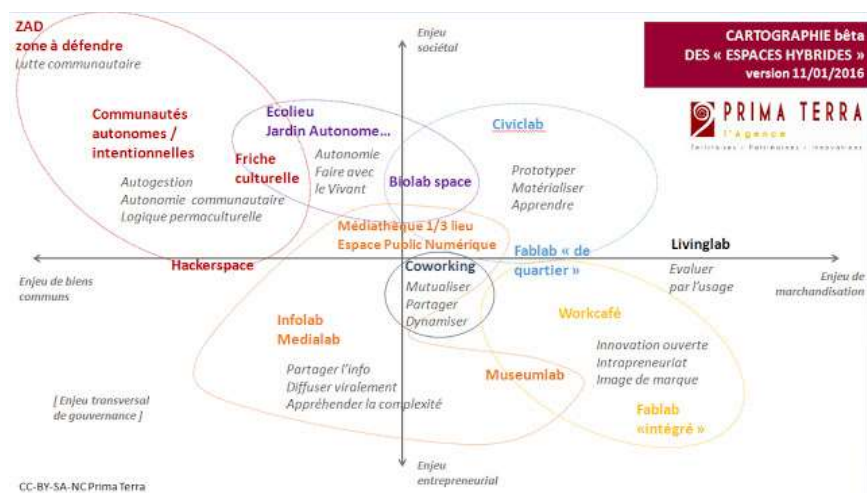
<sup>62</sup> *Évolution de l'illettrisme en France, Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, 2019 ; « L'illectronisme » en France, CSA Research, Syndicat de la presse sociale, 2019.*

<sup>63</sup> Dominique Cardon, *Culture numérique, Presses de Sciences Po | Les Petites humanités, 2019.*

## 2. « Tiers lieux » : des espaces indépendants et des pratiques réappropriées par les politiques publiques

La déterritorialisation provoquée par l'accès numérique aux contenus grâce à la dématérialisation et aux plateformes a amplifié la tendance longue du développement des pratiques culturelles à domicile ainsi que les pratiques individuelles d'écrans, notamment mobiles<sup>64</sup>. Parallèlement, les pratiques culturelles collectives ont progressé, en particulier lorsqu'elles sont fondées sur l'expérience (cf. festivals, concerts, ...), traduisant un besoin renouvelé des sociabilités culturelles. C'est sur ce fond, que les « tiers-lieu » ont connu un rapide essor, souvent à la frontière du loisir et du travail. Au nombre de plus de 1 800 en 2018, les tiers-lieux expriment cependant d'importantes disparités territoriales, culturelles et sociales<sup>65</sup>.

L'intérêt pour les « tiers-lieux » se fonde sur des pratiques nombreuses, très variées, hybrides le plus souvent, analysées dès la fin des années 1990.<sup>66</sup> L'expression « tiers-lieux » comprend des usages sociaux caractérisés par des pratiques individuelles et collectives de création, de « bricolage » de Michel de Certeau, des mouvements des « commons », des théories de la *Creative Class* et des *Creative cities*<sup>67</sup> puis des *Smart Cities*, de la théorie des *clusters* ou districts créatifs, etc. pour l'essentiel déjà présents au début de la Silicon Valley.\* Autrement dit, en dépit d'un manifeste s'exerçant à les caractériser<sup>68</sup>, les « Tiers-lieux » dessinent une galaxie traversée de tendances contraires socioéconomiquement, idéologiquement, économiquement, institutionnellement. Ils ont été progressivement pris en compte par les politiques publiques nationales, par exemple, ou auparavant au ministère de la Culture pour appréhender les nouveaux territoires de création (lieux alternatifs, friches ou squats...)<sup>69</sup>, mais surtout par les collectivités territoriales, par exemple avec La 27<sup>ème</sup> Région.



Source : Prima Terra.

<sup>64</sup> Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique*, 2008.

<sup>65</sup> Lévy-Waitz Patrick, Dupont Emmanuel, Seillier Rémy, *Faire ensemble pour mieux vivre ensemble - Mission coworking territoires travail numérique*, Ministère de la cohésion des territoires, 2018.

<sup>66</sup> Ray Oldenburg, *The great good place : cafés, coffee shops, bookstores, bars, hair salons, and other hangouts at the heart of a community*, New York : Marlowe 1999.

<sup>67</sup> Florida, R. (2002). *The Rise of the Creative Class: And How it's transforming work, leisure, community and everyday life*. New York: Perseus Book Group

<sup>68</sup> Le manifeste des Tiers Lieux : [https://movilab.org/index.php?title=Le\\_manifeste\\_des\\_Tiers\\_Lieux](https://movilab.org/index.php?title=Le_manifeste_des_Tiers_Lieux)

<sup>69</sup> Fabrice Lextrait, *Une Nouvelle époque de l'action culturelle*, Paris, la Documentation française, 2001

Le numérique a évidemment abaissé considérablement les barrières techniques et économiques à la création. Il a donc amplifié un mouvement plus ancien de montée en puissance des amateurs<sup>70</sup>. Ce faisant, il a accéléré la recomposition des hiérarchies culturelles classiques, notamment entre genres musicaux, vidéo, graphiques, d'écrits, d'information...<sup>71</sup> Et, s'il a pu accuser des séparations entre catégories de culture (musique savante, cinéma d'auteur...), il a tout autant rendu très poreuses les frontières de la création et fort fragiles celles qui séparent « les professionnels » des « amateurs »<sup>72</sup>. Sans compter celles entre auteurs et producteurs dans le mouvement « *do it yourself!* » et de l'expressivisme numérique.<sup>73</sup> En outre, il recompose, notamment au sein des jeunes générations, les fonctions et postures antinomiques mais inséparables de consommateur et de producteur à travers le phénomène déjà décennal d'utilisateurs-producteurs de contenus (*user generated content*). C'est pourquoi, la politique culturelle a cherché, avec par exemple un dispositif comme DicréAm, créé en 2000 à favoriser la création numérique.<sup>74</sup>

### 3. Les « Micro-folies » : terrain expérimental d'équilibres à trouver

La politique territoriale par les « *Micro-folie*, plate-forme culturelle au service des territoires » lancée par les ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires en mai 2018, est à l'intersection de ces tensions et équilibres.

Porté par l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV) et douze opérateurs culturels nationaux et le Festival d'Avignon<sup>75</sup>, il s'agit d'un « kit de développement » proposé aux collectivités territoriales pour favoriser la démocratisation culturelle.

Modulable, il se décline en musée virtuel, lieu d'exposition, espace de lecture publique et ludique, espace scénique, ateliers (3D, FabLab...). Au cœur du dispositif, prend place un Musée numérique qui réunit plusieurs milliers d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux pour favoriser soit une visite libre, soit des visites-conférences adaptées à des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il peut se déployer dans un lieu patrimonial (ex. La Souterraine) comme dans un centre commercial (ex. Evry). La modularité proposée permet un enrichissement des offres et des activités. Destiné à favoriser la démocratisation culturelle, la diversité des modules constituent un lieu d'animation spécifique selon chaque territoire d'implantation. L'animation peut revêtir des formes variables : café, bibliothèque, ludothèque et réunir des pratiques diverses (pratiques sportives, ateliers culinaires, poterie, couture... Dans tous les cas, les Microfolies forme un réseau qui s'étend même à l'international (ex. Le Caire, Abu Dhabi).

Selon les lieux proposés par les collectivités territoriales, leurs investissements (de 17 000 à 90 000 €) et la prise en charge du fonctionnement. De fait, les collectivités territoriales sont conduites à financer l'essentiel en s'appuyant sur plusieurs dotations : politique de la ville (DPV), équipement des territoires ruraux (DETR),

<sup>70</sup>; DEPS, *Les pratiques en amateur : exploitation de la base d'enquête du DEPS « Les pratiques culturelles des Français à l'ère du numérique - Année 2008 ».*

<sup>71</sup> Annie Chevretil-Desbiolles, *L'amateur dans le domaine des arts plastiques : nouvelles pratiques à l'heure du web 2.0 : étude*, DGCA, 2012.

<sup>72</sup> Patrice Flichy. *Le sacre de l'amateur. Sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique*, Seuil, 2010.

<sup>73</sup> Dominique BOULLIER, *Sociologie du numérique*, Paris, A. Colin, coll. *U sociologie*, 2016, 352 pages

<sup>74</sup> Serge Kancel, Pascale Beyaert, *Le Dispositif pour la création artistique multimédia (Dicréam) IGAC 2015-34*, 2015.

<sup>75</sup> Musée du Louvre, Château de Versailles, CNAC Centre Pompidou, RMN-Grand Palais, Musée d'Orsay, Musée Picasso, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon.

soutien à l'investissement local (DSIL) et le Plan « Action Cœur de ville ». Dans le cadre du plan « Culture près de chez vous », sur un montant de 3M€ en 2018, le ministère de la Culture subventionne l'EPPGHV pour « accompagner les collectivités territoriales » dont la montée en puissance se traduira par un apport de 10k€ au départ du projet dont la pérennité notamment budgétaire demeurera à construire avec les DRAC.

Depuis plus de vingt-ans, on peut observer que la politique culturelle de l'État en matière d'aménagement numérique culturel et d'inclusion numérique a connu un pilotage gouvernemental plus ou moins appuyé tandis que l'engagement des collectivités territoriales est resté constant.

#### 4. Le « Pass-Culture » : nouveau canal d'accès à la culture pour les jeunes

Le Pass culture, application mobile d'intermédiation entre des catégories d'offres de biens et services culturels, plus particulièrement de proximité, et la population âgée de 18 ans pour un crédit d'achat de 500€ est en phase d'expérimentation sur un nombre de départements au nombre croissant.<sup>76</sup> Il est nourri par l'expérience récente de la politique culturelle italienne du Bonus Cultura (2016-2017) relancé en 2018 sous la forme d'une application (« 18app »). Ce projet en cours d'expérimentation entend renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes Français mais aussi apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Dans cette perspective, l'offre est large : théâtre, cinéma, musées, monuments, mais aussi cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes en plus d'une logique d'achat de biens culturels (matériels, numériques) gratuits comme payants. Il doit impliquer l'adhésion des acteurs culturels (« les offreurs » au sein de l'application) appelés à former une offre culturelle médiatisée en direction de ce public. Il est donc réalisé comme un canal de distribution complémentaire ou nouveau dans une logique territoriale de proximité.

Il s'est enrichi de la multiplication des passes, cartes, chèques culture<sup>77</sup> évalués récemment en régions.<sup>78</sup> Il repose aussi sur le développement de services numériques innovants, notamment porté par l'appel à projets - Services numériques innovants - depuis 2012 et l'action de nombreux établissements publics culturels.<sup>79</sup>

En deçà des initiatives de politiques publiques culturelles relatives aux pratiques culturelles, à l'accès aux biens et services culturels, et par-delà l'importance des freins socio-économiques à aux pratiques culturelles numériques, les enjeux d'accès restent conditionnés par la couverture numérique des territoires.

---

<sup>76</sup> Ardennes (08), Bas-Rhin (67), Doubs (25), Guyane (973), Hérault (34), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Vaucluse (84) ; l'ensemble de la région Bretagne (Côtes d'Armor - 22, Finistère - 29, Ille-et-Vilaine - 35, Morbihan - 56).

<sup>77</sup> Cartes et chèques culture : dispositifs et mise en œuvre, Culture Études, 2009-6, DEPS, 2009 ;

<sup>78</sup> 2017 26 Evaluation des cartes culture en région I. Basilis J. Bouët R. Lagrange I. Maréchal

<sup>79</sup> IGAC 2011-34, F. Rodriguez-Loubet Les usages innovants du numérique dans les grands établissements subventionnés



## Les biens éligibles

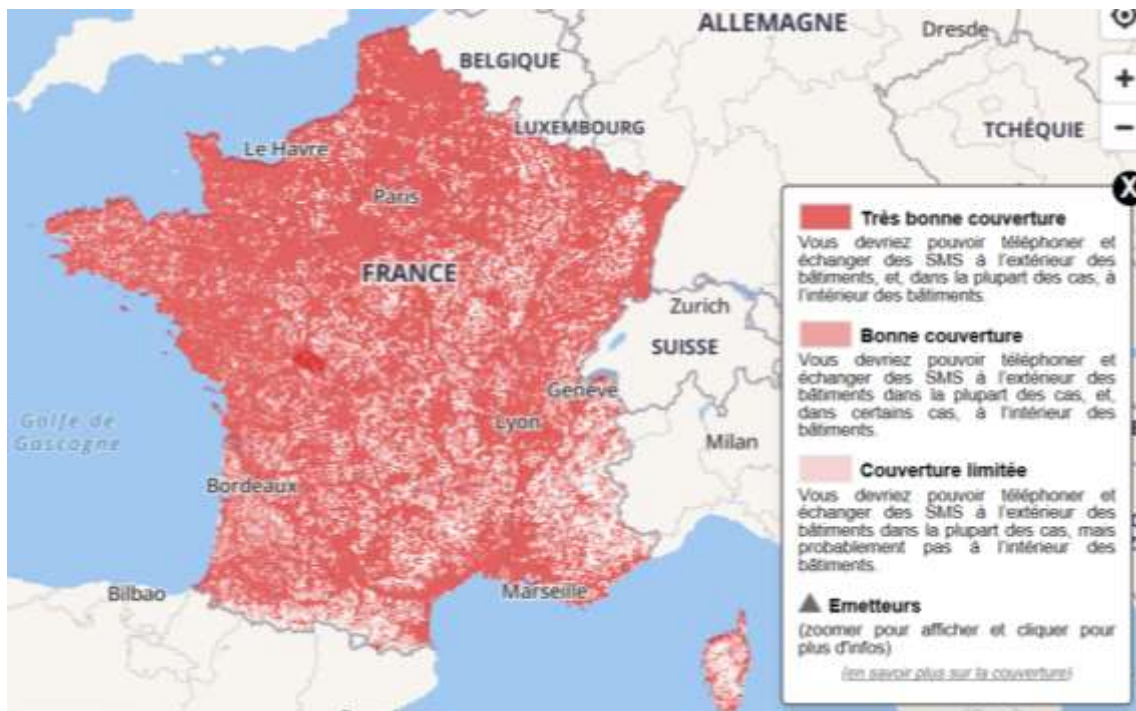
	Réservation d'un événement	Achat d'une carte d'abonnement	Achat d'un bien matériel (retrait en magasin)	Achat d'un bien matériel (livraison à domicile)	Bon d'achat pour un bien matériel (retrait en magasin)	Bon d'achat pour un bien matériel (livraison à domicile)	Achat d'un bien numérique	Achat d'un service numérique (abonnement, location)
Musées, patrimoine culturel et centres d'art	Activité remboursée	Activité remboursée	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé
Spectacle vivant	Activité remboursée	Activité remboursée	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé
Cours ou ateliers de pratique artistique et culturelle	Activité remboursée	Activité remboursée	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Activité non remboursée
Cinéma	Activité remboursée	Activité remboursée	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé
Audionouvel / Vidéo	Non remboursé	Non remboursé	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Musique	Non remboursé	Non remboursé	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Instruments de musique	Non remboursé	Non remboursé	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Livre	Non remboursé	Non remboursé	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité remboursée	Activité remboursée
Presse	Non remboursé	Non remboursé	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Jeux vidéo	Non remboursé	Non remboursé	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Dédicaces, rencontres et conférences culturelles	Activité remboursée	Activité remboursée	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Activité non remboursée	Activité non remboursée
Œuvres d'art	Non remboursé	Non remboursé	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	Activité remboursée	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>	<b>NON ELIGIBLE</b>

Arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » \*

Or, si la couverture 2G et 3G ne semble plus problématique, elle le demeure pour la 4G et le sera plus encore pour la 5G. De plus, la couverture en matière de fibre optique reste problématique pour une très large partie du territoire.<sup>80</sup>

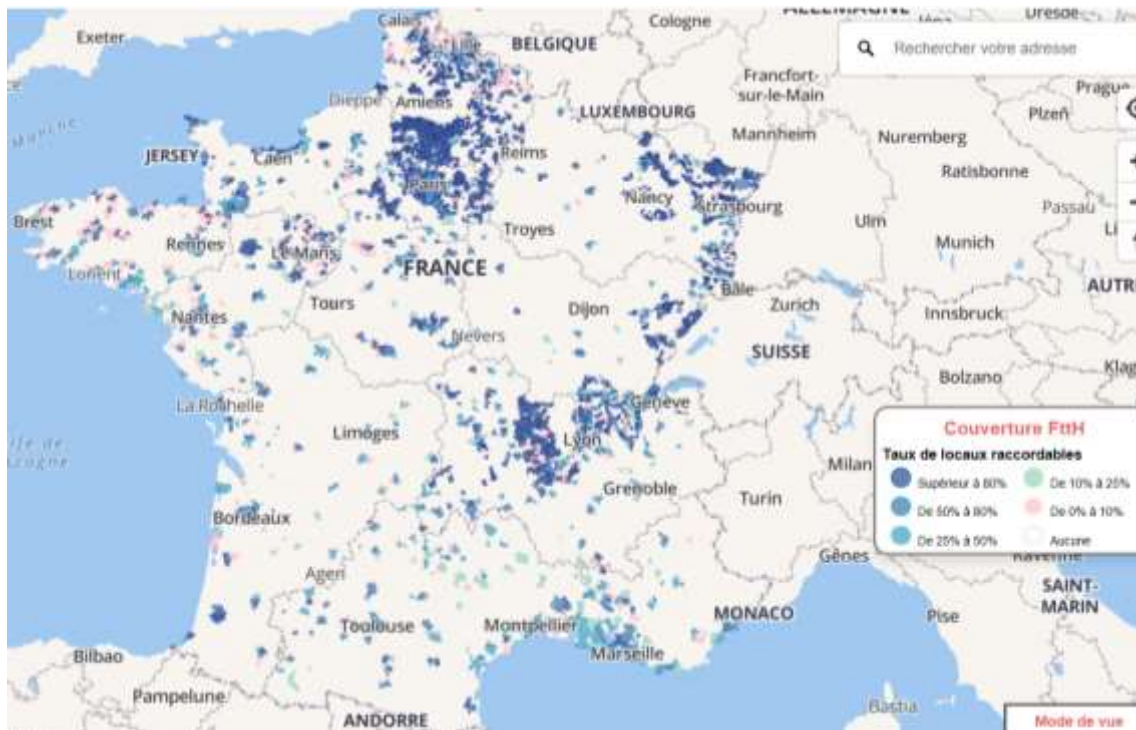
<sup>80</sup> Cf. stratégie d'aménagement numérique du territoire du gouvernement, janvier 2017 ; Couverture mobile, le « New deal », lancé par l'Arcep en janvier 2018 ;

## Couverture mobile : analyse de qualité



Source : Arcep, 2019

## Couverture de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH)



Source : Arcep, 2019

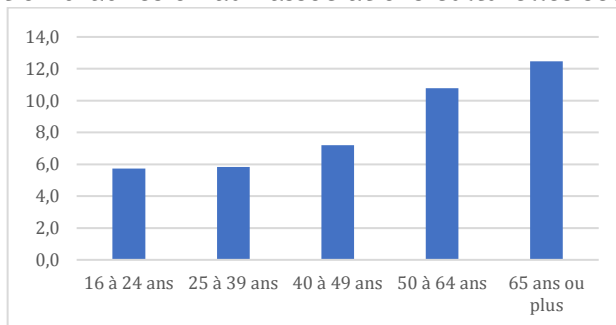
## FOCUS 6 : ASSOCIATIONS, EMPLOIS, BÉNÉVOLAT CULTUREL

Une large partie de l'offre culturelle sur les territoires éloignés, mais pas seulement ne verrait pas le jour sans l'engagement d'un très grand nombre de bénévoles au sein d'un tissu associatif dense et à la croissance dynamique. Le nombre des associations dans le domaine Culture, spectacles et activités artistiques atteignait 237 100 en 2014.<sup>81</sup> Il connaît une progression régulière (+4% par an), supérieure à la plupart des domaines d'action, y compris dans la période récente. Les associations culturelles représentent 22,2% de l'ensemble des associations créées entre 2013 et 2017.<sup>82</sup>

### 1. La dynamique du tissu associatif culturel.

Le dynamisme des associations culturelles va de pair avec des caractéristiques traduisant leur fragilité. Elles sont souvent moins financées, plus dépendantes des subventions notamment communales et disposent d'une proportion plus faible de salariés que dans d'autres domaines associatifs.<sup>83</sup> Aussi le recours au bénévolat lui est-il essentiel. Il représente 15% des adhésions aux associations soit près de 5 millions d'individus en leur sein.<sup>84</sup> Ce bénévolat est aussi caractéristique : les taux d'adhésion sont plus prononcés en ce qui concerne les femmes, les professions intermédiaires et intellectuelles. Surtout, les associations culturelles recrutent parmi les tranches d'âges les plus élevées<sup>85</sup>, alors que pour cette population il tend globalement à reculer ou s'orienter dans d'autres domaines particulièrement les activités de loisirs pour le 3<sup>ème</sup> âge.

Proportion d'adhésion aux associations culturelles selon l'âge



Source : Insee, enquêtes SRCV-Silc. (Données 2016)

La mission a recueilli dans la quasi-totalité des territoires analysés une réelle inquiétude quant à la pérennité du tissu associatif sur lequel se fonde une large part de l'offre et de l'animation culturelles. Tel est surtout le cas de l'offre de lecture publique, de l'ouverture de lieux d'expositions mais aussi de manifestations musicales, d'accueil de spectacle vivant (théâtre, concerts, festivals, manifestations locales, etc.), d'éducation au cinéma, de sociétés savantes... L'enjeu du renouvellement générationnel du bénévole y est prégnant pour ces activités. Il l'est moins pour la diffusion des musiques actuelles, l'accompagnement

<sup>81</sup> Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié, Insee Première, 1587, mars 2016.

<sup>82</sup> Cécile Bazin, Marie Duros, Floriane Legrand, Guillaume Prevostat, Jacques Malet, La France associative en mouvement, 15<sup>ème</sup> éd., 2017, avec le soutien de la MACIF.

<sup>83</sup> Valérie Deroin, Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles, Culture Chiffres, 2014-1, DEPS, ministère de la Culture.

<sup>84</sup> Lionel Prouteau, Bénévolat et bénévoles en France en 2017, état des lieux et tendances, Centre de recherche sur les associations - CSA, oct. 2018.

<sup>85</sup> Taux d'adhésion aux associations selon différentes caractéristiques en 2016, Données annuelles de 2013 à 2016, Insee, Enquête SRCV-Silc.

d'activités liées aux médias et au numérique. Mais dans ces cas, la disponibilité, plus concentrée sur des événements, n'offre pas la régularité permise par de bénévoles plus âgés. A l'enjeu du renouvellement générationnel s'ajoute celui du temps consacré aux associations et donc la pérennité d'offres culturelles ou l'amplitude horaires d'accueil. En effet, le bénévolat culturel - consacrer une partie de son temps sans rémunération à la vie d'une association - ne se renouvelle pas uniformément à travers l'adhésion de nouveaux membres des associations culturelles.

Sous cette perspective générale, plusieurs questions sont soulevées par les élus et les acteurs culturels : celle de l'emploi salarié dans les associations culturelles et de son mode de financement, celle plus large de la reconnaissance du bénévolat. Ces questions touchent à la pérennité du tissu associatif à la source de l'offre culturelle sur les territoires.

## 2. L'enjeu de l'emploi salarié dans le tissu associatif culturel.

La situation de l'emploi salarié est très variable selon les domaines associatifs à raison de la place qu'y occupe ce mode d'organisation (cf. enseignement, santé-social...). Dans le secteur culturel, ce mode d'organisation recouvre des situations et activités très variées (compagnies de spectacle vivant ou musical, collectifs d'artistes... mais aussi animation culturelle, cinéma, école de musique, festivals...). La présence d'un emploi salarié au moins apparaît structurante et un gage de pérennité de l'activité de l'association et de son développement : intensité de l'offre, diversification des sources de financement...

L'emploi salarié dans les associations culturelles

	Établissements	%	Effectifs	Effectif salarié moyen	%	Masse salariale	Salaire annuel moyen
Activités culturelles	20 352	12,2%	54 433	2,9%	2,7	1, 14	21 064

Source : Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Ce besoin a été régulièrement évoqué lors de la mission par les élus et les acteurs culturels regrettant la fin des « contrats aidés » au sens large. Depuis 1984, avec les Travaux d'utilité collective (TUC) et surtout depuis 1997 des dispositifs d'aides à l'emploi dans le secteur non-marchand culturel se sont succédés et multipliés.<sup>86</sup> Les résultats de ces dispositifs inscrits dans une politique d'accès à l'emploi ont fait l'objet d'une analyse relativement critique<sup>87</sup> et ont connu une forte diminution en 2017 et 2018 avec l'ouverture du nouveau dispositif « Parcours emploi compétences ». L'effet déstabilisateur produit dans le tissu associatif<sup>88</sup>, ici culturel, a justifié de nouvelles évolutions.<sup>89</sup> Il demeure que pour les municipalités et les

<sup>86</sup> Les contrats aidés du secteur non marchand Les travaux d'utilité collective (TUC) (1984-1990), les contrats emploi solidarité (CES) (1990-2005), les Contrats emploi consolidé (CEC) (1992-2005), les contrats emploi ville (CEV) (1996-1997), le nouveau service emploi jeune (1997-2002), les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (2005-2010), les contrats d'avenir (CA) (2005-2010), les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (2010- ), les emplois d'avenir (EA) (2012- )...

<sup>87</sup> Dares, Analyses, Les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan ? n° 021, mars 2017.

<sup>88</sup> Rapport d'information n° 321 (2017-2018) de MM. Alain DUFAUT et Jacques-Bernard MAGNER, sénateurs, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

<sup>89</sup> Jean-Marc Borello, Donnons-nous les moyens de l'inclusion, rapport à la ministre du travail, janvier 2018

acteurs culturels, l'extinction de précédents dispositifs fragilise l'emploi culturel non-marchand souvent structurant de l'offre culturelle. Les bibliothèques et médiathèques sont à cet égard souvent citées comme établissements culturels de proximité les plus concernés. Toutefois, le nouveau dispositif Parcours Emploi Compétence présente plusieurs aspects de nature à se substituer à d'anciens dispositifs : il s'adresse au secteur non marchand, il repose une logique de différenciation territoriale.

Sous un autre jour, le cas du Fonpeps<sup>90</sup>, très rarement connu des interlocuteurs de la mission, éclaire la difficulté d'insertion d'acteurs culturels qui pouvaient être éligibles à certains dispositifs nationaux lancés par le ministère de la Culture. Certaines mesures qui auraient pu être utiles aux associations (aide au groupement d'entreprises), faute d'être mal calibrées ou communiquées. En revanche, d'autres dispositifs restent ouverts comme le dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles (petits lieux de diffusion de musique / théâtre / danse) qui reste cependant ignoré des acteurs rencontrés.

Si la politique en faveur de l'emploi culturel apparaît très orientée en faveur des artistes, ce qui n'est pas contesté, elle semble moins en prise avec l'emploi culturel dans le secteur associatif. Or, à partir de 1998, le ministère de la Culture s'était engagé dans une politique de rapprochement avec le ministère de la Jeunesse et des sports, et particulièrement avec le Fonjep pour soutenir l'emploi dans le secteur associatif culturel. Désormais, une politique contractuelle active avec les fédérations d'éducation populaire s'est développée, mais la dimension de l'emploi a disparu.

De manière analogue, le ministère de la Culture envisage le Service civique comme un engagement citoyen qui ne fait ni concurrence au bénévolat, ni ne participe à une politique de l'emploi. Pour autant, les collectivités territoriales ou les associations y ont recours à la fois pour développer un tutorat des jeunes et permettre leur rémunération dans le cadre de projets culturels.

### **3. Le bénévolat : un acteur culturel hors dispositifs culturels**

L'implication du bénévolat dans l'offre culturelle territoriale est perçue par les élus et acteurs (souvent bénévoles) comme indispensable mais peu reconnue professionnellement et symboliquement. Cette perception est la même que celle des dirigeants d'association alors même que pour les associations culturelles, leurs fonctions ne font pas de doute : développement des échanges et du lien social, animation et attractivité du territoire et dans une moindre mesure, expérimentation et innovation, sentiment d'appartenance au territoire.<sup>91</sup>

De nouveau, l'absence d'informations et de connaissance des dispositifs nationaux peut expliquer une forme de désarroi. Or, plusieurs fonds sont à disposition des associations, y compris de celles qui sont subventionnées dans le domaine culturel : le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) apporte un soutien forfaitaire<sup>92</sup> de l'État à la formation des bénévoles, en particulier pour des « formations techniques ou spécifiquement liées au projet associatif » en direction des « bénévoles assumant des responsabilités ». Il en va de même des Organismes

---

<sup>90</sup> Décret n° 2016-1764 du 16 décembre 2016 instituant une aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle.

<sup>91</sup> Cécile Bazin, Jacques Malet, *L'association au cœur du territoire, Recherches & Solidarités*, mars 2018.

<sup>92</sup> 400 et 700 euros par jour de formation.

Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) qui s'adressent aussi aux bénévoles et aux personnes en service civique au sein d'associations.

En direction des jeunes bénévoles et en vue du renouvellement du bénévolat des dispositifs de reconnaissance professionnelle existent, à la fois ignorés ou peu relayés auprès des associations culturelles. Un certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) reconnaît l'engagement bénévole en matière de gestion administrative, financière et humaine. Les mécanismes de validation des acquis de son expérience (VAE) peuvent aussi jouer pour l'obtention de certificat, titre, diplôme.

La multiplication des guichets nationaux relatifs à l'action associative et au bénévolat (Intérieur, Éducation et jeunesse, Solidarités et Santé, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales) constitue un frein à l'accès aux dispositifs nationaux. *A fortiori*, les associations culturelles, comme les bénévoles ne forment pas des catégories d'acteurs culturels pris en compte comme tels. Ce frein est d'autant plus important pour les associations dans des territoires isolés, peu informées des dispositifs culturels mêmes, qu'ils soient nationaux ou régionaux en direction des structures associatives. Relever cet enjeu constitue un nouvel aspect d'une politique nationale, évidemment déclinée par les DRAC.

## FOCUS 7 : LES INTERCOMMUNALITÉS ET LEUR PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE CULTUREL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a redessiné en profondeur la carte des intercommunalités, en imposant notamment d'opérer les regroupements nécessaires pour que chacune atteigne le seuil de 15.000 habitants, les seules dérogations possibles (mais avec un plancher à 5.000 habitants) concernant les espaces du territoire les moins denses démographiquement.

### 1. Le paysage intercommunal

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y avait selon les chiffres de la DGCL 1 258 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire national, regroupant l'ensemble des quelque 35.000 communes à l'exception des quatre îles dispensées de regroupement intercommunal : Bréhat, Sein, Ouessant et Yeu (l'île d'Yeu se trouvant faire partie des 54 territoires de vie métropolitains de l'échantillon d'investigation de l'IGAC).

Au niveau national, trois types d'EPCI regroupent à parts quasi-égales l'essentiel de la population : les métropoles, les communautés d'agglomération (CA) et les communautés de communes (CC). La quatrième catégorie des communautés urbaines (CU), qui apparaît comme intermédiaire entre CA et métropoles, ne concerne que 4,4 % des Français. Les CC sont particulièrement présents dans l'espace rural le moins dense : elles ne représentent que 33% de la population, mais 8 EPCI sur 10 (dont la totalité des quelque 345 intercommunalités en-dessous du seuil de 15.000 habitants).

La répartition entre ces quatre catégories est différente d'agissant des 54 intercommunalités<sup>93</sup> analysées dans le cadre de la mission IGAC<sup>94</sup>, de par la méthode même d'échantillonnage choisie : le fait d'avoir privilégié la diversité des cas de figure (assurer dans la mesure du possible une représentation de chacun 8 types Insee de territoires de vie dans chacune des 13 régions métropolitaines), a conduit à une relative sous-représentation dans l'échantillon des territoires de types Insee 6 et 8 (qui se trouvent surtout intégrés dans des CA et des CC) et à une sur-représentation des territoires de types 1 (inclus dans des métropoles). De ce fait, au demeurant, cet échantillonnage se rapproche du pourcentage national des populations regroupées.

EPCI au niveau national	nombre de groupements	nombre de communes regroupées	population regroupée
Métropoles	1,7%	2,6%	27,0%
Communautés urbaines	1,0%	1,7%	4,4%
Communautés d'agglomération	17,7%	21,4%	35,3%
Communautés de communes	79,6%	74,3%	33,3%

<sup>93</sup> Sur les 59 territoires de vie analysés par l'IGAC, l'un, l'île d'Yeu, n'est pas intégré dans une intercommunalité. S'agissant des territoires de vie de Chatenay-Malabry et du Plessis-Robinson, c'est l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, un des 11 EPT créés dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, qui est ici pris en compte. Enfin quatre intercommunalités couvrent deux des territoires de vie de l'échantillon : l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, déjà cité, la CA Sophia Antipolis, la Métropole de Lyon et la Métropole Rouen Normandie.

<sup>94</sup> Pour préserver l'homogénéité de l'analyse, seuls les EPCI des villes-centres des territoires de vie ont été pris en compte.

EPCI de l'échantillonnage IGAC	nombre de groupements	nombre de communes regroupées
Métropoles	11,1%	4,4%
Communautés urbaines	5,6%	4,6%
Communautés d'agglomération	44,4%	31,5%
Communautés de communes	38,9%	59,5%

Six EPCI ruraux peu peuplés de l'effectif sont sous la barre des 15 000 habitants, en lien avec la faible densité des aires concernées : ce sont les communautés de communes de Belle-Île-en-Mer (territoire de vie : Le Palais), de la Station des Rousses-Haut-Jura, de la Brie Champenoise (Montmirail), de la Région de Suippes, du Massif du Sancy (Mont-Dore), et des Montagnes du Giffre (Taninges). À l'autre extrême, les Métropoles de Lyon (Limonest, Pierre-Bénite), de Lille (Villeneuve-d'Ascq), de Nice (Beaulieu-sur-Mer), de Rouen (Bois-Guillaume-Bihorel, Mont-Saint-Aignan) ou de Strasbourg (Lingolsheim) atteignent et dépassent 500.000 habitants.

## 2. Les intercommunalités et la culture

En termes de politiques culturelles, la loi NOTRe et la loi MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui réorganise le régime juridique des métropoles) prévoient des cas de figures différents :

- Les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels qu'elle considère comme d'intérêt métropolitain.
- Les communautés urbaines exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels et socioculturels lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.
- Les CA, à côté de 6 compétences obligatoires (développement, aménagement, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, transport, gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation), doivent choisir au moins trois compétences sur une liste de six compétences optionnelles dont une porte sur les équipements culturels et sportifs (les cinq autres concernant la voirie, l'assainissement, l'eau potable, l'environnement et l'action sociale).
- Il en va de même à quelques détails près pour les communautés de communes qui, à côté de leurs compétences obligatoires, doivent choisir au moins trois compétences optionnelles sur une liste où figure la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Au-delà de cette compétence culturelle optionnelle, rien n'interdit aux CA et CC de prendre une compétence facultative dans ce champ.

Il manque à ce jour une analyse de synthèse des effets des lois NOTRe et MAPTAM sur la prise de compétence dans le domaine culturel comme il a pu y en avoir sur les précédents dispositifs d'intercommunalité<sup>95</sup>.

<sup>95</sup> cf. le n° 2008-5 de Culture Études du DEPS, *L'intercommunalité culturelle en France, synthèse réalisée par Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE et Bruno DIETSCH d'après le rapport d'étude d'Emmanuel*



Pour s'en tenir à l'analyse des options prises en matière culturelle par les EPCI de l'effectif IGAC, un certain nombre de constatations peuvent être faites :

- 50 EPCI sur 54, soit presque tous, ont la compétence en matière culturelle. Les quatre EPCI qui ne l'ont pas fait sont trois CA ou une CC.
- Cependant, à l'issue des investigations de la mission, on constate que, dans 13 de ces 50 cas, la prise de compétence est restée théorique et ne se concrétise en l'état par aucune action tangible. Nous sommes donc au final devant un effectif de 37 EPCI qui exercent effectivement à ce jour une compétence culturelle.
- Le noyau dur de l'intercommunalité culturelle est clairement constitué autour d'une action de base : la prise en gestion (ou, au moins, la mise en réseau) des bibliothèques / médiathèques sur le territoire intercommunal, mise en œuvre par presque les  $\frac{3}{4}$  des communautés exerçant la compétence culture (27 sur 37). C'est sur ce socle que se sont historiquement construites la majorité des intercommunalités culturelles.
- Trois autres domaines sont bien représentés dans le panorama des intercommunalités étudiées (chacun dans 17 cas) :
  - la prise en gestion ou la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique et danse ;
  - le champ patrimonial (qui peut recouvrir des actions d'inventaire - notamment de petit patrimoine -, la prise en charge d'un dossier VPAH, la gestion en direct de grands sites et monuments...)
  - le spectacle vivant (construction et gestion de grands équipements - notamment les Zéniths de Strasbourg, Rouen et Limoges -, soutien à des festivals, opéras et orchestres...).
- Le cinéma est intégré par 7 des intercommunalités, qu'il s'agisse de gestion en direct de salles ou d'opérations en direction des scolaires et de la jeunesse.

Au global, au sein de l'effectif analysé par la mission, l'implication culturelle apparaît différente d'un type d'EPCI à l'autre.

### Métropoles

À part la Métropole Nice Côte d'Azur qui est restée relativement en retrait, les quatre autres métropoles (Lille, Lyon, Rouen et Strasbourg) affichent une volonté forte en matière culturelle, moins à travers le socle de base médiathèque/enseignement qui n'y est pas plus présent qu'ailleurs (les métropoles de Rouen et Nice n'interviennent d'ailleurs ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux domaines), qu'à travers des grands équipements à forte valeur emblématiques pour l'identité et l'images culturelles de la ville-centre : grands musées, opéras, orchestres, Zéniths et autres gros équipements de spectacles.

### Communautés urbaines

Les trois communautés urbaines de l'effectif apparaissent nettement plus en retrait, et s'en tiennent à une intervention relativement limitée dans le domaine culturel, que ce soit la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (territoire de vie de Montreuil-Juigné), qui n'exerce même pas le dytique médiathèque/enseignement musical, Perpignan Méditerranée Métropole (Rivesaltes) et Limoges Métropole (Panazol) - si on met à part le Zénith. Mais le très petit échantillon d'analyse interdit d'en tirer tout enseignement au niveau national.

### Communautés de communes

Toujours sans qu'il s'agisse de généraliser l'analyse au millier de communautés de communes que compte le territoire, mais néanmoins avec un effectif d'analyse plus conséquent (21), les communautés de communes concernées par l'échantillon apparaissent comme relativement sur la réserve en matière culturelle. Si seulement une de ces CC a clairement renoncé à se doter de la compétence optionnelle, 4 d'entre elles ne lui ont pas donné de contenu tangible et 7 autres s'en tiennent pour l'essentiel au diptyque de base lecture et/ou enseignement musique et danse.

Quelques CC se distinguent néanmoins par des initiatives culturelles dépassant largement le cadre lecture/enseignement musical, comme Sud Vendée Littoral (siège à Luçon, territoire de vie de L'Aiguillon-sur-Mer : gestion de deux espaces culturels communautaires, d'un atelier théâtre, d'un théâtre de verdure), Grand Pic Saint-Loup (Saint-Mathieu-de-Trévières : musée du Pic Saint-Loup, Halle du Verre, site préhistorique de Cambous), la Communauté de communes de La Roche aux Fées (Retiers : ateliers d'initiation aux arts plastiques, enseignement théâtre, gestion du site du dolmen de la Roche aux Fées et de la « maison du mégalithe »). On peut aussi citer, comme représentant une forme particulièrement aboutie de coopération, le cas de la Communauté de communes Adour Madiran (Vic-en-Bigorre) qui, en dépit (ou du fait) d'un très grand nombre de communes (72) disséminées sur un vaste espace rural, mène une véritable action à caractère territorial par l'organisation de spectacles et de manifestations associant plusieurs communes du territoire, à laquelle s'ajoute la prise en charge communautaire du Centre Multimédia et du cinéma de Vic en Bigorre.

### Communautés d'agglomération

Une analyse du même ordre peut être faite s'agissant des 24 CA, mais de façon un peu plus tranchée. Soit les EPCI ont renoncé à la compétence culture (c'est le cas de 3 d'entre eux) ou renoncé à lui donner un contenu (7 autres d'entre elles), soit la compétence est exercée de façon assez volontariste en allant sensiblement au-delà du socle de base lecture/enseignement et intégrant grands équipements de spectacle vivant, espaces d'art, festivals, prise en gestion de grands sites et monuments, etc.

On peut citer ici le cas de la politique culturelle ambitieuse de communautés d'agglomération comme Saint-Dié-des-Vosges (territoire de vie de Raon-l'Étape), qui investit très largement et dans plusieurs directions le secteur culturel, ou comme Quimperlé Communauté qui, outre la coordination du réseau des médiathèques et celle des écoles associatives du réseau autour du Conservatoire intercommunal de musique et danse, promeut un festival d'arts de la rue, soutient le cinéma scolaire en primaire et l'action sociale pour l'accès au cinéma, porte le projet d'obtention du label "Ville et pays d'art et d'histoire", promeut la culture bretonne, etc.

Les arguments en faveur d'un transfert à la communauté des compétences culturelles exercées par les communes sont bien connus et ont leur poids : amélioration du service aux citoyens par la mise en cohérence et en réseau de l'offre culturelle territoriale, économies d'échelles attendues notamment par la mutualisation des services, mise en commun des réseaux et des expertises, capacité financière accrue permettant d'envisager de franchir des caps d'ambition en matière d'équipements. Sur ce dernier point en particulier, la mission a noté que le projet en cours (Panazol) ou envisagé (Guérande) de construction d'un nouveau lieu de spectacle polyvalent de bon niveau amenait naturellement un renforcement des perspectives intercommunales, que ce soit par un possible partage des coûts induits

ou par la possibilité de complémentarité ou d'échanges avec des équipements déjà existants sur le territoire.

Les entretiens menés par la mission permettent aussi d'approcher les raisons qui peuvent expliquer dans certains cas une forme de frilosité à aller de l'avant vers une compétence communautaire. Une première série d'explications est sans doute à trouver dans le caractère encore récent de plusieurs de ces regroupements et dans les fortes différences de dynamique politique qu'ils ont pu connaître lors de leur formation et par la suite. Plusieurs interlocuteurs rencontrés évoquent ces regroupements imposés par la loi comme une forme de "passage en force".

C'est notamment le cas pour certaines intercommunalités plutôt rurales qui se sont trouvées happées dans l'orbite d'intercommunalités bien plus urbaines, avec le sentiment de n'avoir que peu de chances d'y faire valoir leur spécificité, notamment culturelle. On peut citer à cet égard le cas d'un groupe de communes précédemment regroupées dans la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (79), intercommunalité qui s'est avérée particulièrement active dans une approche « tourisme et culture » (école de musique communautaire, expositions culturelles, randonnée pédestre, promotion du vignoble). Rejoignant la CA d'Auxerre, dont les réflexions sur une (éventuelle) future prise de compétence culturelle sont d'un autre ordre d'échelle, les élus ont reconstitué une société publique locale (SPL) pour essayer de préserver une forme de dynamique collective à travers la Maison du pays Coulangeois à Coulanges la Vineuse (vitrine de la viticulture du pays en même temps que lieu d'exposition voué aux artistes contemporains de l'Yonne). On est ici devant un cas où la logique d'agglomération a compromis une dynamique culturelle certes modeste mais ancrée dans une réalité territoriale locale, notamment culturelle.

Il apparaît utile de demander aux DRAC de nouer le dialogue avec des petits regroupements de communes non de projets/ de compétences, mais de service qui, indépendamment des intercommunalités issues de la loi NOTRe, œuvrent notamment en milieu rural pour le maintien et le dynamisme d'une identité culturelle ; les aider par une panoplie d'accompagnements adaptés (expertise / subventions).

Plus globalement, le fait même de faire du champ culturel une compétence communautaire ne va pas de soi chez plusieurs élus rencontrés. La culture est un champ beaucoup moins quantifiable et objectivable que d'autres compétences communautaires prévues par la loi comme la gestion des transports urbains, des risques d'inondation ou de l'assainissement. Derrière la culture se cachent des enjeux d'identité, d'image emblématique, d'histoires municipales, de successions politiques, de rivalités entre communes voisines, sans compter les doutes sur le retour électoral à attendre d'une politique culturelle ambitieuse.

À cet égard, la mise en réseau ou en synergie des équipements d'accès au savoir (bibliothèques, écoles) est beaucoup plus intuitive que la prise en compétence communautaire de salles de spectacle, de festivals ou de cinémas. Un domaine intermédiaire, celui du patrimoine, apparaît comme une piste de dynamique intercommunale relativement consensuelle, notamment par le portage d'un projet de VPAH.

Dans d'autres cas, la faible mobilisation de l'échelon communautaire peut s'expliquer par l'absence d'un leadership reconnu entre communes d'influence comparable au sein de la communauté (cas de Garancières - La Queue-les-Yvelines, Montignac, Saint-André-de-Corcy, Blangy-sur-Bresle), y compris sur fond de rivalité historique avec la commune siège (Audincourt par rapport à Montbéliard) et pouvant aller jusqu'à un discours récusant la pertinence de l'échelon communautaire en matière de culture dans une intercommunalité poly-centrée (Carnac / Quiberon / Auray) et appelant à un partenariat privilégié avec le département (Carnac).

Symétriquement, dans le cas d'Auxerre ou de Bastia, c'est le rôle historique de forte centralité (le rapport en habitants entre la ville-centre et la deuxième commune de l'EPCI est, dans ces deux cas, de 1 à 8), y compris dans le domaine culturel, qui peut expliquer la faible nécessité, aux yeux des élus, d'une montée d'échelon, qui se double, dans le cas d'Auxerre, de la crainte de la part de certains élus périphériques de perdre la main sur leurs équipements emblématiques.

En conclusion, on peut considérer que la logique interne des lois NOTRe et MAPTAM allant dans le sens de vastes regroupement intercommunaux et d'une métropolisation du territoire, ne sert pas nécessairement au mieux un secteur aussi sensible et ancré territorialement que la culture. Alliée à la fusion des régions et à l'éloignement des interlocuteurs qui en découle (DRAC comme services régionaux) cette dynamique présente le risque de mettre en avant une interprétation restrictive des termes "équipements ou établissements culturels d'intérêt communautaire" posés par la loi et, dans un contexte budgétaire contraint pour tous les acteurs, de voir les priorités se concentrer sur quelques équipements emblématiques des villes-centres même si, bien entendu, les instances délibérantes sont là pour que chacun fasse valoir ses intérêts.

# LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Cette mission a permis de rencontrer plus de 600 personnes dont les expériences ont nourri les analyses.

## I - ASSOCIATIONS ET FÉDÉRATIONS NATIONALES

### **Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)**

Jean-Philippe Lefèvre, président, adjoint au maire de Dole (Jura),  
Jean Piret, membre du CA de la FNCC, maire de Suin (Saône-et-Loire)

### **Association des Maires Ruraux de France**

Marie Jeanne Béguet, vice-présidente en charge de la culture, maire de Civrieux (Ain)

### **Association des Petites Villes de France**

Nicolas Soret, président de la Communauté de Communes du Jovinien et membre du Bureau de l'APVF.  
Sacha Bentotila, chargé de mission « Energie, Développement durable et Revitalisation des centres-villes »

### **Fédération Nationale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE)**

Joël Baud-Grasset, président  
Valérie Charollais, directrice

### **ONDA (Office national de diffusion artistique)**

Pascale Henrot, directrice

## II - PERSONNES RENCONTRÉES SELON LES TERRITOIRES DE VIE

### **AMILLY - Centre-Val-de-Loire**

Baudouin Abraham, adjoint au maire chargé de la culture et des jumelages  
Éric Dégoutte, directeur des Tanneries  
Émilie Basty, directrice de la médiathèque

### **ANTIBES - Provence-Alpes-Côtes d'Azur**

Jean Léonetti, maire  
Simone Torres-Foret-Dodelina, adjointe à la culture  
Audouin Rambaud, adjoint au maire  
Marguerite Blazy, conseillère Municipale d'Antibes  
Noël Bianchini, directeur du conservatoire de musique  
Véra Ainson, Association des amis du musée Picasso  
Sébastien Hamard, directeur « Label note »  
Jean-Louis Andral, directeur des musées  
Fabienne Candela, directrice du théâtre « tribunal »  
Dominique Laurent-Notter, DGA ville d'Antibes et Communauté d'agglomération  
Grégory Scalabre, directeur lecture publique Communauté d'agglomération

### **AUDINCOURT - Bourgogne-Franche-Comté**

Marie-Claude Gallard, maire d'Audincourt

Damien Charlet, 1er adjoint au maire d'Audincourt, vice-président de l'Université de Franche-Comté, vice-président de PMA

Claude Perrot, maire de Blamont et vice-président de PMA en charge de la Culture

Hélène Chavey, directrice de la politique culturelle à Audincourt

Myriam Chiappa-Kiger, directrice de cabinet

Catherine Domont, adjointe à la culture

Claude Bellaton et Serge Neimer, artistes peintres, animateur du Centre d'éveil des arts plastiques

Éric Peugeot, directeur et animateur de l'association Mode Ouverture (Espace Gandhi)

Maryse Boillat, présidente Association pour la mémoire des forges d'Audincourt

Olivier Rouet, artiste peintre

Antoine Rudi, directeur de Zik and Voice Factory, École de musiques actuelles

David Demange, directeur du Moloco

Jean-Louis Schneider, principal du collège des Hautes Vignes à Seloncourt

Jean-François Énard, directeur de la l'Harmonie municipale/ école de musique d'Audincourt

Jack Mayot, conseiller municipal d'Audincourt, membre du conseil économique de la paroisse d'Audincourt

### **AUXERRE - Bourgogne-Franche-Comté**

Guy Férez, maire d'Auxerre, président de la Communauté d'agglomération l'Auxerrois

Isabelle Poifol-Ferreira, adjointe chargée des équipements de quartier, de la santé, de la culture, du patrimoine historique et du tourisme.

Robert Bideau, vice-président Soutien aux équipements culturels et sportifs, maire de Monéteau

Christophe Laverdant, Conseiller délégué à l'Inter-SCOT, maire de Lindry

Thierry Créteur, directeur Culture, sports et évènements

Pierre Kechkéguian directeur du Théâtre

Sylvain Braind, directeur du Silex (SMAC)

Jean-Luc Salmon, adjoint à la culture

Brigitte Piffoux, directrice du Skenet'Eau

Daniel Girard, maire de Coulanges la Vineuse

Odile Maltoff, responsable du syndicat viticole et adjointe du maire

Christophe Laverdant, maire de Lindry

Jacques Dumont, président de CAP Lindry

### **BASTIA - Corse**

Marie Ferranti, auteur, et présidente de l'association Cantu a paghjella

Juana Macari, directrice du centre culturel *Una Volta* (Bastia, demande de labellisation en Centre national d'art contemporain)

Hélène Taddéi-Lawson, chorégraphe, directrice de la compagnie *Art mouv'* et de l'association Dissidanses (festival en Corse et en Italie)

Tommy Lawson, danseur, compagnie Art'Mouv et animateur du *Séminaire du son* (Bastia)

Delphine Ramos, directrice de la culture, mairie de Bastia

Laetitia Pekle, directrice adjointe de la culture de la Collectivité de Corse (CDC)

Florence Bonifaci, chargée de mission culture (CDC)

Nicolas Teinturier, responsable des Arts vivants, Service des arts et de la scène (CDC)

François Bergoin, directeur du théâtre l'Alibi (Bastia)

Raoul Locatelli, directeur du festival associatif *Les musicales de Bastia*  
Lucie Delanne, compagnie *Premier acte* (théâtre) et compagnie *Mines de rien* (cirque et école de cirque)  
Natacha Conti, compagnie *Les murmures du maquis*  
Stéphane Biancarelli, directeur de l'association *Le Rézo* (réseau régional de soutien et diffusion de musiques actuelles en Corse)

#### **BEAULIEU-SUR-MER - Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Roger Roux, maire  
Marie-José Lasry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Catherine Legros, adjoint culture et tourisme  
Stéphane Issaly, DGS-adjoint

#### **BEAUSOLEIL - Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Gérard Spinelli, maire  
Anne-Laure Thérissod, directrice générale des services  
Nathalie Lopez, DGA  
Stéphan Gaffogli, responsable du service culturel  
Jean- Christophe BADEMYAN, responsable de pôle  
Carole Laffont, chargée de mission à la DGS  
Alexandre Delfa, directeur de l'école municipale de musique  
Mady Bellone, présidente, Université dans la ville (UDLVB)  
Jean-Philippe Gispalon, directeur, Université dans la ville (UDLVB)

#### **BLANGY-SUR-BRESLE - Normandie**

Christian Roussel, président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle  
Isabelle Vandenberghe, conseillère Régionale Normandie  
Éric Arnoux, maire de Blangy-sur-Bresle  
Annie Clairet, 1<sup>ère</sup> adjointe et adjointe à la Culture Mairie de Blangy sur Bresle  
Fabienne Huré, directrice du Théâtre du Château d'Eu  
Anne Legoff, directrice de l'Atelier 231 (Centre nationale des arts de la rue et de l'espace public de Normandie)  
Membres des associations le Carcahoux, Manoir de Fontaine, La Fonderie et de l'harmonie municipale

#### **BOIS-GUILLAUME-BIHOREL - Normandie**

Gilbert Renard, maire  
Cécile Potts, responsable du service culturel  
Stanislas Lucienne, directeur général des services  
Marie-Pierre Founier, chef de cabinet  
Sylvie Dousson, responsable de la Bibliothèque pour tous.  
Catherine Morin-Desailly, sénatrice, conseillère régionale et présidente de la Commission Culture, Éducation et communication au Sénat

#### **CARNAC - Bretagne**

Olivier Lepick, maire de Carnac  
Luc Houdoy, adjoint au maire, chargé de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, la communication et de la vie citoyenne  
Delphine Michard, directrice générale des services de la mairie  
Anne Eusebe, directrice des services techniques de la mairie  
Nadine Roue, adjointe au maire chargé des animations et de la vie associative, Gérante du cinéma REX  
Isabelle Servais, directrice de la librairie « le petit monde de Zabelle »

Marion Girault, directrice de l'espace culturel Terraqué et la médiathèque  
Emmanuelle Vigier, conservatrice du musée de préhistoire de Carnac  
Olivier Agogue, administrateur du site mégalithique de Carnac (CMN)  
Aurélie Moufflarge, directrice de l'association « Paysages de mégalithes »  
Jean-François Guezet, maire de la Trinité sur Mer  
Jean-Marc Diamedo, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de La Trinité sur Mer, à la culture et aux sports

#### **CAPESTERRE-BELLE-EAU - Guadeloupe**

Pierre-Gilles Flory, DAC par intérim Guadeloupe, SG-DAC adjoint,  
Céline Brugère, conseillère spectacle vivant,  
Esther Marinette, CRMH (DAC),  
Elie Toussaint, conseiller EAC, politique de la ville (DAC)  
Christian Stouvenot, service archéologie (DAC)  
Joël Beaugendre, maire de Capesterre-Belle-Eau  
Patrick Vasso, Office municipal pour la culture et les sports  
Mouna Mikri, directrice de la médiathèque, Max Arral, archiviste

#### **CAVAILLON - Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Gérard Daudet, maire de Cavillon et de la Communauté de communes Lubéron -  
Monts de Vaucluse (LMV)  
Laurence Paignon, adjointe-déléguée à la culture  
Jean-Christophe Ozil, directeur de cabinet du maire  
Nathalie Ortet, chef de cabinet  
Frédéric Maurel, directeur des services de Cavillon  
Karine Icard, directrice générale des services de LMV  
José Arrue, directeur général du conservatoire de musique  
Nadia Naudeix, responsable du service des musées et du patrimoine  
Hélène Maignan, responsable du service des archives  
Laurent Legras, directeur de la MJC  
Didier Lecorre, directeur de la Garance, scène nationale  
Éric Tellène, directeur des cinémas de Cavillon

#### **CHÂTENAY-MALABRY - Ile-de-France**

Françoise Peythieux, maire-adjoint à la culture  
Dominique Lhuillier, directeur du cabinet du maire  
Marc Jeancourt, directeur, Théâtre Firmin-Gémier-La piscine  
Hélène Bensoussan, responsable d'administration, Théâtre Firmin-Gémier-La piscine  
Carline Diallo, directrice, Cinéma Le Rex  
Emmanuelle Murat, directrice, Médiathèque-Bibliothèque  
Guy Borderieux, directeur, Conservatoire à rayonnement intercommunal

#### **ÉTAPLES - Hauts-de-France**

Sébastien Baillet, maire-adjoint à la culture, à l'animation, à l'enseignement et à la formation.  
Stéphane Maillart, directeur du service événementiel de la ville,  
Jean-Christophe Macquet, responsable de la médiathèque  
Fabien Delhaye, responsable du musée de la Marine  
Marianne Steenbrugge, responsable du musée Quentovic  
Guillaume Lavoine, responsable de l'école de musique



### **FERNEY-VOLTAIRE - Auvergne - Rhône-Alpes**

Daniel Raphoz, maire

Virginie Rousset, directrice du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire

Khadija Unal, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire chargée de la culture et de la communication

Emmanuel Vianès, directeur de cabinet

Alex Décotte, association hier et demain

Simone Audemars, association de théâtre FOR

Yannick Laignel, association Pangloss (Fablab)

Olivier Guichard, attaché culturel à la Ville de Ferney-Voltaire

Mathilde Tellier, coordinatrice équipe de la médiathèque et responsable numérique

### **FOSESSE - Ile-de-France**

Pierre Barros, maire de Fosses

France Leber, adjoint chargé de la culture

Jean Marie Moisset maire de Survilliers

Jean Noël Rondet, adjoint chargé de la culture de Survilliers

Antonella Jacob, directrice de l'espace Germinal,

Céline Arnaiz directrice de la Médiathèque de Fosses

Laure Murillo, conteuse

Mathieu Bouvard directeur du cinéma du Val d'Ysieux

Olivier Millot directeur de la culture et du patrimoine de la CARPF

Antoinette Hubert, directrice d'Archéa

### **GARANCIÈRES - LA QUEUE-LES-YVELINES - Ile-de-France**

Christian Lorinquer, maire de Garancières

Jérôme Ansart directeur des services

Sophie Blazek adjointe au directeur des services

Doubi Waffa, directrice de la bibliothèque de Garancières

Jean Michel Verplaetse, maire d'Orgerus,

Jean Feugère, directeur de la Barbacane, Centre culturel situé à Beynes

Dominique Moreau, Association Bisconcella à Orgerus

Maxime Mathieu, Galaà Garancières

Nicolas Chevron Orgerus Les Chemins de la musique

Sylvie Lelimosin, École de danse du Moutier

Sidonie Diaz, coordonnatrice Les Gens du Lieu à Gambais

Cécile Le Meignen, co fondatrice du Lieu, Les Gens du Lieu à Gambais

### **GUÉRANDE - Pays-de-la-Loire**

Nicolas Criaud, maire de Guérande, 1<sup>er</sup> vice-président de Cap Atlantique, délégué à l'économie, au tourisme et au commerce

Catherine Lacroix, adjointe au maire chargée de la Famille, de l'intergénérationnel et de la politique éducative, (vice) présidente de la commission culture-patrimoine

Albane Oriot directrice adjointe du Patrimoine et de l'Action Culturelle

Elisabeth Floch-Newmeyer, directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à Guérande

Christelle Fernandes, directrice de l'action culturelle à l'Athanor

Antoine Antier, directeur de la Médiathèque

### **L'AIGLE - Normandie**

Philippe Vanhoorne, maire  
Charlène Renard, maire-adjointe à la culture et à la communication  
Nelly Vivien, Nicole Gondouin, Marie-José Martin, conseillères municipales,  
membres de la commission culture  
Myryam Legendre, service culturel  
Valérie Roquier, service culturel  
Laurence Brion, centre culturel de Tanneurs  
Membres des associations culturelles de la ville

### **L'AIGUILLON-SUR-MER - Pays-de-Loire**

Marie Barraud, vice-présidente lecture publique  
Béatrice Monborgne, directrice générale des services  
Emmanuelle Bernard, directrice des services à la population et de la cohésion sociale  
Claude Balvay, adjointe au maire  
Dominique Vivier, conseillère municipale  
responsable du cinéma Le Goëland

### **LE BLANC - Nouvelle-Aquitaine**

Annick Gombert, maire du Blanc, conseillère régionale, vice-présidente de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse  
Corinne Bernadet-Sabat, directrice des services de la ville  
Daniel Champigny, vice-président de la communauté de communes chargé de l'éducation, de la culture et de la lecture publique, maire de Néons-sur-Creuse  
Yves Champigny, directeur de la médiathèque intercommunale  
Véronique Champigny, directrice du cinéma Studio République  
Jean-Paul Chanteguet, président du PNR, ancien maire du Blanc  
Danièle Chaudagne, 5<sup>ème</sup> adjointe chargée de la culture et du patrimoine  
Aurélie Houbre, chargée de mission patrimoine culturel PNR  
Guy Leroy, directeur du PNR

### **LE LAMENTIN - Martinique**

Christina Joseph-Monrose, conseillère municipale, présidente de la commission culture  
Georges-Louis Lebon, président de l'office culturel  
Lucette Mairot, directrice de l'office culturel  
Marlène Myrtil, compagnie Kaméléonite  
Christian Pierre, association Alegria  
Frédéric Contault, directeur CEMEA, éducation populaire

### **LE PALAIS - Bretagne**

Frédéric Le Gars, maire de Belle en mer, maire de Le Palais, président de la Communauté de communes  
Tibault Grollemund, premier adjoint au maire de Belle-Ile en Mer, chargé de la culture, de la communication, du patrimoine et du personnel communal  
Martine Colin, adjointe chargée des affaires scolaires, sociales, des sports et de la vie associative  
Stéphane Tinchant, responsable des services techniques de Le Palais  
Thierry Gillazeau, sculpteur sur bois à Le Palais  
Marie-Françoise Morvan, présidente du conseil d'administration du festival lyrique-en-mer

Guillaume Chatelain, coordinateur technique du festival Belle-Île On air  
Bénédicte Liber, directrice de librairie Liber and Co  
Olivier Depecker, directeur du cinéma le REX  
Geneviève Tinchant, conservatrice du musée de la citadelle  
Sylvaine Villeneuve, projet de rénovation du bâtiment de la colonie pénitentiaire pour enfants de Belle-Île  
Francis VILLADIER, projet de rénovation du bâtiment de la colonie pénitentiaire pour enfants de Belle-Île

#### **LE PLESSIS-ROBINSON - Ile-de-France**

Jacques Perrin, maire  
Béatrice Robin, maire-adjointe à la culture et au patrimoine  
Mathilde Branlard, cabinet du maire  
Fabienne Juin, directrice, Maison des arts  
Fabienne Quevy, directrice, Médiathèque Jean d'Ormesson  
Marie-Astrid Valentini, administratrice, Théâtre de l'Allegria  
Peggy Glaz, directrice, Cinéma Gérard Philippe  
Pascale Robic, responsable service jeunesse, Studios de répétition et d'enregistrement  
Philippe Hervé, directeur, Maison de la musique et de la danse :

#### **LES ROUSSES - Bourgogne-Franche-Comté**

Bernard Mamet, maire des Rousses, président de la communauté de communes de la station des Rousses  
Evelyne Gay, maire de Bois d'Amont  
Delphine Gallois, déléguée communautaire et adjointe au maire des Rousses en charge notamment de la culture  
Guillaume Garcin, administrateur de l'espace des mondes polaires, directeur de la communauté de communes de la station des Rousses et président de l'association culturelle des Rousses.

#### **L'ÎLE-D'YEU - Pays-de-Loire**

Bruno Noury, maire, conseiller départemental  
Sylvie Grocq, 1<sup>ère</sup> adjointe à la culture  
Bruno Chopin, DGS  
Manuel Guillon, directeur, Service culture  
Isabelle Contamine, Vie associative et coordination générale  
Pascale Cariou, Service patrimoine  
Julie Groc, Les Berniques (association)  
Delphine Vilarbu, Les Berniques (association)  
Martine Danis, Oya Films (association)  
Olivier Gadal, Oya Films (association)

#### **LIMONEST - Auvergne-Rhône-Alpes**

Arlette Bernard adjointe culture

#### **LINGOLSHEIM - Grand-Est**

Yves Bur, maire de Lingolsheim  
Pia Imbs, maire de Holzheim

#### **LUCÉ - Centre-Val-de-Loire**

Claude Theil, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la culture et de l'animation de la ville

Sylvie Touchard, directrice des affaires culturelles  
Marie Rousseau, responsable de la section jeunesse à la Médiathèque

#### **MAZÈRES - Occitanie**

Louis Marette, maire  
Christine Berbon, adjointe au maire  
Corinne Sgobbo, directrice générale des services  
Jean-Louis Sorel, association Les Amis du swing, organisatrice du « Manouch’Muzik Festival »  
Philippe Evrard, association de théâtre amateur Les Caméléons  
Douceline Lavallée, responsable du musée de l’Hôtel d’Ardouin  
Lucas Martinez, cinéma

#### **MONT-DORE - Auvergne-Rhône-Alpes**

Jean-François Dubourg, maire  
Marie-Christine Dubourg, programmation théâtre et jazz  
Michel Chocot, directeur des affaires culturelles

#### **MONTIGNAC - Nouvelle-Aquitaine**

Laurent Mathieu, maire  
Natalia Rodriguez, adjointe au maire, Culture-Communication-Tourisme  
David Gourvat, CRD de la Dordogne  
Charles Widmann, Cinétoile  
Marie-Hélène Saller, Cinétoile et les voyageurs de mots  
Patrick Gilletta, Festival du Périgord noir  
Annick Chevalier, Festival du Périgord noir  
Jean-Marie Girardot, CEPSM, Le festival du conte, le Lébérrou  
Paul Rigau, Le festival du conte, le Lébérrou  
Charles Di Miglio, compagnie Oghma  
Mélody Moigne, le Chaudron  
Marie-France Peiro, le Chaudron  
Alain Labatut, amicale Laïque de Montignac  
Serge Aymard, vice-président de la communauté de communes de Terrasson Périgord noir  
Thenon Hautefort, président de Cinépassion en Périgord  
Patrick Magnié, président du festival Piu di voce  
Catherine Jousselin, association Amadis, Thenon

#### **MONTMIRAIL - Grand-Est**

Odile Bureau, sous-préfète d’Epernay  
Etienne Dhuic, maire de Montmirail, président de la communauté de communes.  
Patrick Vié, maire de Tréfol  
Danielle Bérat, maire de Vauchamps, conseiller départemental  
Jean-Pierre Béal, président de l’association Chant’Morin  
Pascal Laurent président de l’office du tourisme, maire de Verdon  
Thesen, responsable de la médiathèque

#### **MONTREUIL-JUIGNÉ - Pays-de-Loire**

Benoît Cochet, maire de Montreuil-Juigné  
Agnès Aurégan responsable du service Communication, culture, développement touristique, bibliothèque, jumelage.

### **MONT-SAINT-AIGNAN - Normandie**

Catherine Flavigny, maire  
Stéphane Castrale-Bela, directeur général adjoint des services,  
Eloïse Lecharpentier, directrice des affaires culturelles,  
David Bobée, directeur du centre culturel Marc Sangnier et directeur du CDN,  
Pierre Hébert, directeur de la culture de l'Université de Rouen,  
Bruno Hamelet, président de l'école d'improvisation de jazz Christian Garros  
Fanny Laurent, administratrice de l'école d'improvisation de jazz Christian Garros  
Frédéric Sanchez, président de la métropole de Rouen  
Christine Gaillard, directrice de la culture de la métropole de Rouen  
Catherine Morin-Desailly, sénatrice, conseillère régionale et présidente de la Commission Culture, Éducation et communication au Sénat

### **NIEUL-SUR-MER - Nouvelle-Aquitaine**

Henri Lambert, maire de Nieul sur mer  
Anne Grizon, adjointe à la « vie culturelle »  
Nancy Henry, directrice générale des services  
Marie-Claire Vernoux, employée municipale, chargée de mission « vie associative et culturelle »

### **NOISY-LE-ROI - Ile-de-France**

Nicolas Cordier, adjoint au maire  
Élisa Beluze, chef du service culturel,  
Christine Simon, directrice de l'école de peinture et de dessin,  
François Marteau, Association Renaissance du patrimoine  
Gabriel Jourdain, Association Renaissance du patrimoine  
Michèle Jaffret, Association Renaissance du patrimoine,  
Jacques Thuillaye du Boulaye, adjoint chargé de la culture de Bailly,  
Viviane Chomier directrice du service culturel de Bailly  
Christine Peyrouze, directrice du théâtre de Bailly Noisy,  
Françoise Mallat Demontiers directrice de la bibliothèque de Bailly  
Gilles Studnia, maire de Saint Nom la Bretèche  
Carole Degavre adjointe culture,  
Eric Doyen directeur du service des affaires culturelles de Saint Nom la Bretèche  
Jean Steenbruggen, président de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche  
L'équipe de bénévoles de la bibliothèque de Noisy,

### **PALaiseAU - Ile-de-France**

Jean Yves Sire, maire-adjoint de Palaiseau  
Pierre-Philippe Lacroix directeur du service culturel  
Alexandre Bedu, directeur, Maison des jeunes et de la culture (MJC Trois Vallées)  
Claudie Guillem, directrice, Médiathèque Georges Sand  
Bertrand Bertet, président de l'association Société historique de Palaiseau

### **PANAZOL - Nouvelle-Aquitaine**

Seymour Morsy, Préfet de la Haute-Vienne.  
Jean-Paul Duret, maire de Panazol  
Martine Damaye, adjointe chargée de la culture, présidente du Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (Faclim)  
Noëla Herlidou, directrice Générale adjointe des Services  
Olivia Coulombel, directrice de la médiathèque

**Kirsten Royannais, directrice du conservatoire**

Deux représentants du Centre d'Animation Communale (CAC)

Philippe Henry, président, Salon international du dessin de presse et de l'humour de Saint Just le Martel

Guy Hennequin, co-président et, Salon international du dessin de presse et de l'humour de Saint Just le Martel

Corinne Villegier, responsable des expositions, Salon international du dessin de presse et de l'humour de Saint Just le Martel

**PIERRE-BÉNITE - Auvergne-Rhône-Alpes**

Magali Dubie, directrice de la Culture

Marguerite Lenoble, adjointe au maire Culture/social/ politique de la Ville

Marysa Dominguez, conseillère municipale

Elisabeth Chaix, directrice de la médiathèque

Nicolas Roucoux, directeur de l'école de musique

Gilles Wiart, directeur du Cinéma

Thomas Lovy responsable arts plastiques

Nathalie Billard, médiation culturelle

**PUGET-SUR-ARGENS - Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Paul Boudoube, maire

Jean-Louis Fredducci, adjoint à la culture

Vanessa Vegas : responsable culturelle de la ville de Puget-sur-Argens

Jean-Luc Cavallo, Régisseur général de l'espace Victor Hugo

Daniel Hainant, président de la société d'histoire de Fréjus et de sa région

Valérie Amoroso, responsable de la Médiathèque

Maurice Mellano, Association langue provençale

Agnès Martini : Chorégraphe et présidente de l'association Unidanse

Cecilia Acloque, présidente de l'association Rock art production

Brigitte Bergoin, présidente de l'association Cri'style

Annie Deslande, présidente du foyer culturel laïque

François Cracosky, directeur artistique compagnie « les scènes d'Argens »

Sébastien Costamagna, directeur du festival « le Mas »

**QUIMPERLÉ - Bretagne**

Michaël Quernez, maire de Quimperlé, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil départemental du finistère

Cécile Peltier, adjointe à la culture, ville de Quimperlé

Jacques Juloux, maire de Clohars-Carnoët, vice-président culture de « Quimperlé communauté » (communauté d'agglomération) ;

Pascal Bozec, élu de Baye, vice-président « tourisme et sport » de « Quimperlé communauté »

Morgane Toulgoat, directrice des affaires culturelles, ville de Quimperlé

Laure Kujawa, chargée de la programmation culturelle, ville de Quimperlé

Fabrice Carré, directeur du conservatoire de musique et de danse

Romain Vattant, directeur du cinéma municipal, « la Bobine »

Marianne Le Marre, chargée de mission patrimoine « Quimperlé communauté », en charge du dossier « Ville et pays d'art et d'histoire » ;

Gaël Murgale, directeur du pôle « solidarités et sport » de « Quimperlé communauté ».

### **RAON-L'ÉTAPE - Grand-Est**

Benoit Pierrat, maire de Raon-l'Étape

Dominique Aubert, maire d'Allarmont

Denis Guyon, maire de Pierre-Percée

David Valence, président de l'agglomération de Saint Dié

Bruno Didier, directeur général des services

Emmanuelle Colson, directrice générale adjointe, en charge des grands projets et des travaux

Eléonore Buffler, directrice des affaires culturelles

Catherine Wiart, responsable de la lecture publique et des médiathèques

Véronique Vallée, directrice du conservatoire

Laetitia Demeuge, en charge du spectacle vivant

### **RETIERS - Bretagne**

Thierry Restif, maire de Retiers, vice-président de la communauté de communes, chargé de l'environnement et de l'énergie.

Bernard Mescam, adjoint à la culture et au patrimoine, à la mémoire et à l'accueil au maire de Retiers

Annick Peron, adjointe aux finances et aux ressources humaines

Colette Boue, adjointe à la vie scolaire

Véronique Rupin, conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse, déléguée communautaire

Joseph Boue, conseiller municipal, délégué communautaire, membre de l'association « culture pour tous »

Dominique Cornillaud, adjoint au maire de Janzé, vice-président de la communauté de communes, en charge de la culture et de la communication

Cécile Duchesne-Delanoë, coordinatrice du réseau des bibliothèques à la communauté de communes, présidente du cinéma « Le Resteria »

Maelle Lecorre, responsable des affaires culturelles de La Roche aux Fées communauté

Nicolas Juret, directeur du HangArt, établissement d'enseignement artistique intercommunal

Marie Hamein-Binesse, responsable de la médiathèque

Laure Mallet, responsable de la médiathèque

Gildas Le Floch, président de l'association « Les autochtones », et du festival « Les autochtones »

Madame Richard, principale du collège de Retiers et Monsieur GUIBERT, professeur documentaliste

Magali Cardin, directrice de l'école maternelle de Retiers

Thérèse Bernier, directrice du lycée privé Jean-Marie de La Mennais de Retiers

Pascale Honore, professeure et présidente de l'association Culture and Co au lycée privé Jean-Marie de La Mennais de Retiers

Béatrice Gauthier, directrice du centre de loisirs Crocq'vacances de Retiers

### **RIVESALTES - Occitanie**

André Bascou, maire de Rivesaltes

Martine Delcamp, adjointe au maire de Rivesaltes chargée du commerce, de l'aide à l'emploi, de la culture et du tourisme, de la gestion des Dômes et du Palais des fêtes, de la communication

Mylène Delprat, adjointe au maire de Rivesaltes chargée du patrimoine culturel, des associations culturelles, de l'animation, des foires et marchés, des relations avec le collège Joffre

Philippe Fourcade, maire d'Espira-de-l'Agly  
Hélène Pelissier, responsable de la médiathèque  
Claire Canu, responsable du Palais des fêtes

#### **ROQUEFORT-LES-PINS - Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Michel Rossi, maire  
Grégory Scalabre, directeur lecture publique de la Communauté d'agglomération  
CASA  
Thomas Gervais de Lafond, adjoint à la culture  
Catherine Marino, direction culture

#### **SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY - Auvergne-Rhône-Alpes**

Jean-Pierre Baron, maire  
Dominique Sergent, DGS  
Georgio Carpentieri, directeur de compagnie théâtrale, programmateur du théâtre  
Anne-lyse Delhotal, vidéaste, attachée de production prestataire au théâtre.

#### **SAINT BENOIT - La Réunion**

Patrice Bertil, conseiller régional  
Catherine Chane-Kune, conseillère départementale  
Véronique Beuve, Sous-préfète de Saint Benoit  
Angélique Martin, adjointe au maire, chargée de la culture  
Ophélie Armand, Médiathèque  
Robin Frédéric, Les Bambous, scène conventionnée  
Thierry Boyer, directeur du conservatoire à rayonnement régional  
Jean-François Cadet, Bizik

#### **SAINT-DOULCHARD - Centre-Val-de-Loire**

Daniel Bezard, maire, 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'agglomération  
Bourges  
Aurore Bolzan, responsable du domaine de Varye  
Richard Boudet, directeur de cabinet du maire  
Françoise Campagne, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire en charge de l'urbanisme, de  
l'environnement, des transports, du développement économique et de l'artisanat  
Paulette Pietu, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, en charge des affaires scolaires, du  
périscolaire et de la culture  
Sylvie Poupon, directrice de la médiathèque municipale

#### **SAINT-LAURENT DU MARONI - Guyane**

Sophie Charles, maire de Saint Laurent du Maroni  
Franck Thomas, 2<sup>e</sup> adjoint à la culture  
David Jurie, directeur du patrimoine  
Catherine Prospere, directrice de la culture  
Frédéric Durand, directeur de la communication  
Didier Urbain, Ateliers Vidéo Multimédia (AVM)  
Vanina Lanfranchi, Ateliers Vidéo Multimédia (AVM)  
Ghislain Royer, président, Fablab de Saint-Laurent du Maroni  
Rudy Floquet, Fablab de Saint-Laurent du Maroni  
Mévenig Baron, Fablab de Saint-Laurent du Maroni  
Emilie Blettery, administratrice de la Compagnie théâtrale Ks & Co  
Ewlyne Guillaume, directrice artistique de la Compagnie théâtrale Ks & Co  
Serge Abatucci, directeur artistique de la Compagnie théâtrale Ks & Co



Yann Laforge, Latitude Cirque  
Patrick Lacaisse, CARMA.  
Remy Aubert Association Zig Zag Prod

#### **SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS - Occitanie**

Alain Barbe, président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

Michèle Lernout, vice-présidente de la CCGPSL en charge de la culture et du patrimoine

Didier Fournials, directeur de la culture et du patrimoine à la CCGPSL

Jérôme Lopez, maire de Saint Mathieu de Tréviers

Christine Oudom, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de la culture

Pierre-Emmanuel Ode, directeur général des services de la mairie

Aymeric Felgeirolles, responsable du pôle jeunesse, culture et sport à la mairie

Marie Sirvent, responsable de la Médiathèque Jean Arnal

Narczyz Piorecki, artiste en résidence à la Maison d'Emma

Elzbieta Piorecka, artiste en résidence à la Maison d'Emma

#### **SAINT-PIERRE-D'OLÉRON - Nouvelle-Aquitaine**

Christophe Sueur, maire de St Pierre d'Oléron

Sylvie Frougier, adjointe économie/tourisme

Françoise Vitet, adjointe affaires scolaires

Pierrette Saint Jean, conseillère municipale, culture et communication

Bernard Veteau, directeur des affaires culturelles

Pierre Lespagnol, directeur de la médiathèque

Philippe Chagneau, directeur de l'El Dorado (cinéma et spectacles vivants)

Marjorie Peraud, musée de l'île d'Oléron, chargée du service des publics et de la communication

Christian Ehrmann, président de l'association « Musiques au pays de Pierre Loti »

#### **SAINT-RÉMY - Bourgogne-Franche-Comté**

Florence Plissonnier, maire de saint Rémy

David Janela, directeur général adjoint des services du Grand Chalon (dont attribution Culture)

Amélie Vion, adjointe à la culture de Saint Rémy

Anne-Marie Diaz Jimenez, directrice du pôle services à la population

#### **SUIPPES - Grand-Est**

Denis Conus, Préfet de la Marne

Jean-Raymond Egon, maire de Suippes

Martine Grégoire, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du pôle Enfance Jeunesse

Roger Lefort, adjoint en charge des festivités

François Maisant, président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes

Catherine Bouldy, vice-président de l'intercommunalité en charge de la culture

Youssef Joulli, directeur général des Services

Hélène Mehault, responsable de la Médiathèque et du Centre d'interprétation

Micheline Gavet, présidente de l'association « le Groupe théâtral »

Natacha Boucau, responsable de la Maison pour tous

Isabelle Nicaise, directrice de l'École Jules Ferry

Nicolas Helloco, directeur de l'École élémentaire Aubert-Senart

Valérie Richard, principale du Collège Louis Pasteur

Pierre Labat, représentant de l'association « La Main de Massiges »  
Jean-Noël Oudin, président de l'association « Les amis du vieux Suippes »  
Raynald Tomasina, président de Suippes Association  
Romand Bouverot, directeur de l'École de musique, de l'orchestre à l'école et de l'Union musicale.

#### **VIC-EN-BIGORRE - Occitanie**

Monique Boson, élue en charge de la culture  
Christine Guillard, élue en charge de la culture  
Francis Plenacosta, vice-président OCTAV-VIC  
Christophe Lefroy, responsable culture OCTAV-VIC  
Isabelle Marre, animatrice  
Emmanuelle Michard, directrice du réseau de médiathèque  
Jérôme Gagnaud, médiathèque

#### **VILLENEUVE-D'ASCQ - Hauts-de-France**

Dominique Furne, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, déléguée à la Culture et aux fêtes populaires, à la communication et au rayonnement de la ville  
Michel Destombes : DGA Ville de Villeneuve d'Ascq  
Lawrence Amet, chef de service culture  
Stéphanie Sanchez, adjointe au chef de service Culture, responsable du pôle Patrimoine  
Hélène Brochard, directrice Médiathèque  
Florence Delannoy bibliothécaire  
Chérifa Abassi, responsable administration générale Médiathèque  
Virginia Nobre, service culture  
Céline Dacquin, responsable de la Ferme d'en Haut, fabrique culturelle. Service Culture  
Mélanie Los, Chargée de conservation et valorisation du patrimoine au service Culture et Patrimoine  
Déborah Havet, chargée de l'accompagnement des associations culturelles, au sein du pôle Action culturelle du service  
Célestin Duhén, stagiaire au service de médiation culturelle  
Samuel Dereuder, responsable du pôle Action Culturelle (accompagnement des associations, événements culturelles et développement des actions avec les partenaires)  
Sandrine Tessier, responsable du parc archéologique, Asnapio Chargée de programmation et de communication  
Marie Didier, directrice, La Rose des Vents.  
Laure Rolland, secrétaire générale, Le LAM  
Arnaud Anckaert, La Compagnie Théâtre du prisme  
Capucine Lange, La Compagnie Théâtre du prisme  
Dominique Lefebvre, directrice de la Culture, Université de Lille.

#### **YUTZ - Grand-Est**

Didier Martin, Préfet de Moselle  
Bruno Sapin, maire de Yutz, 1<sup>er</sup> vice-président de la C.A. Portes de France - Thionville  
Aline Muller, directeur de cabinet.  
Stéphanie Outin, directrice, Direction de la Culture et Vie Associative se charge de l'organisation des événements culturels de la ville.

### III - MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Secrétariat général

Hervé Barbaret, secrétaire général

Isabelle Chardonner, cheffe du Département de l'action territoriale

Loup Wolf, chef du Département des études, de la prospective et des statistiques

Jean-Cédric Delvainquière, chargé d'études

March Henninger, statisticien

#### Direction générale des Patrimoines

Philippe Barbat, directeur général

#### Direction générale de la Création

Pascal Perrault, chef de service, adjoint à la directrice générale

Sylvie Midali, cheffe du bureau de l'action territoriale

#### Direction générale des Médias et des industries culturelles

Martin Ajdari, directeur général

Nicolas Georges, adjoint au directeur général, chargé du livre et de la lecture

Élizabeth Le Hot, Sous-directrice du développement de l'économie culturelle

#### Les directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles, leurs adjoints et les conseillers

Michel Prosic, directeur régional, Auvergne-Rhône-Alpes

Anne Matheron, Bourgogne-Franche-Comté

Michel Roussel, Bretagne

Fabrice Morio, Centre Val-de-Loire

Franck Léandri, Corse

Christelle Creff, Grand-Est

Marc Drouet, Hauts de France

Karine Duquesnoy (par intérim), Ile-de-France

Jean-Paul Ollivier, Normandie

Arnaud Littardi, Nouvelle Aquitaine

Laurent Roturier, Occitanie

Nicole Phoyu-Yedid, Pays de la Loire

Marc Ceccaldi, \*Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pierre-Gilles Flory, Guadeloupe

Christophe Pomez, Martinique

Guy San Juan, Guyane

Christine Richet, La Réunion



MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Inspection Générale des Affaires  
Culturelles

75 001 Paris  
Tél. : 01 40 15 80 00  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

JUILLET 2019